

Séance du 21 avril 2026**CONSEIL COMMUNAL DU MARDI 21 AVRIL 2026****Présents :**

Monsieur Jacques GOBERT, Bourgmestre;
Monsieur Olivier DESTREBECQ, Monsieur Antonio GAVA, Monsieur Nicolas GODIN, Monsieur Michele DI MATTIA, Madame Leslie LEONI, Madame Laurence ZANCHETTA, Madame Pauline TREMERIE, Échevins;

Monsieur Francesco ROMEO, Monsieur Michaël VAN HOOLAND, Monsieur Manu PRIVITERA, Monsieur Loris RESINELLI, Madame Noémie NANNI, Monsieur Xavier PAPIER, Monsieur Merveille SIASSIA-BULA, Madame Livia LUMIA, Madame Ozlem KAZANCI, Madame Lucia RUSSO, Monsieur Alain CLEMENT, Monsieur Bernard THOMAS, Monsieur Gérard WATERLOT, Monsieur Ibrahim KARAGOZ, Madame Mélissa FERRARO, Madame Joyce MUKANGOGA, Monsieur Nicolas WALLEMACQ, Madame Emma ITOUA, Madame Isabelle RICCI, Monsieur Angelo DI PINTO, Madame Lucie DELHAYE, Monsieur Bernard DONFUT, Madame Bernadette RONDEAU, Madame Emmanuelle LELONG, Monsieur Ali AYCİK, Monsieur François ROCCA, Conseillers;
Monsieur Pascal LEROY, Président du CPAS avec voix consultative;
Monsieur Christian BAISE, Conseiller - Président;
Monsieur Rudy ANKAERT, Secrétaire;
Monsieur Marc MINNE, Directeur Général adjoint;

Excusés :

Monsieur Antoine HERMANT, Madame Anne LECOCQ, Monsieur Jean-Marie HUET, Madame Loredana SCIORTINO, Madame Marie-France COLINET, Madame Lolita DELL'AERA, Monsieur Serge TREMERIE, Monsieur Marco PUDDU, Conseillers;

Invité(s) :

En présence de Monsieur Eddy MAILLET, Chef de Corps, pour les points Police.

Lieu : **Salle du Conseil communal, 1er étage (Hôtel de Ville)**

ORDRE DU JOUR**SÉANCE PUBLIQUE**

- 1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 31 mars 2026
- 2.- Infrastructure - Accord-cadre - Marché de travaux de schlammage - 2026/063 (4200) - Approbation des conditions et du mode de passation
- 3.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la Chaussée de Redemont n° 52 à Haine-Saint-Paul
- 4.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue du Marais à Houdeng-Aimeries
- 5.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue du Stokou à hauteur de la Ruelle Duflot à Houdeng-Aimeries
- 6.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées - Chaussée Paul Houtart , 103 à Houdeng-Goegnies
- 7.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant le quartier formé par la place du Bû et la rue Mitant des Camps (entre le n° 42 et la place du Bû) à La Louvière

Séance du 21 avril 2026

- 8.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées Rue du Chemin de Fer, 9 à La Louvière
- 9.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue Basse n° 23 à La Louvière
- 10.- Etat civil - Modification de l'article 8 du règlement communal relatif à l'accès motorisé aux cimetières
- 11.- Finances - Fiscalité 2026-2031 - Redevance sur la fourniture de badges électroniques d'accès véhiculé aux cimetières communaux
- 12.- Cadre de Vie - Coût-vérité budget 2026
- 13.- Finances - Fiscalité - Taxe sur la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages - Renouvellement et modification
- 14.- Finances - Fiscalité - Taxe communale de salubrité urbaine - Renouvellement et modification
- 15.- Salaires - Dépassement de crédit - Proposition d'un article L 1311-5 du CDLD pour le paiement de régularisations sur exercices antérieurs
- 16.- Patrimoine communal - Déclassement de 25 machines du service Nettoyage
- 17.- Patrimoine communal - Prise en location de locaux pour le stockage des archives de la Ville et du CPAS à la Société Le Liteau - Décision de principe et approbation des termes du contrat de bail - Proposition - Examen - Vote - Décision.
- 18.- Juridique - Stationnement - Convention de collaboration Ville/RCA - Renouvellement - Information et décision
- 19.- Juridique - Stationnement - Utilisation de caméras de surveillance mobiles dans les lieux ouverts - Renouvellement de l'autorisation du Conseil communal - Information et décision
- 20.- Réponse au courrier du Ministre Desquesnes concernant les missions supracommunales devant être conservées au niveau du territoire provincial
- 21.- Personnel communal non enseignant - Modification du Statut administratif - Mobilité et transfert d'office - Retour de tutelle - Information
- 22.- Personnel - Horaires du personnel ouvrier - Modification du Règlement de travail - Décision
- 23.- Personnel - Horaires du personnel de Nettoyage - Modification du Règlement de travail - Décision
- 24.- Personnel - Emploi de personnes handicapées - Evaluation de la situation au 31/12/2025 - Décision
- 25.- Jeunesse - Centres de vacances d'été 2026 - Organisation générale
- 26.- Plan de Cohésion Sociale - Demandes de subsides 2026 dans le cadre des "Grands événements" de quartier reconnus et des Comités de quartier
- 27.- ASBL Régie de Quartiers de La Louvière/Manage - Démission - Remplacement
- 28.- DEF - Bibliothèques - Convention entre la Ville et la Province de Hainaut / reconnaissance opérateur d'appui des biblios. pub. de la Province du Hainaut

Séance du 21 avril 2026

- 29.- Culture - MILL - Exposition du Mill au Gazomètre : convention de collaboration modifiée
- 30.- Cadre de Vie - Étape 5 - Projet d'urbanisme avec ouverture de voirie communale et rétrocession des espaces publics - Permis public - PP/24/37 - n.v. GROEP HUYZENTRUYT (représentée par M. GHELDOLF) dont le siège est établi à Wagenaarstraat, 33 à 8791 Beveren-Leie, sollicitant l'autorisation pour la construction groupée de 37 maisons, avec ouverture de voirie communale, sur des biens sis rue de Bray à 7110 Maurage, sur des parcelles cadastrées 8ème Division - Maurage - Section B n° 188 A 8, 188 B 8, 188 C 8, 188 L 8, 188 W 8, 188 X 8, 188 Y 8, 188 D 8, 188 E 8, 188 F 8, 188 K 8
- 31.- Cadre de vie - CCATM - Désignation de deux vice-président.e.s parmi les membres effectif.ive.s, au sein de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité
- 32.- Zone de Police locale de La Louvière - Régularisation de dépenses 2025 - Invitation à payer - Taxe de mise en circulation véhicule 2HHJ653
- 33.- Zone de Police locale de La Louvière - Régularisation de dépenses 2025 Facture Police Fédérale - Tickets de train

Point(s) en urgence - Premier supplément d'ordre du jour

- 34.- Cadre de vie - ÉTAPE 3 - 2ème passage au Conseil - Projet d'urbanisme avec ouverture de voirie communale - Permis public - scrl CENTR'HABITAT (représentée par M. SPOTO) dont le siège est situé à la rue Edouard Anseele, 48 à 7100 La Louvière, sollicitant l'autorisation pour construire 15 logements préfabriqués à haute performance environnementale en système 3D acier/bois pour la Société de Logement de Service Public (SLSP) sur des biens sis Cité Plein-Air à 7110 Strépy-Bracquegnies, sur des parcelles cadastrées à Strépy-Bracquegnies - 10ème Division - Section B n° 626 A, 447 T 2, 477 S 2

Point(s) en urgence - Deuxième supplément d'ordre du jour

- 35.- Questions d'actualités

Point(s) en urgence - Troisième supplément d'ordre du jour

- 36.- Motion relative à l'augmentation du minerval dans l'enseignement supérieur et à ses conséquences pour les étudiants louviérois

Point(s) en séance - admis à l'unanimité

- 37.- IC ORES Assets - Assemblée générale du 21 mai 2026

Séance du 21 avril 2026

Avant-séance

Monsieur Christian BAISE : Les différents chefs de groupe m'ont signalé les absences et arrivées tardives, c'est-à-dire pour le MR, Madame COLLINET et Monsieur TREMERIE. Pour le PTB, Monsieur HERMANT, Madame LECOQ, Madame DELL'AERA et Monsieur PUDDU. Pour le PS, Monsieur HUET et des arrivées tardives...

Monsieur Gérard WATERLOT : deux arrivées tardives, Madame LELONG et KAZANCI.

Monsieur Christian BAISE : merci beaucoup. Et pour Les Engagés, Madame SCIORTINO.

SÉANCE PUBLIQUE

1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 31 mars 2026

Monsieur Christian BAISE : Nous allons commencer par le point 1 c'est à dire l'approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 31 mars 2026. Y a-t-il quelqu'un qui a une remarque à faire sur ce procès-verbal ? S'il n'y en a pas, nous pouvons l'approuver à l'unanimité.

À l'unanimité,

Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 31 mars 2026

2.- Infrastructure - Accord-cadre - Marché de travaux de schlammage - 2026/063 (4200) – Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur Christian BAISE : Le point 2, c'est un point infrastructure. Le marché de travaux de Schlammage, l'approbation des conditions et du mode de passation. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce point ? Non, merci.

Le Conseil ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis financier de légalité n° 85/2026 demandé le 13 mars 2026 et rendu le 24 mars 2026 ;

Vu la décision du Collège du 23 avril 2026 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Séance du 21 avril 2026

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, « Accord-cadre - Marché de travaux de schlammage » ;

Considérant le cahier des charges N° 2026/063 (4200) relatif à ce marché établi par le Site Bastenier :
Département Infrastructure ;

Considérant que ce marché est divisé en :

- * Marché de base (Accord-cadre - Marché de travaux de schlammage), estimé à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Reconduction 1 (Accord-cadre - Marché de travaux de schlammage), estimé à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Reconduction 2 (Accord-cadre - Marché de travaux de schlammage), estimé à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Reconduction 3 (Accord-cadre - Marché de travaux de schlammage), estimé à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 165.289,24 € hors TVA ou 200.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois (reconductible tacitement 3 fois) ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'il est régulièrement nécessaire de procéder à des travaux de réparation durable des nids-de-poule, flaches, faïençages et autres dégradations localisées, sur l'ensemble du territoire de la Ville de La Louvière, mais qu'il est impossible de déterminer à l'avance précisément l'étendue des besoins qui ont un caractère aléatoire et imprévisible ;

Considérant qu'il s'agit en fait de travaux standards d'importance réduite et limités à des éléments non-prévisibles lors de la rédaction d'un cahier spécial des charges ;

Considérant qu'il convient d'utiliser le procédé de l'accord-cadre, car les besoins ne sont pas quantifiables au moment du lancement de la procédure du marché ;

Considérant que ces travaux sont d'importances et de localisations diverses ;

Considérant qu'ils seront commandés au fur et à mesure des besoins et que le montant de chaque bon d'exécution sera inférieur à 135.000,00 € ;

Considérant que le métré est constitué de postes à quantité unitaire (quantités réduites à un) et que tous les prix unitaires ont été fixés par la Ville, les soumissionnaires disposant de la possibilité d'indiquer un facteur uniforme F (coefficient) par lequel le montant total, HTVA, se rapportant aux postes accompagnant le métré doit être multiplié ;

Considérant que ce facteur F sera uniformément valable sur tous les postes du métré à l'exception des sommes à justifier et qu'il peut être égal, inférieur ou supérieur à l'unité et comprendra au maximum trois chiffres décimaux après la virgule ;

Considérant que le classement des offres se fera sur base de la valeur de ce facteur ;

Considérant que le crédit permettant les bons de commandes qui seront réalisés en 2026 est inscrit au budget extraordinaire de 2026 sur les articles 421/735-60 20260011 financé par fonds de réserve ;

Considérant que l'engagement budgétaire pour 2027, 2028 et 2029 se fera au fur et à mesure des besoins ;

Séance du 21 avril 2026

Considérant qu'au vu de son montant estimé, le présent marché n'est pas soumis aux règles de publicité européenne ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet "Accord-cadre - Marché de travaux de schlammage".

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2026/063 (4200) et le montant estimé du marché "Accord-cadre - Marché de travaux de schlammage", établis par le Site Bastenier : Département Infrastructure. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 165.289,24 € hors TVA ou 200.000,00 €, 21% TVA comprise pour la durée totale du marché, soit 4 ans (1 an reconductible tacitement 3 fois).

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2026 sur les articles 421/735-60 20260011 et financé par fonds de réserve.

3.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la Chaussée de Redemont n° 52 à Haine-Saint-Paul

Monsieur Christian BAISE : Nous allons regrouper les points de réglementation routière et mobilité opérationnelle assez classiques. Nous allons regrouper les points 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9. Il s'agit toujours des mêmes raisons, c'est à dire l'emplacement pour des personnes handicapées ou l'abrogation ou des problèmes particuliers de parking. Est-ce qu'il y a un conseiller qui veut intervenir sur un de ces points ? Merci.

Le Conseil communal ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Séance du 21 avril 2026

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 14 janvier 2026, références F4/AV/WL/SH/gi/Pa0006.26;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 2 février 2026;

Vu l'avis favorable du Service Public de Wallonie en date du 6 mars 2026;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en Séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la chaussée de Redemont est une voirie régionale;

Considérant que l'occupant du n° 52 de la chaussée de Redemont à La Louvière (Haine-Saint-Paul) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son domicile;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible côté pair, le long de l'habitation n° 52 de la chaussée de Redemont à La Louvière (Haine-Saint-Paul);

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans la chaussée de Redemont à La Louvière (Haine-Saint-Paul), un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté pair, le long de l'habitation n° 52.

Article 2 : Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres).

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

4.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue du Marais à Houdeng-Aimeries

Le Conseil communal ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Séance du 21 avril 2026

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 26 janvier 2026, références F4/AV/WL/SH/sp/PA0037.2026;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 23 février 2026;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 19 janvier 2026;

Attendu que la rue du Marais est une voirie communale ;

Considérant qu'il a été demandé au Service d'analyser la demande relative aux problèmes de stationnement dans la rue du Marais ;

Considérant qu'une pression de stationnement a été constatée et les riverains demandent l'abrogation des interdictions de stationner ;

Considérant qu'initialement les interdictions de stationner ont été mises en place afin de permettre à l'exploitant du n° 15 de la rue du Marais de faciliter l'accès et la sortie de ses fournisseurs ;

Considérant qu'entre-temps, l'exploitant a déménagé son commerce et que les interdictions de stationner n'ont donc plus lieu d'être ;

Considérant que si, à l'avenir, un nouvel exploitant devait s'y installer et en faire la demande, la situation serait réévaluée.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue du Marais à La Louvière (Houdeng-Aimeries), les interdictions de stationner existantes du côté pair, du n° 22 au n° 14 et du côté impair, du n° 13 au n° 19 sont abrogées.

Article 2 : De transmettre à l'approbation la présente abrogation du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

5.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue du Stokou à hauteur de la Ruelle Duflot à Houdeng-Aimeries

Séance du 21 avril 2026

Le Conseil communal ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 5 janvier 2026, références F4/AV/WL/SH/md/PA0003.2026;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 23 février 2026;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 19 janvier 2026;

Attendu que la rue du Stokou est une voirie communale ;

Considérant qu'en date du 03 janvier 2026, le service mobilité opérationnelle et réglementation routière du département Travaux a réceptionné une demande citoyenne visant à supprimer le stationnement rue du Stokou, en face du n°30, afin de permettre l'intervention des services de secours et de garantir une sortie possible aux habitants de la ruelle Duflot en cas d'urgence ;

Considérant que le service a analysé la demande et estime qu'une intervention est nécessaire pour assurer le bon déroulement des interventions des services de secours et permettre une sortie aisée aux riverains si nécessaire ;

Considérant que le service travaux de la réglementation routière est favorable à la mise en place d'un marquage au sol par une ligne jaune discontinue d'une longueur minimale d'un mètre cinquante (1,50 m) afin d'interdire le stationnement à hauteur de la ruelle Duflot située en face du n°30 de la rue du Stokou.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue du Stokou à La Louvière (Houdeng-Aimeries), une interdiction de stationner est instaurée du côté impair, à hauteur de la ruelle Duflot sur une distance d'1,50 m;

Article 2 : Cette mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir;

Séance du 21 avril 2026

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

6.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées - Chaussée Paul Houtart , 103 à Houdeng-Goegnies

Le Conseil communal ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 11 février 2025, références F4/AV/WL/SH/gi PA0061.2026 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 2 mars 2026;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 octobre 2024, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, Chaussée Paul Houtart n° 103 à La Louvière (Houdeng-Goegnies);

Attendu que la Chaussée Paul Houtart est une voirie régionale;

Considérant que la propriétaire du logement nous contacte afin de signaler le déménagement de son locataire;

Considérant que celui-ci avait demandé la matérialisation d'un emplacement réservé aux personnes handicapées;

Considérant que l'emplacement n'est plus d'utilité, que la pression du stationnement est forte dans le quartier, celui-ci peut être abrogé;

À l'unanimité,

Séance du 21 avril 2026**DÉCIDE :**

Article 1 : La délibération du Conseil Communal du 29 octobre 2024 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, Chaussée Paul Houtart le long du n° 103 à La Louvière (Houdeng-Goegnies) est abrogée.

Article 2 : De transmettre à l'approbation la présente abrogation du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

Z.- Travaux – Réglementation routière et mobilité opérationnelle – Règlement complémentaire de police de roulage concernant le quartier formé par la place du Bû et la rue Mitant des Camps (entre le n° 42 et la place du Bû) à La Louvière

Le Conseil communal ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 15 décembre 2025, références F4/AV/WL/SH/sp/PA0560.2025;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 23 février 2026;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 19 janvier 2026;

Attendu que la Place du Bû et la rue Mitant des Camps sont des voiries communales ;

Considérant qu'il a été demandé au Service Réglementation routière d'adapter l'aménagement existant en matière de stationnement et de circulation ;

Séance du 21 avril 2026

Considérant que lorsque les charrois d'Hygea s'engagent pour la collecte des déchets, des difficultés de passage se présentent : le stationnement non autorisé ou non organisé les empêche de circuler correctement ;

Considérant qu'en raison de la forte pression de stationnement, des citoyens n'habitant pas la place du Bû y stationnent régulièrement.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans le quartier formé par la place du Bû et la rue Mitant des Camps (entre le n° 42 et la place du Bû) à La Louvière, une zone résidentielle est établie conformément au plan n° 1453_C, ci-joint;

Article 2 : Cette mesure est matérialisée par le placement de signaux F12a et F12b ainsi que les marques de couleur blanche conformes à l'article 77.5 de l'A.R. du 1er décembre 1975 munis de la lettre "P";

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

8.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées Rue du Chemin de Fer, 9 à La Louvière

Le Conseil communal ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 11 février 2026, références F4/AV/WL/SH/gi PA0062.2026 ;

Séance du 21 avril 2026

Vu la proposition du Collège Communal en date du 2 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 janvier 2006, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, Rue du Chemin de Fer n° 9 à La Louvière;

Attendu que la rue du Chemin de Fer est une voirie communale;

Considérant que le requérant et la personne utilisant cet emplacement sont décédés;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : La délibération du Conseil communal du 23 janvier 2006 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue du Chemin de Fer le long du n° 9 à La Louvière est abrogée.

Article 2 : De transmettre à l'approbation la présente abrogation du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

9.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue Basse n° 23 à La Louvière

Le Conseil communal ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 11 février 2026, référence F4/AV/WL/SH/gi/PA0055.2026;

Séance du 21 avril 2026

Vu la proposition du Collège Communal en date du 2 mars 2026;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière;

Attendu que la rue Basse est une voirie communale ;

Considérant que l'occupant du n° 32 de la rue Basse à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation ;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation ;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable ;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile ;

Considérant que le placement est possible côté impair, le long de l'habitation n° 23 de la rue Basse à La Louvière;

Considérant que le stationnement n'est pas autorisé le long de l'habitation du requérant.

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Dans la rue Basse à La Louvière, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation n° 23.

Article 2 : Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres).

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

10.- Etat civil – Modification de l'article 8 du règlement communal relatif à l'accès motorisé aux cimetières

Monsieur Christian BAISE : Nous allons passer au point 10. Il s'agit d'un point état civil. La modification de l'article 8 du règlement communal relatif à l'accès motorisé aux cimetières. Monsieur VAN HOOLAND.

Monsieur Michael VAN HOOLAND : Merci. Ça concerne les points 10 et 11 sur l'accès au cimetière.

Nous sommes invités à nous prononcer sur une modification du règlement communal sur les cimetières afin de remplacer l'actuel système d'accès motorisé par un système de badge électronique. Le badge est délivré auprès du service d'état civil au prix de 12,10 €. Nous sommes réservés sur l'intérêt de cette mesure. Pourquoi ? Ça engendre un coût pour le citoyen et le public visé est celui des personnes âgées et/ou à mobilité réduite dont les revenus, en général, sont en moyenne plus faibles.

Alors, pour l'administration, la mise en place et la maintenance de ce système a un coût qui ne sera peut-être pas couvert par la recette engendrée. Et, c'est un peu paradoxal, on demande à un public à mobilité réduite de se rendre dans un service communal pour obtenir le badge alors que l'obtention de

Séance du 21 avril 2026

l'autorisation, c'est quelque chose qui peut se faire en ligne, c'est dématérialisé.

En bref, nous avons du mal à percevoir le bénéfice de modifier le système actuel et pensons au contraire que ça risque plus de décourager des personnes âgées de pouvoir honorer la mémoire et la sépulture de leur défunt. Par contre, si des budgets sont disponibles, ne serait-il pas plus judicieux de travailler à des cimetières plus adaptés au confort des visiteurs, surtout les personnes à mobilité réduite, en les dotant de plus de mobilier urbain tel des bancs ou à les décorer davantage avec des plantations, des œuvres d'art afin de rendre ces endroits plus agréables à ceux qui sont dans une situation de deuil. Merci.

Monsieur Christian BAISE : Madame LUMIA.

Madame Livia LUMIA : Effectivement, je rejoins Monsieur VAN HOOLAND.

Cette redevance de 12,10 € pour l'accès véhiculé aux cimetières, elle touche principalement les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite. Pour nous, elle est assez discriminatoire. Faire payer un badge d'accès à celles et ceux qui ont justement besoin d'un véhicule pour se recueillir, ça nous semble tout à fait injuste. Et on se demandait s'il ne serait pas plus judicieux de prévoir un système de caution et que lorsque le badge n'est plus utilisé, que la personne puisse effectivement récupérer sa caution, ce qui permettrait d'éviter d'éventuels abus sans transformer cet accès en une charge supplémentaire à la fois pour les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite et le personnel communal.

Monsieur Christian BAISE : Merci. Monsieur GODIN.

Monsieur Nicolas GODIN : Merci. Alors, première chose, je ne ferai pas de lien à titre personnel entre mobilité réduite et précarité. Je pense que c'est un raccourci un peu facile mais en effet, c'est un élément à prendre en considération.

Il est indéniable qu'il y a une volonté de la part de la Ville de La Louvière de revoir le principe d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Pourquoi ? Vous devez savoir si vous êtes amenés à fréquenter différents cimetières de la région, vous devez savoir que la Ville de La Louvière est une des seules villes à permettre l'accès PMR en véhicule de ses cimetières. C'est quelque chose qui est propre à notre ville et si vous allez ailleurs, ce n'est pas forcément le cas.

Ici, le système dont on parle, attention, j'insiste bien, c'est l'accès PMR pour personne en véhicule. Donc c'est l'accès à travers un véhicule, d'accord ? Donc le constat que nous avons pu faire, c'est que beaucoup de personnes rentrent dans les cimetières sans forcément avoir les autorisations, sans forcément avoir les cartes adéquates et cetera et donc il y a forcément un risque pour les personnes qui fréquentent le cimetière et cetera. Et on voulait mettre en place un système de contrôle, en tout cas quelque chose qui nous semblait plus juste et qui permettait vraiment de s'assurer que c'était les personnes vraiment concernées qui pouvaient y avoir accès. D'autant plus que le contrôle systématique d'une personne à l'entrée à travers, imaginons si on met chaque fois un agent pour vérifier que la personne a bien les titres requis pour pouvoir rentrer avec son véhicule dans un cimetière, c'est relativement complexe. Raison pour laquelle on est rentré dans ce mécanisme-là.

Alors je ne vous cache pas que et peut-être que le Directeur Général ou le Bourgmestre pourront apporter une réponse aussi plus technique, à la base il y avait une volonté de notre part sur le système des 12 €, que ce soit un système de caution. Cependant, pour diverses raisons, en effet, on n'a pas pu le mettre en place mais c'était notre volonté première. Après, concernant les personnes qui auraient des difficultés à aller chercher ce badge, cet accès et cetera, on rappelle qu'il est toujours possible de demander une procuration pour s'y rendre ou demander à un conjoint, un proche de le faire pour soi.

Alors je rappelle aussi que l'objectif de l'installation de ce nouveau mécanisme, c'est de aussi pouvoir étendre et de permettre l'accès PMR véhicule même maintenant les week-ends, chose qui n'existait pas auparavant. Et ça, c'est une nouveauté, c'est une particularité, c'était une revendication de beaucoup de citoyens. On recevait beaucoup d'interpellations. Ce mécanisme, en tout cas, permet d'étendre nos plages horaires, permet de proposer une offre supplémentaire le week-end et on est persuadé qu'il y aura certainement encore des choses à ajuster et cetera. D'ailleurs, on est dans une période de

Séance du 21 avril 2026

transition actuellement, durant 3 mois. On va pouvoir observer les comportements des citoyens et cetera, voir s'ils réagissent bien à nos demandes d'aller chercher un badge... Si à un moment on se rend compte que malheureusement on a très peu de personnes qui se sont présentées pour avoir ce fameux badge, on devra adapter et avoir une démarche peut-être un peu plus proactive vis-à-vis d'elles pour s'assurer que personne ne soit pénalisé dans la mise en place de ce dispositif-là. Nonobstant, on est tous d'accord sur le fait qu'on continue à investir. D'ailleurs, vous l'avez vu au budget initial 2026, on met des moyens quand même conséquents pour tout ce qui est aménagement, redéploiement au sein de nos cimetières. On continue, c'est un gros chantier qui est en cours et qui continuera encore pas mal d'années.

Mais voilà, on en est bien conscient et on continue à travailler dessus. Peut-être une réponse de Monsieur Bourgmestre ?

Monsieur Christian BAISE : Monsieur le Bourgmestre souhaite intervenir.

Monsieur Jacques GOBERT : Merci. Complémentairement à ce que Monsieur GODIN vient d'évoquer, je voudrais, Monsieur VAN HOOLAND, vous rappeler les conditions qui nous sont imposées par un Ministre que vous connaissez bien puisque vous êtes dans son cabinet, dans le cadre du PO2, rien ne peut être offert. Il n'y a plus de service gratuit. Les 12,50€ que l'on nous impose de réclamer, ça correspond au coût réel du badge. Sachez que pour nous, il n'a pas été facile de choisir cette option-là mais rien ne peut être octroyé gratuitement.

Ceci étant dit, il y a un autre élément que je voudrais ajouter. Vous êtes plusieurs parmi cette assemblée à être intervenu par rapport à des dégradations dans les cimetières. Je ne fais même pas référence au vol mais quoi que, ça pourrait aussi nous aider. Le fait qu'on ait une traçabilité de qui est rentré dans les cimetières avec des voitures et Monsieur GODIN l'évoquait, on est une des rares villes à le permettre, permet aussi d'avoir une traçabilité de qui entre et qui sort dans les cimetières.

Et enfin, quant au cautionnement, je confirme les propos de Monsieur GODIN, à savoir que le cautionnement, il faut le gérer et parfois sur de nombreuses années. Donc administrativement, notre Directrice Financière nous a dit « Écoutez, c'est ingérable parce que je vais recevoir 12,50€ que je dois cantonner un nombre indéfini d'années » parce que, évidemment, on peut être détenteur de cette carte à l'âge de 20 ans et vivre jusqu'à très vieux. Donc, administrativement et financièrement, c'est malheureusement ingérable. Voilà trois des éléments qu'il faut prendre en considération dans ce cadre-là.

Et c'est important aussi de souligner que nous avons macadamisé énormément d'allées dans les cimetières et encore des projets pour étendre ce concept pour permettre aux personnes qui n'auraient pas cette carte, parce que là aussi, il y a cette dimension qu'il faut intégrer, des personnes qui viennent de l'extérieur de l'entité ou de l'entité même, qui n'auraient pas sollicité l'obtention de la carte. Il faut donc aussi permettre à ces personnes d'accéder à nos cimetières, raison pour laquelle notamment, au travers de cette macadamisation des allées, le déplacement à l'intérieur du cimetière est beaucoup plus facile pour des personnes à mobilité réduite sur des allées macadamisées plutôt que sur des allées en gravier.

Monsieur Christian BAISE : Pas de remarques ? Oui Madame LUMIA.

Madame Livia LUMIA : Précision de vote. Ce sera abstention pour nous sur les deux points.

Monsieur Michael VAN HOOLAND : Et de même pour nous, abstention.

Monsieur Christian BAISE : Très bien. Et pour le PS, instruction de vote ?

Monsieur Gérard WATERLOT : Pour.

Monsieur Christian BAISE : Pour, très bien et Madame DELHAYE pour le MR ?

Séance du 21 avril 2026

Madame Lucie DELHAYE : Oui.

Monsieur Christian BAISE : Le Conseil communal marque son accord sur les modifications apportées au règlement communal à ce sujet et au sujet également du règlement redevance qui était le point 11 assimilé.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le règlement communal sur les cimetières et son article 8;

Considérant que le Conseil communal est invité à se prononcer sur la modification de l'article 8 du règlement communal sur les cimetières, afin de :

- remplacer le système actuel d'autorisation d'accès motorisé par un système de badge électronique ;
- encadrer les conditions d'accès et de délivrance ;
- permettre l'intégration, dans le règlement communal sur les cimetières, d'une redevance liée à la délivrance d'un badge électronique d'accès, dont le montant est fixé dans le règlement-redevance relatif à la délivrance des badges électroniques, soumis dans un rapport distinct par le service des Taxes..

Considérant qu'afin d'encadrer la délivrance et la désactivation des badges électroniques d'accès aux cimetières, il convient d'adapter l'article 8 du règlement communal sur les cimetières, relatif à la circulation automobile dans les cimetières, comme suit :

Texte actuel de l'article 8 :	Texte modifié de l'article 8 (modifications en gras dans le texte) :
<i>A l'exception des corbillards, et des véhicules des entreprises mandatées pour la pose des signes indicatifs de sépulture, la circulation automobile est interdite dans les allées carrossables des cimetières.</i> <i>Les véhicules autorisés ne peuvent stationner sans nécessité et doivent suivre l'itinéraire indiqué par l'agent responsable; en aucun cas, ils ne peuvent entraver le passage des convois funèbres.</i> <i>Toutefois, moyennant autorisation du Bourgmestre ou de son délégué, certains visiteurs peuvent pénétrer dans les cimetières en véhicule particulier et à s'y déplacer sur les allées carrossables au pas d'homme.</i> <i>Cette autorisation peut être obtenue au service Etat-civil sur présentation :</i> • <i>d'une carte pour personne handicapée ou d'un certificat médical attestant d'une infirmité permanente</i> • <i>et/ou pour toute personne âgée de plus de 70 ans.</i> <i>L'autorisation est nominative et ne permet l'accès qu'à la personne concernée et à son chauffeur.</i>	<i>À l'exception des corbillards et des véhicules des entreprises mandatées pour la pose des signes indicatifs de sépulture, la circulation automobile est interdite dans les allées carrossables des cimetières.</i> <i>Les véhicules autorisés ne peuvent stationner sans nécessité et doivent suivre l'itinéraire indiqué par l'agent responsable. En aucun cas, ils ne peuvent entraver le passage des convois funèbres.</i> L'accès au cimetière avec un véhicule privé est autorisé au moyen d'un badge électronique délivré par l'Administration communale. Ce badge peut être obtenu auprès du service État civil sur présentation : • d'une carte pour personne handicapée ou d'un certificat médical attestant d'une infirmité permanente ; • et/ou par toute personne âgée de plus de 70

Séance du 21 avril 2026

Cette exception n'est toutefois pas valable les dimanches et jours fériés, à l'exception du 1er novembre. En outre, pour tous les conducteurs, ils devront signer à l'entrée du cimetière un registre avec la date de visite, son nom, le numéro de plaques, le nom du défunt visité et une signature. Ce registre est tenu par le fossoyeur."	ans. Les titulaires du badge peuvent accéder aux cimetières en véhicule du lundi au vendredi, y compris les jours fériés, à l'exception du 1er novembre. L'accès en véhicule est également autorisé les samedis et dimanches pour les titulaires du badge. L'autorisation est nominative et ne permet l'accès qu'à la personne concernée et à son chauffeur. Une personne mandatée peut effectuer la démarche au nom du requérant, moyennant la présentation d'une copie de la carte d'identité de ce dernier. La délivrance d'un badge électronique d'accès aux cimetières est soumise au paiement d'une redevance. Le montant et les modalités de perception de cette redevance sont fixés par le règlement-redevance sur l'octroi de badges électroniques d'accès aux cimetières communaux. En cas de décès du titulaire ou de restitution volontaire du badge, celui-ci est désactivé et remis à disposition de l'Administration communale.
--	---

Considérant que les citoyens (+/450) seront informés du changement via un courrier d'information et dans lequel il leur sera proposé, si ils souhaitent conserver un accès motorisé, de se présenter à la Cité administrative, au service Etat-civil , pour obtenir le badge et s'acquitter du montant de la redevance soit en bancontact, soit en cash.

Considérant qu'à noter que ces courriers partiront après le passage et l'accord du Conseil communal de fin avril. La délivrance du badge se fera sans rendez-vous, dans des créneaux horaires qui seront précisés dans le courrier d'invitation.

Considérant le début de la mise en route du système est estimée courant juin (le temps que les citoyens viennent chercher leurs badges à La Cité).

Par 21 voix pour et 12 abstentions,

DECIDE :

Article unique : de marquer son accord sur les modifications apportées à l'article 8 du règlement communal sur les cimetières.

Séance du 21 avril 2026**11.- Finances - Fiscalité 2026-2031 - Redevance sur la fourniture de badges électroniques d'accès véhiculé aux cimetières communaux**

Le Conseil ;

Vu les articles 41, 162, et 173 de la Constitution ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1132-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de Droit Economique, et plus particulièrement le livre XIX « Dettes du consommateur » ;

Vu le règlement communal sur les cimetières communaux ;

Vu les dispositions légales en vigueur en matière de fiscalité communale;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2026;

Considérant que les cimetières communaux sont dotés de barrières électriques ouvrables via un système de badges électroniques ;

Considérant que la barrière laisse la possibilité à toute personne à mobilité réduite d'entrer dans le cimetière durant les heures d'ouverture ;

Considérant que si toutefois la personne souhaite accéder librement à l'intérieur du cimetière durant les heures d'ouverture à l'aide d'un véhicule, l'ouverture complète de la barrière sera nécessaire moyennant le badge électronique ;

Considérant que l'achat des badges représente un coût de 10,00€ HTVA pour la Ville ;

Considérant qu'il convient de faire supporter le coût du badge aux personnes qui en font la demande ;

Considérant que la Ville a établi la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public;

Vu la communication du dossier à la directrice financière faite en date du 24/03/26 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de la Directrice financière repris en annexe ;

Sur proposition du Collège communal;

Par 21 voix pour et 12 abstentions,

DECIDE :**Article 1er - Objet**

Il est établi au profit de la Ville, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance communale sur la délivrance de badges d'accès véhiculé aux cimetières communaux.

Séance du 21 avril 2026**Article 2 – Redevable**

La redevance est due par toute personne dans les conditions d'octroi d'un badge d'accès véhiculé aux cimetières communaux qui introduit la demande d'octroi dudit accès.

Article 3 – Taux

Le taux de la redevance est fixé à 12,10€ TVAC.

Article 4 – Indexation

Les taux du présent règlement seront indexés annuellement au premier janvier de chaque année à compter du 01/01/2027. L'indexation sera calculée sur base de l'indice des prix à la consommation selon le rapport entre l'indice du mois de novembre précédant la mise en application de l'indexation des taux et l'indice du mois de novembre précédent.

Article 5 – Perception

La redevance est payable au comptant, contre la remise d'une preuve de paiement, à défaut de paiement comptant, la redevance fera l'objet d'une facturation.

A défaut de paiement à l'amiable de la redevance dans le délai prescrit, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable.

A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 14 jours calendrier à compter du troisième jour ouvrable suivant l'envoi du rappel, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 7,50€ augmentés des frais postaux dudit envoi.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions compétentes.

Article 6 – Traitement des données

La Ville de La Louvière dont les bureaux sont établis Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE est responsable du traitement des données à caractère personnel visées par le présent règlement-redevance.

La finalité du traitement des données à caractère personnel est l'établissement et le recouvrement de la présente redevance.

Les données à caractère personnel sont relatives à l'identification des redevables soumis à la présente redevance (numéro national/BCE, nom et prénom, adresse, téléphone, immatriculation, email) ainsi que les données financières (numéro de compte bancaire, taux de la taxe et montant(s) dû(s) par le redevable).

La Ville de La Louvière s'engage à conserver les données à caractère personnel pour un délai de 30 ans et à supprimer les données qui ne revêtiraient plus d'intérêts administratifs ou judiciaires. Certaines données dont l'intérêt historique est confirmé par les directives émises par les Archives de l'État en matière de tri des archives communales, ou concernées par un recours administratif ou judiciaire seront transmises aux Archives de l'Etat.

La méthode de collecte des données à caractère personnel visées par la présente taxe se fait sur base de déclarations, contrôles ponctuels et/ou recensement par l'administration. Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des Impôts sur les Revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Les personnes concernées ont le droit d'accéder à leurs données, de les rectifier ou d'exercer leur droit à la limitation du traitement des données. Pour exercer ces droits, les personnes concernées peuvent La Ville de La Louvière - Division financière - Cellule Recettes, Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE.

Sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel, toute personne concernée a le droit

Séance du 21 avril 2026

d'introduire une plainte auprès de l'Autorité de Contrôle si elle considère que le traitement de données à caractère personnel la concernant constitue une violation du RGPD. Celle-ci doit être adressée à l'Autorité de Protection des Données, Rue de la Presse 35 à 1000 Bruxelles (contact@apd-gba.be).

Article 7 – Tutelle

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8 – Publication

Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur le 5ème jour suivant sa publication.

12.- Cadre de Vie – Coût-vérité budget 2026

Monsieur Christian BAISE : Nous passons au point 12. Cadre de vie. Coût vérité du budget 2026. Pour rappel ce taux de couverture est calculé sur base des comptes 2024 et il doit être compris entre 95 et 110 %. Finalement, il a été constaté que nous devons budgétiser un taux de couverture de 100,09 %.

Monsieur DI MATTIA souhaite apporter quelques informations complémentaires

Monsieur Michele DI MATTIA : Merci Monsieur le Président. Je vais vous faire une présentation aussi brève que possible puisque l'essentiel a été expliqué dans le détail par Monsieur CONVALLI, en commission. Et donc ça vous a certainement été relayé.

Juste rappeler qu'en vertu du Décret de mars 2023 relatif aux déchets et à la circularité des matières et de la propreté publique, qui remplace le décret de 96. Comme vous le savez, les communes wallonnes doivent répercuter la totalité des coûts de gestion des déchets ménagers sur les bénéficiaires via l'établissement de règlements taxes communales. C'est le principe du coup vérité et celui-ci doit atteindre, dans notre cas, 100% puisque nous sommes une ville sous CRAC, donc sous mesure de gestion.

Alors, au niveau des précédents CA d'HYGEA, l'intercommunale qui gère ces matières, la décision a été prise quant à l'augmentation d'un certain nombre de charges liées au coût des carburants, à l'indexation des charges au plan d'investissement ou à la réforme de certains subsides régionaux, de pouvoir lisser l'augmentation des coûts de fonctionnement et des coûts structurels sur l'ensemble de la mandature. Autrement dit, par rapport au budget de 2025, avec ce mécanisme de lissage, on a à peu près 450 000€ à pouvoir intégrer. Comme l'a dit Monsieur le Président, le taux actuel de couverture est de 91,86%. C'est-à-dire que ce taux n'est pas évidemment conforme aux exigences régionales. Donc on doit aller chercher environ 750 000€ pour combler ce déficit.

Également rajouter que dans les réserves disponibles d'HYGEA, il y avait très exactement 361 000€. Et de ces réserves, l'intercommunale a rendu disponibles 135 000€ pour le cas de la ville de La Louvière. Donc ça, ce sont les données avec lesquelles on a dû vous proposer la répercussion de cette taxe sur l'année 26. Peut-être aussi rajouter que la recette fictive qui est permise, en tout cas, déjà depuis l'année dernière par la région Wallonne, a été confirmée. Elle est de 440 000€.

Alors tous ces éléments étant posés, c'est une augmentation de la taxe déchets des ménages, donc la taxe immondicie, une augmentation de 2,4%. Alors, pourquoi 2,4% ? C'est le taux correspondant aux chiffres de l'inflation.

Alors, partant de ce postulat-là, on a repris également l'excédent budgétaire d'HYGEA et donc les 135 000 euros. On a repris également une inscription budgétaire suite à la consommation de l'article lors de l'exercice précédent concernant les sacs, qui nous permet de dégager aussi presque 120 000€. Et il nous restait donc à combler un tout petit pourcentage sur l'équation générale. Et c'est donc la

Séance du 21 avril 2026

répercussion de la taxe salubrité, la taxe déchets des commerçants, non pas ceux qui travaillent à leur propre domicile et qui n'ont pas d'autre personnel mais pour tous ceux qui ont au moins une personne supplémentaire, une taxe qui a augmenté de 8%.

Alors, avec l'ensemble de ces éléments, je résume : 2,4% pour la taxe ménage, 8% pour la taxe commerçants, le maintien des sacs, l'utilisation de l'excédent HYGEA et les recettes fictives, on arrive comme Monsieur le Président vient de le dire à 100,09%.

Alors, c'est une épure qui est conforme, qui est équilibrée et dont l'impact nous semble modéré. Alors, bien entendu, il y a un certain nombre de risques et d'incertitudes. Les risques liés à la réforme du chômage et donc du nombre de RIS, mais nous partons avec la situation au 1er janvier de cette année.

Évidemment aussi, la modification de règles régionales quant au coût vérité. Nous savons, mais je le sais moins que d'autres collègues ici dans cette assemblée, qu'il y a la volonté et qu'il y a un travail actuel pour revoir ces règles régionales.

Et puis, on a des incertitudes également sur un certain nombre d'aide sociales auxquelles nous ne touchons pas. On ne touche en rien aux bénéficiaires BIM ou aux RIS. Évidemment, les incertitudes quant au nombre de ménages qui pourront en bénéficier et ça c'est pour les années futures.

Voilà par rapport à la présentation la plus générale. Le taux de taxe, je ne vais pas vous donner le détail, mais pour tout ce qui concerne les taxes, ce ne sont pas directement mes matières, donc je laisserai peut-être mon collègue mais pour vous donner peut-être un aperçu sur la taxe salubrité pour les professions libérales qui auraient par exemple, entre 11 et 19 travailleurs, on passerait de presque 153 euros à 166 euros. Savoir aussi qu'évidemment, ce sont des montants qui sont déductibles pour le travailleur. Alors, pour les ménages, par exemple un ménage de quatre personnes, ça passerait de 252 euros actuellement à 259 euros. Voilà, vous avez les éléments principaux et relevant par rapport à ce qui est proposé pour l'année 26. On est à votre écoute s'il y a des questions. Merci.

Monsieur Christian BAISE : La question est posée. Madame LUMIA a une question.

Madame Livia LUMIA : Merci Monsieur le Président. Alors, après avoir augmenté la taxe poubelle de 43 % l'année passée, la majorité PS-MR remet le couvert avec une nouvelle augmentation. Donc pour un couple qui travaille avec deux enfants, la taxe va passer à 259 €. 259 € juste pour sortir ses poubelles. Et vous faites ça dans un contexte où les travailleuses et les travailleurs sont déjà en train de se saigner à la pompe, sont déjà en train de payer pour l'explosion des prix qui est la conséquence de la guerre des États-Unis contre l'Iran, et vous faites ça dans un contexte où vous avez déjà augmenté quasiment toutes les autres taxes l'année passée à la Louvière. Donc, effectivement, les Louviérois se sentent vraiment raquetés et à raison. Et le plus scandaleux dans cette histoire, c'est que plus les gens trient, plus ils payent pour un service qui diminue, puisque le ramassage des sacs moka est passé d'une fois par semaine à une fois tous les 15 jours. Les chiffres d'HYGEA montrent pourtant que les gens jouent le jeu : ils trient de plus en plus. Allez voir dans les maisons et les appartements des louviérois, vous allez voir que ça devient des centres de tri avec quatre poubelles différentes et donc, les Louviérois prennent vraiment ça au sérieux. Pourtant, ils continuent à payer de plus en plus cher le prix des déchets que nous imposent les multinationales parce que ce n'est pas nous qui décidons de comment sont emballés les produits que nous achetons au supermarché. Lorsque les gens trient et utilisent moins de sacs poubelles, et bien c'est le sac qui augmente pour combler les pertes de recettes. On a un exemple ici, les rouleaux de sacs poubelles viennent de passer à 12 €. C'est 2 € de plus qu'il y a un mois.

Alors, l'augmentation ne frappe pas seulement les ménages, elle frappe aussi et encore plus fort, les petits commerçants. Pour les professions libérales, les petits commerces, la taxe augmente de 8 %. Et donc, c'est un peu toujours la même logique, c'est faire payer les ménages, faire payer les petits indépendants et les commerçants et nous, au PTB, on refuse cette logique. C'est pour ça qu'il y a quelques mois, nous avons lancé une pétition pour demander au niveau communal l'annulation immédiate de l'augmentation de 43 % de la taxe poubelle de l'année passée et le retour au ramassage hebdomadaire des sacs moka. Les températures commencent à remonter et on peut voir à nouveau les désagréments qui sont liés au non-ramassage hebdomadaire des sacs poubelles avec des asticots, des

Séance du 21 avril 2026

mouches et des rats qui reviennent massivement. Voilà, ça va empirer d'ici l'été, vous connaissez très bien la situation. Alors, ça, c'est pour le niveau communal.

Pour le niveau régional, nous demandons la suppression des taxes communales sur les déchets dans toutes les communes. Cette pétition a été signée par près de 3 000 Louviérois et ça montre bien que les Louviérois ne sont pas d'accord avec ces augmentations, ils n'en veulent pas, ils se sentent floués.

J'ai quelques questions pour vous, Monsieur DI MATTIA. Comment vous expliquez cette nouvelle augmentation, je vais passer parce que vous vous venez de l'expliquer mais j'aimerais en savoir plus sur ce lissage. Est-ce que vous pouvez vous engager à ce que cette taxe ne continue pas à augmenter dans les années à venir ? Est-ce que vous pouvez garantir que le rouleau de 10 sacs poubelles gratuit sera maintenu au-delà de l'année prochaine ?

Je voulais aussi réagir sur votre position sur le coût vérité. C'est vrai que ce système est imposé par la Région Wallonne et c'est la raison pour laquelle, comme je l'ai dit, nous demandons que ce système soit revu, comme par exemple à Bruxelles où la taxe des déchets n'existe pas parce que en fait, le ramassage des déchets est pris en compte dans les impôts. Mais dans le décret coût vérité, il y a l'article 65 qui stipule que les communes ont la possibilité de sortir certains surcoûts de la base du calcul du coût vérité en matière de déchets. Ces surcoûts en question peuvent porter notamment sur les coûts actuels de l'énergie, l'indexation des salaires, la hausse des prix des matériaux et donc, je voulais savoir si cet article 65 avait bien été appliqué ?

Deuxièmement, concernant l'obligation pour les communes sous CRAC d'avoir un taux minimum de 100 % de couverture. Le ministre COPPIETERS nous a répondu au Parlement : lorsque le taux de couverture est inférieur à 100 %, la tutelle financière des pouvoirs locaux peut refuser l'approbation du règlement de taxe. Cette décision ne découle toutefois pas du mécanisme du coût vérité mais bien du cadre spécifique applicable aux communes sous plan de gestion.

Donc, il ne dit pas que la tutelle va le refuser d'office, il dit que la tutelle peut le refuser. Ça veut dire que ce n'est pas une évidence, que si on fait un taux de couverture à 95 %, que d'office la tutelle va le refuser puisqu'il utilise bien le terme « elle peut le refuser ». On aurait pu tout à fait maintenir un taux inférieur à 100%, à 95 % par exemple, en attendant la réponse de la tutelle et en proposant une alternative pour aller chercher des recettes ailleurs, comme par exemple, en augmentant la taxe sur les chancres industriels qui produisent aussi beaucoup de pollution et de déchets.

La troisième question que j'ai pour vous, on a posé une série de questions par écrit avec mon collègue, Monsieur Alain CLEMENT qui est l'AG d'HYGEA, notamment sur la valorisation des déchets. Combien ça coûte à HYGEA la valorisation des déchets ? Quelle est l'entreprise qui valorise ces déchets ? Pour quel montant ? Et pour l'instant, on a en fait aucune réponse. On nous renvoie assez systématiquement vers les bilans comptables. Est-ce que vous, en tant qu'administrateur d'HYGEA, vous avez une vue sur qui sont ces sociétés privées qui valorisent nos déchets et quels profits ils en tirent ? Parce que nous pensons que là aussi, il y a peut-être moyen d'aller chercher de l'argent qui pourrait du coup alléger la facture des Louviérois. Merci.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur PAPIER.

Monsieur Xavier PAPIER : Merci Monsieur le Président. Je vais d'abord m'exprimer par rapport à l'augmentation de la taxe et ensuite essayer d'alimenter le débat sur les différents points que Madame LUMIA a soulevé. Je pense que parfois, en partant d'une bonne intention et en vendant de la gratuité, on provoque en fait un coût et une taxe à charge des citoyens plus élevée.

La première chose, vous ne m'empêcherez pas d'au moins remarquer deux éléments. Le premier, c'est que nous avons une taxe qui est augmentée auprès des concitoyens, de l'habitant, de 2 % et auprès des commerces, de 8 %. Et alors que pourtant, ce n'est pas la taxe salubrité qui repose sur le commerçant, la part la plus importante de la recette. Et je voudrais dire que dans ce que nous vivons pour le moment et que tout un chacun voit sur La Louvière en termes d'état du commerce, de ne pas avoir gardé cette même proportion envoie un message excessivement négatif à l'intention de nos commerçants. Alors

Séance du 21 avril 2026

que pourtant, on ne peut pas parler ici de principe, ni d'égalité, ni d'équité. Juste le message qu'il leur est envoyé, c'est on vous taxe plus encore que les concitoyens sur une taxe complémentaire qu'ils ont déjà du mal à comprendre. Je trouve qu'en terme politique, ce n'est pas opportun.

La deuxième chose, c'est le coût vérité intègre ce que nous recevons comme facture de la part d'HYGEA, donc pour le ramassage mais aussi à peu près un demi-million de charges qui sont tout simplement identifiées au sein de la commune. Et en regardant le tableau, je m'étonnais d'un certain nombre de choses dont des éléments pour lesquels je vais revenir après sur ce fameux cadeau des 10 sacs offerts chaque année. Mais on y retrouve un agent en charge de l'administration des arrêtés d'extraits de rôle, donc le fait de demander la taxe qui est mis à plein pot, un équivalent en plein pour toute l'année sur le fait de gérer notre taxe poubelle. Et ça s'élève à peu près à 70 000€. Ce que je trouve quand même assez conséquent.

Et pour rebondir et entamer par-là sur le fameux cadeau des 10 sacs, il faut quand même dire au Louviérois que le budget des 10 sacs gratuits, soi-disant gratuits, c'est aux alentours de 300 000€. Quand on regarde dans le détail, le calcul du coût vérité de ce qu'il aurait refacturé, 30 000€ qui couvre l'impression et l'envoi des bons pour ces 10 sacs. En d'autres termes, pour 10 sacs offert qui, s'ils étaient déduits de la taxe, seraient directement dans leur poche, on leur offre soi-disant 10 sacs, il y en a un d'entre eux qui au fait, l'aurait réclamé pour imprimer et pour envoyer les bons. J'ai du mal de comprendre la logique, c'est bien la preuve que parfois la gratuité n'est pas véritablement aussi gratuite. Et élément qui peut passer comme quasi comme anodin mais que Michele DI MATTIA soulevait, cette petite recette de 110, 120 000€ de mémoire, sont les sacs non réclamés. Sur près de 300 000 sacs, les louviérois, pour des raisons qui probablement incombent aussi en bonne partie pour certains d'entre eux et pour les seniors, en termes de mobilité, d'accès au point pour aller les réclamer ou bref, un tiers de ces sacs finissent par revenir et ça veut dire que ces bons finissent à la poubelle. La taxe, si vous bénéficiez d'une réduction de taxe, elle arrive donc directement chez vous, vous n'avez pas de démarche à faire. Je rappelle donc 300 000€ de soi-disant cadeaux, 100 000 qui finissent à la poubelle ou en tout cas, pour les citoyens, reviennent dans la caisse et 30 000 pour juste l'impression et l'envoi des bons. Si on fait le total des deux, sur le rouleau que l'on n'a soi-disant offert au louviérois, la moitié n'arrive pas chez eux. Mais je pense qu'à un moment, il faut regarder les réalités telles qu'elles sont et telles qu'elles sont démontrées. Et peut-être arrêter de vendre des faux rêves de gratuité.

Alors, j'ai écouté Madame LUMIA parler du fait que les maisons deviennent un centre de tri, je suis tout à fait d'accord avec vous, ça devient compliqué par rapport à ça mais il faut bien se dire que le coût diminue au fur et à mesure du fait que nous trions. Alors, pour deux raisons. À partir du moment où on se retrouverait d'ailleurs dans une situation, celle que vous préconisez où il n'y a plus de taxe sur les déchets mais où vous glissez quand même à un moment le fait que cette taxe serait incluse dans une plus grande taxe, les Bruxellois, il n'y a pas de gratuité qui opère parce que nous avons une ASBL de bisounours qui vient ramasser nos poubelles sans les faire payer. Donc, ce qui veut dire qu'à un moment ou un autre, vous payez. Mais ici l'avantage, c'est que tout simplement, on ne déresponsabilise pas ceux qui à un moment pourraient se dire, tout simplement, et c'est la raison pour laquelle on préfère toujours augmenter le prix du sac que celui de la taxe, c'est une question de responsabilisation. À partir du moment où on trie, on fait le constat entre communes puisque on peut voir à la Louvière que nous étions en retard par rapport au sac vert, enfin le sac des détritiques alimentaires, savoir que ce n'est pas juste une somme perdante. Donc, quand on est à la Louvière à plus ou moins 180 kg par habitant, le fait de trier, les autres communes gagnent par an 20 kg. Donc, ce n'est pas parce que c'est passé d'un sac à l'autre. Non. Le fait d'inciter au tri diminue le poids, surtout ensuite le poids du moka. Le poids du moka qui lui est à notre totale charge et qui fait qu'on est toujours dépendant d'un coût trop important par rapport à la reprise des déchets. Donc, par exemple, critiquer le tri revient à dire aux Louviérois qu'ils vont finir par payer plus cher. Parce que tout simplement, ils vont produire plus de déchets et que nous allons devoir les payer puisque nous payons aussi à la tonne.

Et enfin, un élément qu'on oublie, Madame LUMIA, que vous oubliez d'évoquer. C'est que le tri diminue le coût. Pourquoi ? Parce qu'il y a un mécanisme de pollueur-payeur qui diminue quand vous êtes chez vous et que vous trie, sachez que tout ce que vous mettez dedans, et je trouve qu'on informe encore peu et pas assez les louviérois sur l'utilisation du PMC et de tous les éléments qui peuvent y rentrer mais via le mécanisme Fost Plus et le fait de faire payer par les entreprises, vous dites qu'ils ne paient rien

Séance du 21 avril 2026

mais si, c'est un mécanisme wallon, on diminue la charge qui revient sur le Louviérois. 100% sur le PMC, 70 % sur le papier-carton puisqu'on considère qu'il reste 30 % qui ne revient pas de l'emballage, dans le papier-carton mais probablement peut-être les cours de fin d'année des gosses.

Je ne sais pas ce que l'on est en train de raconter aux Louviérois, en essayant de leur faire croire, un, que le sac est gratuit, alors qu'en fait, je viens de vous faire la démonstration mathématique que pour moitié, c'est totalement faux. Deux, que le tri c'est quelque chose de rébarbatif. Oui, c'est rébarbatif, mais ça va nous coûter 10 fois plus cher. Et enfin, pour terminer, de dire : et la taxe, si on la supprimait, comme si quelqu'un allait payer à notre place en dehors du mécanisme. En plus, vous parlez de la Région Wallonne mais que le Ministre COPPIETERS en ce moment même, ne cesse de vouloir faire augmenter la charge sur le pollueur-payeur, sur ceux qui viennent fournir et augmenter la taille des papiers d'emballage ou du plastique d'emballage que l'on ne sait pas recycler.

Enfin, il faut arrêter parce que ce n'est pas très responsable en tant que représentant politique d'essayer de revendre à nouveau aux Louviérois et ça se passe dans d'autres communes que la nôtre, c'est un phénomène assez généraliste que d'essayer de vendre du rêve, c'est gratuit. Sauf qu'au final c'est le citoyen qui paye les rêves gratuits de certains politiques. Le ramassage hebdomadaire d'autant plus que maintenant nous sommes en train petit à petit, et je sais pour y participer aussi à faire son tri par rapport aux déchets compostables, les déchets bio, le ramassage hebdomadaire n'est financièrement plus possible, ou en tout cas, je ne sais pas par quoi on va le faire financer. Parce que Madame LUMIA, vous savez très bien, je ne pense pas que vous ayez vraiment bien regardé le tableau de calcul du coup du coût-vérité mais dans celui-ci il y a le fait que si l'on réorganise un transport hebdomadaire plutôt que bi-hebdomadaire, automatiquement on va avoir une charge en ressources humaines, il y a des hommes et des femmes qui vont devoir venir ramasser vos poubelles une fois supplémentaire, sans compter les camions, sans compter bien sûr automatiquement avec les camions l'essence-diesel pour pouvoir le faire circuler et comme vous le savez comme chacun d'entre nous, en plus, c'est pas vraiment le moment d'essayer d'augmenter ce type de charge puisque on sait qu'à la pompe le prix ne cesse d'augmenter.

Je pense que ce n'est pas très honnête de vouloir défendre et d'essayer de vendre ce type de rêve alors que nous essayons progressivement d'aller vers un tri qui permette d'avoir une mise en évidence des déchets verts dont le ramassage se fait de façon hebdomadaire.

Je pense que la Louvière doit faire et doit participer à un développement plus important, et surtout en centre-ville vis-à-vis de l'horeca et des commerces, des points d'apport volontaire et qui normalement doivent être plus ou moins à disposition d'une population, Michel me le confirmera mais je pense que pour la Louvière nous sommes en capacité de pouvoir demander et d'implémenter près de 40 points d'apport volontaire ce qui veut dire à peu près un par 2000 habitants par quartier, ce n'est pas vraiment par village. Mais nous avons ce type de moyens qui peuvent, à terme, réduire la charge sur les épaules des concitoyens, la véritable charge qui leur est imposée. J'ai oublié le dernier élément mais tant pis, vous allez peut-être y revenir à un moment ou à un autre.

Je voudrais juste terminer par ça. Pour diminuer la charge, le seul et unique moyen c'est l'évolution collective et les réflexes que nous pouvons avoir conjointement et la façon dont nous nous organisons. Le deuxième, je pense que vous l'aviez évoqué lors d'un Conseil communal, c'était une question très juste, je me suis toujours étonné d'ailleurs que personne ne vous ait répondu sur la façon dont HYGEA démultiplie et est en pleine croissance de la valorisation de ses déchets qui sont la conséquence du tri puisque s'il n'y a pas de tri on retourne comme il y a 20 ans et on ne sait pas valoriser. Mais même des efforts qui sont mis en place par l'intercommunale pour essayer de développer la valorisation et de développer les capacités même de développement énergétique pour pouvoir diminuer la charge au dos des communes. Donc il y a une réalité qui est quand même derrière. Je suis parfois triste juste d'ouvrir mon écran de télé de voir un gugus à côté d'un lapin de Noël dire qu'il va raser une civilisation et d'avoir les conséquences que ça va avoir sur nos prix mais il faut quand même être conscient qu'en réalité, au lieu de vendre du rêve, le seul moyen c'est de pouvoir être concret dans la façon dont nous nous faisons face.

Et dernière chose, voilà, je viens de retomber dessus, vous ne m'en voudrez pas. Le coût-vérité. Alors

Séance du 21 avril 2026

oui, il y a une réforme du coût-vérité mais je trouve toujours ça un peu dommage que l'on présente aux citoyens que le coût-vérité est une sorte de punition. Parce que dans le principe du coût-vérité, il faut le regarder dans les deux sens. Et moi je préfère dire ça aux citoyens. C'est le coût-vérité ça veut dire quoi ? Ça veut dire que ce qui coûte pour ramasser les poubelles doit être répercuté dans la taxe ou dans le prix des sacs. Mais ça va dans l'autre sens, ça veut dire que jamais on ne peut venir vous imposer un montant sur la base de de votre ramassage des poubelles qui ne correspondent pas au service qu'on vous a rendu. C'est le pur équilibre dans les deux sens et je trouve que ça c'est une protection. Faites-le sauter, faites-le disparaître à l'intérieur d'une taxe généraliste et ensuite aller dire aux gens qu'ils ont encore un œil sur véritablement ce sur quoi on les fait payer et la façon dont ils peuvent contrôler la façon dont on leur impose des taxes.

Monsieur Christian BAISE : Merci Monsieur PAPIER. Monsieur RESINELLI souhaite ajouter des éléments complémentaires.

Monsieur Loris RESINELLI : Exactement, merci Monsieur le Président. Bonjour à tous. Simplement un élément supplémentaire pour illustrer le manque de cohérence du PTB dans ce domaine-là. Lorsque Madame LUMIA nous dit : oui, on a qu'à faire une taxe qui couvre seulement 95 % et puis, on réfléchira après comment on peut faire payer plus, enfin sous-entendu, aux entreprises et aux grands producteurs de déchets que sont les grandes chaînes, les grandes surfaces par exemple. Mais Monsieur Xavier PAPIER a expliqué déjà qu'il existe un système qui fait contribuer notamment les grandes surfaces au coût de la gestion de ces déchets, c'est ce qu'on appelle la responsabilité élargie des producteurs, la REP. Et donc via ce système, les grandes surfaces notamment mais d'autres producteurs de déchets aussi contribuent essentiellement et Xavier l'a dit, à financer les investissements qu'ils ont réalisés pour valoriser les déchets plastiques, les déchets d'emballage.

Il se fait qu'il y a quelques semaines, au Parlement de Wallonie, nous avons voté la REP Sup. Donc c'est un élargissement de cette responsabilité élargie des producteurs qui fait que désormais les producteurs de déchets, notamment plastiques mais aussi de toute une série de déchets qui sont à usage unique, jetable, et cetera, seront aussi taxés sur cela pour permettre de financer la lutte contre les dépôts sauvages. Parce qu'on estime qu'une partie de la responsabilité des dépôts sauvages est liée au fait que ces gros producteurs produisent plein de déchets. Et donc c'est un bon texte qui permettra d'ailleurs, lorsque les premières recettes arriveront l'année prochaine, d'avoir un effet vers les communes puisque l'argent qui sera récolté sera redistribué aux communes qui sont les premières à lutter contre ces dépôts sauvages. Donc c'est un très bon texte qui va justement dans le sens de ce que vous dites, Madame LUMIA, de responsabiliser plus, via la taxe, les gros producteurs de déchets. Et bien figurez-vous Madame LUMIA, je ne sais pas si vous le savez mais autour de l'Assemblée du Parlement, tous les partis ont voté pour ce point-là sauf le PTB.

Monsieur Christian BAISE : Merci Monsieur RESINELLI. Madame LUMIA.

Madame Livia LUMIA : Chaque année, à chaque fois qu'on vote la taxe poubelle, déjà l'année passée, Monsieur RESINELLI nous dit : oui, au Parlement on fait ci, au Parlement on fait ça. L'année passée, il nous disait : oui, on va revoir ce système du coût-vérité qui n'est pas correct effectivement.

En fait, il n'y a absolument rien qui change. Donc vous pouvez gesticuler comme vous voulez, chaque année, les Louviérois voient leur taxe poubelle augmenter et ça, c'est leur réalité. Et vous pouvez faire toutes les gesticulations que vous voulez ici, la réalité des Louviérois est dans leur boîte aux lettres chaque année, avec une taxe poubelle qui augmente.

Voilà, le jour où ce ne sera plus le cas, on fera le bilan mais là, le bilan n'est pas très bon pour votre gouvernement.

Monsieur Loris RESINELLI : Monsieur le Président ?

Monsieur Christian BAISE : Oui ?

Séance du 21 avril 2026

Monsieur Loris RESINELLI : Oui, simplement répondre à Madame LUMIA. C'est facile, Madame LUMIA, de dire ça. Déjà, même la Ville reconnaît que le gouvernement y travaille. Le gouvernement wallon est en train de modifier l'arrêté de gouvernement coût-vérité. C'est un système complexe qui ne se modifie pas en deux coups de cuillère à pot. Évidemment, votre solution c'est de le supprimer, de le remplacer par quoi ? Ça, on ne le sait pas. En tout cas, pas par une responsabilité des producteurs puisque c'est ce que nous avons déjà voté et qui lui, sera d'application. Et Xavier me précise que même déjà la moitié des recettes, puisque ça a été voté en milieu d'année, seront collectées cette année et déjà distribuées aux communes. Donc ça c'est une action que le gouvernement fait, que le Parlement a pris avec tous les partis, y compris le PS, y compris le MR, y compris les Engagés, y compris Ecolo, sauf le PTB qui n'a pas su justifier pourquoi il ne pouvait pas voter ce texte qui pourtant, va dans le sens de ce que vous demandez tous les jours auprès des citoyens.

Monsieur Christian BAISE : Je pense qu'on a pu s'exprimer relativement clairement parce que sinon, on va encore avoir 15 interventions et ça ne va pas faire avancer le débat. Je vous chronomètre Monsieur PAPIER.

Monsieur Xavier PAPIER : Ça va être très bref. C'était juste Madame LUMIA, sur la CI qui en plus est un accord interrégional, les 17 millions qui sont déjà à disposition, 35 millions à l'horizon du budget 2027 qui sont retournés aux communes, viendront en déduction d'une série de frais qui à l'heure actuelle sont mis à charge des citoyens pour assumer le coût vérité. Vous voyez des gens se battent quand même pour essayer de faire diminuer la facture. Et enfin, Madame LUMIA, l'année passée, nous étions d'accord avec vous sur le fait que 43 % d'augmentation d'un seul coup sans avoir prévu de linéarité et sans avoir été prudent par rapport à l'utilisation des réserves au sein d'HYGEA qu'avait la commune, c'était un contrecoup post-électoral un peu dégueulasse. Voilà, ça nous sommes totalement d'accord. Ensuite, aller dire à des citoyens Louviérois que des choses sont indexées de 2 % alors qu'ils voient les indexations régulières dans tous les autres domaines et vous trouvez ça anormal ? J'ai du mal de comprendre mathématiquement ou comment vous pouvez leur vendre ça ?

Monsieur Christian BAISE : Merci Monsieur PAPIER. Alors Monsieur DI MATTIA, s'il vous plaît.

Monsieur Michele DI MATTIA : Merci Monsieur le Président.

Je vais répondre à Madame LUMIA. Une série de questions, vous avez obtenu certaines réponses de l'échelon wallon par certains de mes collègues. En tout cas des parties de réponses, donc je ne vais pas y revenir. Et puis, il y a des questions sur lesquelles ce n'est pas l'échelon communal qui a prise. Par contre, un certain nombre d'éléments méritent évidemment une réponse et ça rentre strictement dans le cadre communal.

Vous parlez des 95 % et pourquoi pas 95 au lieu de 100 % ? C'est inscrit dans le décret. On est une ville sous CRAC, on est obligé d'être à 100 %. Une commune à côté, Manage, pour ne pas la citer, celle du Président d'HYGEA, il se fait qu'il peut appliquer 95 %, ce n'est pas notre cas. Alors, qu'elle serait l'alternative ? Voilà, à défaut que vous apportiez la réponse, moi je vais vous le dire, c'est qu'on se met en défaut et hors la loi avec des pénalités qui seraient estimées à des montants qu'on nous dit relativement exorbitants, en tout cas plus élevés que le différentiel de 5 %.

Deuxième élément, la valorisation des déchets. Mon collègue vous a expliqué, il a raison sur ce point. HYGEA est en train d'implémenter la valorisation des déchets. Elle est beaucoup trop faible aujourd'hui mais les efforts et les investissements vont dans ce sens pour pouvoir avoir des retours sur investissement sur les matières qui sont traitées par l'intercommunale. Je rappelle aussi que l'intercommunale, ce n'est pas une multinationale.

Interventions hors micro – inaudible.

Monsieur Michele DI MATTIA : Alors les sous-traitants, Madame LUMIA, vous parlez de sous-traitants, je ne suis pas directeur d'HYGEA. Le Directeur d'HYGEA a fait une évaluation qui a été avalisée par les précédentes instances et qui a fait le coût entre l'utilisation de personnel interne et l'appel pour certaines tâches à des sous-traitants. Leurs calculs fait qu'ils ont fait appel à des sous-traitants en

Séance du 21 avril 2026

faisant moins appel, beaucoup moins appel à des intérimaires, à du personnel interne, en spécialisant le personnel interne, et cetera. Donc ça, à la limite, c'est une question pour le directeur d'HYGEA.

Alors, vous parliez aussi d'autres paramètres où quelqu'un de votre parti a posé la question des 65 %. Donc là, on est clairement sur l'échelon wallon. Je voudrais juste quand même clôturer un élément. Donc ici, c'est l'augmentation de l'inflation. Ni plus, ni moins. Si on avait pu faire moins, on aurait fait moins, on ne peut pas faire moins parce que les montants de départ et l'équation de départ sont ceux que je vous ai donné.

Vous parlez aussi des louviérois. Je tiens à vous dire que vous avez parlé de l'augmentation des sacs, et cetera. Les sacs sont distribués de la même manière et avec le même coût sur l'ensemble des 24 villes et communes de la zone HYGEA. Il n'y a pas de spécificité louviéroise. Moi, je vous invite à aller voir les autres villes et communes autour de nous et de voir en 2026, parce qu'on parle de 2026 aujourd'hui, et vous verrez exactement à quelle augmentation ils sont traités. Moi, j'ai vraiment le sentiment et ce n'est pas un sentiment qui est basé sur des appréciations en l'air, c'est basé sur des faits et sur des chiffres, que ce qui vous est proposé aujourd'hui, les prix qui vous sont proposés aujourd'hui pour l'ensemble des ménages, l'augmentation des coûts est limitée et très limitée et nous gardons, comme je vous l'ai dit également, je sais que vous êtes sensible à ces matières, l'ensemble des mesures sociales BIM, RIS, on n'y touche pas. Les sacs, on parle de sacs gratuits. Moi, je n'ai jamais considéré, y compris quand j'étais au Parlement wallon, qu'on parlait de sacs gratuits. C'est faux de dire ça. Et je pense que certains de vos collègues l'ont dit dans l'enceinte du Parlement wallon. Ce sont des sacs prépayés et qui sont normalement obligatoires par le décret. Et donc là, je vous donne raison. Monsieur HERMANT, pour ne pas le citer, il est absent depuis quand même un certain temps, j'espère qu'il va bien mais il avait relevé cet élément qu'effectivement il fallait redistribuer les sacs parce qu'ils étaient prépayés. Aujourd'hui, c'est encore cette règle qui est d'application. Si demain on change les règles, la Ville se conformera à ça. On a maintenu cet élément-là.

Je passe maintenant aux questions de Monsieur PAPIER. Voilà, vous parlez effectivement des 110 000 sacs qui ne sont pas réclamés. Je dirais qu'au niveau de la communication, on fait tout ce qu'on peut. Voilà, c'est un constat, je ne sais pas vous dire autre chose.

Vous parlez également d'un agent à 70 000 €, ce n'est pas faux, enfin ce n'est pas tout à fait le chiffre précis, c'est presque ça, mais ce n'est pas loin, mais ça veut dire que quelque part, on est très très à cheval sur les règles et les charges, rien ne nous est épargné, on ne fait pas de raccourcis dans les charges, on calcule absolument tout ce qui est à calculer.

Vous parlez aussi de 30 000 € de frais d'envoi. Tout d'abord, les 70 000 € de l'agent, ce n'est pas uniquement pour l'enrôlement, c'est aussi pour d'autres tâches qui sont liées notamment à l'interface avec HYGEA. C'est à ça qu'est aussi utilisée cette personne à temps plein. Sinon, j' imagine que notre Directrice Financière ne le justifierait pas et n'insisterait pas pour le justifier. Vous pensez bien que je ne demanderai pas mieux de diminuer de moitié ce coût, ça aurait arrangé absolument tout le monde.

Quant aux frais d'envoi, je dirais, ce sont des frais fixes et c'est ça fait partie évidemment du système. Vous avez plus fondamentalement parlé d'une iniquité. Sur le numéraire, je ne vous donne pas tort. Entre 2,4 % et 8 %, c'est mathématique, c'est trois fois plus. Sauf que, je dirais les 8 % par rapport à des indépendants avec du personnel, c'est déductible fiscalement, ce n'est pas le cas au niveau des ménages. Et je vous dirai aussi que l'année précédente, certains d'entre vous ont parlé de 43 %, l'année précédente, il y a eu juste un ajustement d'indexation de 18 et quelques % par rapport aux indépendants. Donc on aurait pu dire la même chose mais de manière inversée par rapport à la situation de l'année dernière. Toujours est-il que si on avait pu limiter ces 8 % à un chiffre plus bas, on l'aurait fait. Il nous a fallu arriver à l'équilibre. On arrive à 100,09, c'était difficile d'être au plus près de ça.

Augmenter le nombre de PAV. Vous avez parfaitement raison, Monsieur PAPIER. Moi, je suis totalement pour. Aujourd'hui, notre rayon d'implémentation, c'est 37 PAV sur l'ensemble de l'entité. Je pense qu'il va falloir aller beaucoup plus loin. On n'y est pas au 37, on s'était fixé un cap de 24, je pense qu'on doit être à 17 ou 18 pour le moment. Les 24, on va y arriver et les 37, on y arrivera dans un second temps mais je pense qu'il faut aller au-delà des 37 pour faire en sorte effectivement qu'il y ait une logique de tri, parce

Séance du 21 avril 2026

que la logique de tri, ce n'est pas une punition, c'est un acte civique, c'est un acte écologique et c'est un acte qui, s'il avait pu rapporter, j'en serais le premier ravi mais il permet de limiter l'augmentation des charges et comme certains l'ont dit, moi, j'avais d'autres chiffres, mais c'est à vérifier. En tout cas, par rapport aux autres communes qui ont adopté le nouveau schéma de collectes bien avant nous, la diminution du volume de déchets est beaucoup plus importante.

Enfin, Madame LUMIA, je reviens à vous parce qu'il y a un élément qui m'avait échappé. Vous parlez d'asticots, et cetera, c'est vrai qu'il y a quelques mois d'ici, vous avez parlé de ça. Mais que je sache, les sacs qui sont les sacs organiques, ils n'ont pas changé. Ils sont bien ramassés toutes les semaines. Donc parler d'asticots, parler de déchets organiques, et cetera. C'est faux, ça n'a rien changé. C'est ramassé toutes les semaines. Ce qui est ramassé toutes les deux semaines, c'est évidemment les sacs résiduels et je pense qu'avec les mois qui se sont accumulés, le système est en train de faire ses maladies de jeunesse et il est en train d'arriver à un certain équilibre. Sauf peut-être pour l'hypercentre, pour lequel certaines difficultés demeurent et sur lesquelles nous sommes en train de travailler. Voilà pour mes réponses.

Madame Livia LUMIA : On fera le bilan cet été mais je peux vous assurer que les langes et les serviettes hygiéniques, ça ramène des asticots et plein d'insectes dégoûtants quoi.

Monsieur Michele DI MATTIA : Madame LUMIA, pour ce que vous venez d'indiquer, les PAV sont à disposition. Il y en a aussi en centre-ville. Faites passer un message pour une fois qui soit positif et reconnaissez, Madame LUMIA, que sur un plan social, ce qui vous est proposé aujourd'hui limite sur base des contraintes qui sont les nôtres, l'impact sur l'ensemble de nos concitoyens, en tout cas sur une extrême majorité d'entre eux.

Monsieur Christian BAISE : Je vais passer la parole à Monsieur l'échevin des finances puisque les points 13 et 14 traitent également de cela. Monsieur DESTREBECQ, c'est à vous.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : Merci Monsieur le Président. Je vais être relativement bref pour répondre à Madame LUMIA.

D'abord, Madame LUMIA, je peux vous dire que vous devriez essayer d'utiliser plus souvent les PAV parce que je dois vous dire que moi, j'y vais régulièrement pour les langes de bébé puisque j'ai la chance d'avoir un petit-fils et ça fonctionne très très bien. Vous pouvez prendre un sac gris traditionnel, pas un sac payant et je vous assure, vous mettez votre badge, vous ouvrez, vous mettez votre sac, 25 litres et on n'en parle plus.

Madame Livia LUMIA : En plus de la taxe poubelle et des sacs poubelles, vous me demandez en plus de payer encore des PAV pour aller jeter mes tampons et les langes de mon bébé mais c'est hallucinant.

Monsieur Christian BAISE : Madame LUMIA s'il vous plaît, laissez terminer Monsieur DESTREBECQ. Vous avez l'occasion de vous exprimer après, mais pas pour intervenir pendant que Monsieur DESTREBECQ parle. Merci.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : Merci Monsieur le Président. Pourtant, j'étais de bonne humeur, Madame LUMIA, je voulais vous répondre gentiment et poliment comme d'habitude mais sans agressivité.

Moi je vous conseille d'utiliser les PAV. Ça vous coûte 30 cent le dépôt. Ça vous permet d'utiliser un sac de 25 litres gris traditionnel quasiment gratuit et vous pouvez comme ça à longueur de journée, aller déposer vos sacs sans aucun souci et l'objectif n'est pas de restreindre ces PAV mais c'est bien de les augmenter dans le futur. Essayer c'est l'adopter, faites-moi confiance.

Alors, pour le reste Madame LUMIA, je peux vous certifier que nous avons des comités de monitoring, des audits des finances de la ville avec le CRAC, avec la tutelle, avec les cabinets notamment du ministre des pouvoirs locaux afin de voir comment nous gérons notamment les conventions du Plan Oxygène. Et je dois vous dire que je ressens, en tout cas personnellement, et je pense que c'est assez

Séance du 21 avril 2026

partagé par ceux qui sont autour de la table, peu de souplesse par rapport à leur attitude. Je dirais même l'inverse. C'est qu'au début, on nous a dit « ne prenez que les deux P, les deux autres seront mis de côté ». Aujourd'hui, crac, c'est on prend les quatre P en plein titre. Un exemple, et il y a d'autres critères comme ça, d'autres éléments qui au fur et à mesure, plus nous avançons et plus on voit qu'on resserre, on resserre et on resserre les balises, ce qui ne nous donne plus aucune souplesse dans la gestion financière.

Et donc, quand vous dites à mon collègue, mais oui, mais vous pourriez toujours essayer, d'ailleurs, c'est le ministre qui l'a dit, le CRAC pourrait très bien accepter un coup vérité à 95 %. Allez, très sincèrement, faites-moi confiance, je vous promets que si on soumet cette proposition au comité de monitoring mais on va se faire remballer d'une manière, vous ne pouvez pas l'imaginer. Donc, honnêtement, on n'a même pas envie d'essayer parce que on sait, on connaît le résultat, Madame LUMIA. Alors, je ne peux pas vous en vouloir. Vous n'êtes pas au autour de la table, vous ne vivez pas la manière dont ce comité de monitoring se passe mais en tout cas, il est de plus en plus sévère, il est de plus en plus dur et donc nous sommes légalistes. Nous avons des décrets, des textes à respecter, des règles. On doit atteindre les 100 %, c'est ce que nous faisons dans le cadre qui était proposé ce soir.

Alors pour Monsieur PAPIER, je trouve quand même que la lecture sélective de certains dans les critiques qui nous sont faites, c'est quand même oublier ce qui se passe, par exemple, à Ecaussinnes. Vous avez vu l'augmentation de la taxe déchets à Ecaussinnes ? Et pourtant à Ecaussinnes, ce n'est pas un Bourgmestre MR, ni un PS. Vous avez vu la presse cette semaine, Seneffe ? Donc, vous voyez que la problématique, elle est la même pour tout le monde et tout le monde doit assumer la règle. Et la règle, elle est la même pour tous. Sauf peut-être que quand le nouveau texte sortira, peut-être qu'il y aura des spécificités que nous ne connaissons pas encore mais attendons. Et en tout cas, moi, je ne peux que vous exprimer une demande forte, c'est que le ministre sorte son nouveau texte sur le sujet.

Et enfin, pour conclure, Monsieur PAPIER qui dit oui mais il y a une iniquité entre la taxe sur les ménages, la salubrité urbaine... Mon collègue l'a bien précisé, la taxe sur la salubrité urbaine, elle est déductible, ce que malheureusement les ménages n'ont pas comme avantage.

Et puisqu'on parle de la taxe sur la salubrité urbaine, je me suis permis de reprendre le différentiel et de vous donner des chiffres. Pour les professions libérales et les entreprises de 0 à 10 travailleurs, l'augmentation est de 1 € par mois. Les structures de 20 à 49 personnes, elle est de 2 € par mois et la taxe, elle est déductible.

Alors, moi, je comprends que chacun doit jouer son rôle, vous faites celui de l'opposition mais à un moment donné, il faut rester sérieux. Et pour les sacs prépayés, on aurait pu imaginer de ne pas les distribuer mais on vous connaît trop bien et vous l'avez encore démontré ce soir, si cette année, on n'avait pas distribué les sacs, vous auriez dit « voilà, après l'augmentation scandaleuse de cette taxe déchets, maintenant ils ne distribuent même plus les taxes prépayées ». Et donc, on a fait le choix qui est le nôtre, qui est celui d'une évolution normale étant donné le décret, étant donné nos obligations.

Monsieur Christian BAISE : Merci Monsieur DESTREBECQ. Je pense que nous avons fait le tour de la question pour ce point. Nous allons donc passer aux votes. Il vous est proposé d'approuver le projet de modification du règlement de taxe sur la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages, ainsi que la taxe de salubrité urbaine. Y a-t-il des instructions de votes ? Monsieur PAPIER.

Monsieur Xavier PAPIER : Malgré la démonstration que je ne rejoindrai pas de Monsieur l'échevin MR, Monsieur Olivier DESTREBECQ, nous voterons « non » pour l'ensemble parce qu'il est cohérent que ça soit pour le point 13 ou pour le point 14 de par l'iniquité vis-à-vis des commerçants.

Monsieur Christian BAISE : Merci. Madame LUMIA pour le PTB.

Madame Livia LUMIA : C'est « non » aussi pour les trois points.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur WATERLOT.

Séance du 21 avril 2026

Monsieur Gérard WATERLOT : Oui.

Monsieur Christian BAISE : Madame DELHAYE.

Madame Lucie DELHAYE : Oui.

Le Conseil communal ;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets (M.B. 02.08.1996), article 21;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents (M.B. 17.04.2008) modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 (M.B. 12.11.2008), du 29 octobre 2009 (M.B. 06.11.2009), du 7 avril 2011 (M.B. 02.05.2011) et du 9 juin 2016 (M.B. 20.06.2016) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 2016 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets et l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts afférents;

Vu le décret du 23 juin 2016 modifiant le code de l'environnement, le code de l'eau et divers décrets en matière de déchets et de permis d'environnement;

Vu la délibération du Collège communal du 27 octobre 2025 reprenant un taux de 100,22% pour le coût-vérité réel 2024;

Vu la délibération du 02 mars 2026 "VL/26 - TAXE0034 - Taxe sur les déchets ménagers - Problématique BIM - 5";

Vu la délibération du Collège du 23 mars 2026 "Coût-vérité budget 2026 - propositions : scénario 1bis";

Considérant que pour rappel, le taux de couverture du budget 2026 est calculé sur base des comptes 2024 en prenant en compte les éléments connus de modification des dépenses et des recettes.

Considérant qu'il doit être compris entre 95 et 110%.

Considérant que cependant, pour les communes sous plan de gestion, le taux de couverture doit atteindre au minimum 100% (et ne pas dépasser 110%)

Considérant que pour le budget 2026 HYGEA, le Conseil d'administration, réuni en séances les 21/10 et 6/11, a analysé les différentes hypothèses fondatrices des quotes-parts (QP) pour les années 2026, 2027 et 2028. Soucieux d'adopter une vision à moyen terme, le Conseil a souhaité disposer de projections pour les années 2029, 2030 et 2031 concernant l'évolution des charges et des recettes.

Considérant que ces projections ont été établies sur la base d'hypothèses prudentes, incluant, notamment :

- les coûts du carburant ;
- l'indexation des charges et des recettes ;
- le plan d'investissements ;
- la perte ponctuelle de subsides APE (400.000€ de provision à constituer en 2025 ; impact budgétaire négatif sur 5 ans 3.387.887€ sur les 5 exercices concernés ; Le CA a décidé

Séance du 21 avril 2026

d'appliquer une baisse de 20% des points APE par an (au lieu des 12,5% annoncés par le Gouvernement);

- la majoration du prix de vente des sacs réglementaires pour déchets résiduels (0,65€/sac de 25l) et 1,20€/sac de 50l). (hypothèse maintien des volumes de consommation des citoyens, impact financier positif de 941.647€ en 2026 et 1.883.294€ par an pour la période 2027-2030).

Considérant qu'enfin, le Conseil d'administration de HYGEA a retenu le principe d'une QP lissée sur cinq années, afin d'assurer une meilleure stabilité et lisibilité des projections financières.

Quote-part moyenne 2026 2030						
Communes	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029	Budget 2030	QP moy
La Louvière	6.273.658€	6.351.697€	6.573.366€	6.888.916€	7.199.519€	6.657.431€

(voir annexe 1 – QP moyenne HYGEA 2026 2030)

(voir annexe 2 – communiqué de presse HYGEA)

Considérant que pour la constitution du Coût vérité budget 2026, les données de base sont les suivantes :

- Les données du CVR 2024 (sauf modifications) : montant de la taxe "immondices", salaires, Plan de Prévention des déchets et poste "service complémentaire" – voir annexe 4;
- Budget HYGEA 2026-2031 : Le budget de 2025 était de 6.199.090€. Avec les modifications citées plus haut, le budget (initial) 2026 s'établit à 6.273.658€. En intégrant une quote-part moyenne pour la période 2026-2031, la QP budget 2026 s'établit à 6.657.431€ (soit un montant supplémentaire de 383.773€ ou 458.341€ par rapport à la QP de 2025). Le budget 2026 HYGEA est repris en annexe 3);
- Le comptes 2024 HYGEA a dégagé un boni réparti en un excédent de 361.859,36€ (réserve disponible gardé en HYGEA pour renforcer sa trésorerie) et en un excédent de cotisation de 135.671,39€ (disponible pour lisser la QP 2026);
- L'augmentation des prix des sacs inclus dans la taxe : 471.760€ (arrivée des sacs 1,2 et 0,65 au second trimestre) -> la provision pour l'achat des sacs a été réduite à 325.000€ au BI 2026 car sur l'exercice précédent 70% de la provision a été consommée;

Considérant qu'en reprenant ces éléments, le taux de couverture s'établit à 91,86% (soit un manque de 753.690,43€) - voir annexe 5 « CVB 2026 brut »;

Considérant que ce taux n'est conforme ni à l'AGW ni à la circulaire budgétaire CRAC;

Considérant que pour atteindre un taux de couverture de 100%, des éléments peuvent être pris en compte;

Considérant que, tout d'abord, la non prise en compte des hausses conjoncturelles a été reconduite cette année;

Considérant que l'UVCW a publié ce 2 décembre un article à ce sujet;

Considérant que l'Union signale « [...] Les communes qui souhaitent profiter du mécanisme doivent prendre contact avec l'Administration au plus vite afin de déterminer le montant fictif qui sera ajouté aux recettes du coût-vérité budget 2026 dans le but de compenser les hausses tarifaires liées à la conjoncture actuelle.»;

Considérant que le contact avec l'Administration a été fait et le montant fictif a été déterminé;

Considérant que la réduction (105% -> 100%) est appliquée suivant un calcul qui se base sur les dépenses prévisionnelles;

Considérant que la prise en compte de ces éléments :

Séance du 21 avril 2026

- Utilisation de l'excédent budget disponible au sein de HYGEA -> 135.671,39€ ;
- Sacs : maintien de la situation actuelle (Taxe 2025) : 1 rouleau de 20 sacs de 25l pour les isolés, 1 rouleau de 10 sacs de 50l pour les ménages de 2 et 3 personnes et 2 rouleaux de 10 sacs de 50l pour les ménages de 4 personnes et plus;
- Taxe des ménages : augmentation de 2,4% : le montant estimé des recettes passe de 6.234.934€ à 6.403.364€;
- Taxe salubrité (taxe des commerçants) : augmentation de 8%, exonération pour les indépendants à domicile et les professions libérales : le montant estimé des recettes passe de 210.781,41€ à 228.596€;
- Non prise en compte des hausses conjoncturelles : montant fictif de 440.168,76€ en recettes;

permet d'atteindre un taux de couverture satisfaisant tant au niveau du décret coût-vérité que des exigences du CRAC (voir annexe 6).

Considérant que les taux de la taxe des ménages se répartissent comme suit:

Catégories de ménages	Taxe 2025 (€)	Taxe 2026 (projections) +2,4% (€)
Isolé	119,00	122,00
Isolé BIM	99,00	102,00
Isolé minimexé	25,00	26,00
Ménage de 2 à 3 personnes	228,00	234,00
Ménage de 2 à 3 personnes BIM	208,00	214,00
Ménage de 2 à 3 personnes minimexés	25,00	26,00
Ménage de + de 3 personnes	252,00	259,00
Ménage de + de 3 personnes BIM	232,00	239,00
Ménage de + de 3 personnes minimexés	25,00	26,00

Considérant que pour information, les augmentations mentionnées sont arrondies à l'unité supérieure afin d'éviter les erreurs bancaires et d'atteindre un taux de couverture de 100,09%;

Considérant que les montants de la taxe salubrité sont repris ci-dessous :

Catégories / Nbre De travailleurs	Taux 2025 (e)	Taux 2026 (projections) +8% (€)
Profession libérale 0 – 10	139,94	152,00
11 – 19	152,98	166,00
20 – 49	291,73	316,00
50 – 199	444,71	481,00
200 – 499	1.586,73	1.714,00
500 – 999	3.172,28	3.427,00
1000 et plus	3.806,74	4.112,00
Restauration	355,77	385,00
Profession libérale 0 – 10 À domicile	0,00	0,00

Considérant que pour information, les augmentations mentionnées sont arrondies à l'unité supérieure afin d'éviter les erreurs bancaires et d'atteindre un taux de couverture de 100,09%;

Séance du 21 avril 2026

Considérant que ce taux est conforme au décret et aux exigences du CRAC.

Considérant que le montant des dépenses atteint 9.243.543,95€ et celui des recettes 9.251.938,26€;

Considérant que le nombre de ménages repris dans le calcul du cout vérité budget est celui du cout vérité réel 2024;

Considérant que la réduction "BIM" est octroyée aux ménages dont le « chef de ménages » est sous statut "BIM";

Considérant que certaines évolutions sont à surveiller (subsides du SPW liés aux infrastructures, recettes des points APE...) ;;

Considérant que le Gouvernement wallon est entrain de modifier l'AGW relatif au "coût-vérité";

Considérant que la Directrice financière a remis un avis positif avec remarques :

Avis de la Direction Financière

Avis n° 107/2026

Service demandeur : CADRE DE VIE - Division Trans. Eco. - Dév. durable - Biodiversité

Sollicité en date du : 02/04/2026

1. Projet de délibération du Conseil communal daté du 02 avril 2026 intitulé : «G10/MC/2025/Coût-vérité Budget 2026 - précisions».

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de délibération dont le tableau «Coût-vérité : Budget 2026» annexé.

Le présent avis est sollicité en urgence.

Il ressort de la lecture de ces documents que la méthodologie suivie par le promoteur du présent projet semble correcte sous réserve toutefois du contrôle exécuté par la DBCG de manière à obtenir une assurance raisonnable que le présent décompte ne comporte pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent d'erreurs ou d'omissions. En l'occurrence, une réserve est émise à ce niveau sur la diminution des dépenses relatives à la fourniture et aux frais de distribution des sacs d'une part, au coût de l'agent (1ETP) affecté au recouvrement d'autre part, de même au niveau des recettes APE telles que prises en compte.

Ainsi, le taux de couverture du coût-vérité budget 2026 est estimé à 100,09 % répondant à l'obligation d'atteindre au minimum 100% sans dépasser 110% pour les villes sous plan de gestion.

L'avis est donc favorable avec remarques.

3. La Directrice financière – le 07/04/2026

Remis le 07/04/2026

La Directrice financière,

Valérie DESSALLES

Considérant que concernant la réserve émise par la Directrice financière, ces éléments peuvent être apportés :

- les prévisions budgétaires 2026 reprennent bien le coût de l'agent (1ETP) affecté au recouvrement. Le coût de celui-ci repris dans le tableau coût vérité correspond bien à ce qui a été fourni et vérifié par le service des salaires ;
- effectivement concernant les recettes APE, une réforme est en cours et les contours de celle-ci ne sont pas encore connus . Il a été repris ce qui nous a été fourni par le service des salaires ;
- la provision pour l'achat des sacs a été réduite à 325.000€ au BI 2026 car sur l'exercice précédent 70% de la provision a été consommée (analyse de la DBCG) ;

Séance du 21 avril 2026

Sur proposition du Collège communal ;

Par 23 voix pour et 12 voix contre,

DÉCIDE :

Article unique : de budgétiser un taux de couverture de 100,09% pour le Coût-vérité budget 2026 (taux satisfaisant à l'AGW « coût-vérité » ainsi qu'aux directives du CRAC) en se basant sur ces éléments (détaillés dans la délibération) :

- coût-vérité réel 2024 ;
- utilisation des résultats reportés ;
- prise en compte de la recette fictive issue de la non-répercussion des hausses conjoncturelles ;
- indexation de la taxe déchets ménagers à 2,4% ;
- augmentation de la taxe de salubrité de 8% ;
- maintien de la distribution des sacs-poubelle pré-payés ;
- maintien de la réduction de 20€ à tout chef de ménage qui bénéficie d'une intervention majorée de l'assurance soins de santé (BIM),
- maintien du taux préférentiel de 26€ pour les bénéficiaires du revenu d'intégration et les redevables qui reçoivent une aide du Centre public d'Action sociale entièrement ou partiellement prise en charge par l'Etat fédéral (RIS), ainsi qu'à ceux qui bénéficient d'un revenu garanti aux personnes âgées, conservent le droit à une majoration de rente ou qui bénéficient de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA).

13.- Finances - Fiscalité - Taxe sur la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages - Renouvellement et modification

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1133-1 et 2, L3131-1, §1er, 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu les dispositions légales en matière de fiscalité communale;

Vu le décret du 09 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2026;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008, du 29 octobre 2009 et du 07 avril 2011;

Séance du 21 avril 2026

Vu le décret du 23 juin 2016 modifiant l'article 21 du décret du 27 juin 1996 prévoit que les communes devront à partir de 2013 couvrir entre 95% et 110% du coût-vérité. Le taux de couverture des coûts est déterminé annuellement, lors de l'établissement des budgets, sur la base des coûts du pénultième exercice et des éléments connus de modification de ces coûts;

Considérant qu'au vu des tableaux prévisionnels de couverture du coût-vérité et des éléments connus de modification le taux de couverture est de 100,09% ;

Considérant l'obligation des communes de définir une contribution couvrant le coût de l'avantage procuré par la mise à disposition du service minimum indépendamment de son utilisation et de l'utilisation en tout ou partie de ce service ;

Considérant par ailleurs que la collecte et le traitement des déchets ménagers constitue un service octroyé par la Commune à la collectivité en vue d'assurer la salubrité publique de son territoire;

Considérant que la population est invitée à participer à la réduction de la quantité des déchets produits ;

Considérant que les taux doivent tenir compte du nombre de personnes composant le ménage ;

Considérant que pour des raisons sociales, il y a lieu d'accorder des taux préférentiels ou des exonérations aux bénéficiaires en situation de détresse ;

Considérant dès lors que la situation financière de la Ville requiert la participation à ces dépenses de toutes les personnes susceptibles de profiter de ces services ;

Considérant que les secondes résidences ne sont pas soumises à la taxe sur la gestion des déchets ménagers en ce qu'elles s'acquittent de la taxe sur les secondes résidences qui vise à couvrir les frais liés à la gestion communale, dont la gestion des déchets ;

Considérant que l'objectif poursuivi par la présente taxe est de procurer à la Ville les moyens financiers nécessaires à ses missions et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier et considérant que dans la poursuite de cet objectif, il apparaît juste de tenir compte de la capacité contributive des contribuables, dans un légitime d'assurer une répartition équitable de la charge fiscale ;

Revu sa délibération du 22 avril 2025, établissant pour l'exercice 2025, une taxe communale sur la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière conformément à l'article L1124-40 §1,3°et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation fait en date du 31/03/26 ;

Vu l'avis rendu par la Directrice financière en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 23 voix pour et 12 voix contre,

DECIDE :

Article 1 - Objet

Il est établi au profit de la Ville, pour l'exercice 2026, une taxe communale sur la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages.

Article 2 - Champ d'application

La taxe est due, qu'il y ait ou non recours effectif audit service d'enlèvement par tous les chefs de ménage inscrits dans les registres de population ou des étrangers au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

Séance du 21 avril 2026

Il est indifférent que le ménage soit constitué d'une seule ou de plusieurs personne(s).

Article 3 – Définitions

Au sens du présent règlement, est réputé :

1. chef d'un ménage constitué de plusieurs personnes, la personne figurant au registre national du Service Public Fédéral Intérieur avec le titre d'information « 140 » ;
2. chef d'un ménage constitué d'une seule personne, la personne figurant au registre national du Service Public Fédéral Intérieur avec le titre d'information « 140-01 isolé ».

Article 4 – Taux

Le taux de la taxe est fixé à :

- € 122,00 pour les chefs d'un ménage constitué d'une seule personne ;
- € 234,00 pour les chefs d'un ménage constitué de 2 à 3 personnes ;
- € 259,00 pour les chefs d'un ménage constitué de plus de 3 personnes.

Un rouleau de 20 sacs poubelle de 25L destiné aux ordures ménagères sera distribué par ménage isolé.
Un rouleau de 10 sacs poubelle de 50L destiné aux ordures ménagères sera distribué par ménage de 2 à 3 personnes.

Deux rouleaux de 10 sacs poubelle de 50L destiné aux ordures ménagères seront distribués par ménage de 4 personnes et plus.

Article 5 – Exonérations

§ 1 - La taxe n'est pas applicable aux redevables, qui au 1er janvier de l'exercice d'imposition :

1. sont bateliers résidant habituellement sur leur bateau (sur production d'une attestation de l'Office de la navigation) ;
2. sont forains (sur production de la preuve de l'exercice de la profession) ;
3. sont rayés d'office ;
4. ont déclaré quitter la Ville avant le 1er janvier de l'exercice de l'imposition mais qui ont été inscrits dans la commune de leur nouvelle résidence après le 1er janvier ;
5. sont inscrits au registre d'attente des étrangers dans le cadre de la procédure de demande d'asile ;
6. sont inscrits en adresse de référence dans les registres de population.
7. sont héritiers de redevables défunts et qui ont refusé la succession (sur production d'une attestation du tribunal qui a acté le refus de succession ou attestation du Bureau des Successions).

§2 - Le taux préférentiel de **€ 26,00** sera applicable aux redevables qui, au 1er janvier de l'exercice d'imposition :

1. bénéficient du revenu d'intégration et celles qui reçoivent une aide du Centre public d'Action sociale entièrement ou partiellement prise en charge par l'Etat fédéral (RIS).
2. bénéficient d'un revenu garanti aux personnes âgées, conservent le droit à une majoration de rente ou qui bénéficient de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) ;

§ 3 - Une réduction de **€ 20,00**, est accordée à tout chef de ménage qui, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, est bénéficiaire d'une intervention majorée de l'assurance soins de santé (BIM), repris dans une des catégories suivantes :

- les veufs, veuves, invalides, pensionnés et orphelins ;
- les titulaires auxquels est accordée une allocation pour handicapés ;
- les bénéficiaires d'allocations familiales majorées ;
- les bénéficiaires qui sont âgés de cinquante ans au moins et qui, depuis un an au moins, ont la qualité de chômeur complet au sens de la réglementation relative au chômage ;
- les bénéficiaires du statut OMNIO.

La réduction ne sera pas appliquée pour les ménages qui bénéficient du taux préférentiel mentionné au §2 du présent article.

Séance du 21 avril 2026

§ 4 - Une exonération sera accordée, après examen de la composition de ménage, comme suit:

1. aux personnes qui résident habituellement dans des homes, des institutions sociales ou des maisons d'hébergement (sur production d'une attestation de la direction de l'établissement);
2. aux personnes qui résident habituellement dans des hôpitaux psychiatriques (sur production d'une attestation de la direction de l'établissement);
3. aux personnes détenues dans un établissement pénitentiaire (sur production d'une attestation de la direction de l'établissement).

Cette exonération sera calculée comme suit :

1. Si la personne est chef d'un ménage isolé : exonération totale
2. Si le ménage est composé de 2 personnes : application du taux isolé soit € 122,00
3. Si le ménage est composé de 3 à 4 personnes : application du taux pour un ménage de 2 à 3 personnes soit € 234,00
4. Si le ménage est composé de plus de 4 personnes : aucune exonération

Article 6 - Perception

La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 7 - Traitement des données

La Ville de La Louvière dont les bureaux sont établis Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE est responsable du traitement des données à caractère personnel visées par le présent règlement-taxe.

La finalité du traitement des données à caractère personnel est l'établissement et le recouvrement de la présente taxe.

Les données à caractère personnel sont relatives à l'identification des redevables soumis à la présente taxe (numéro national/BCE, nom et prénom, adresse, téléphone, immatriculation, email) ainsi que les données financières (numéro de compte bancaire, taux de la redevance et montant(s) dû(s) par le redevable).

La Ville de La Louvière s'engage à conserver les données à caractère personnel pour un délai de 30 ans et à supprimer les données qui ne revêtiraient plus d'intérêts administratifs ou judiciaires. Certaines données dont l'intérêt historique est confirmé par les directives émises par les Archives de l'État en matière de tri des archives communales, ou concernées par un recours administratif ou judiciaire seront transmises aux Archives de l'Etat.

La méthode de collecte des données à caractère personnel visées par la présente taxe se fait sur base de déclarations, contrôles ponctuels et/ou recensement par l'administration. Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des Impôts sur les Revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Les personnes concernées ont le droit d'accéder à leurs données, de les rectifier ou d'exercer leur droit à la limitation du traitement des données. Pour exercer ces droits, les personnes concernées peuvent La Ville de La Louvière - Division financière - Cellule Recettes, Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE.

Sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel, toute personne concernée a le droit d'introduire une plainte auprès de l'Autorité de Contrôle si elle considère que le traitement de données à caractère personnel la concernant constitue une violation du RGPD. Celle-ci doit être adressée à l'Autorité de Protection des Données, Rue de la Presse 35 à 1000 Bruxelles (contact@apd-gba.be).

Article 8 - Sommation de payer

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article L3321-8*bis* du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un rappel recommandé intitulé « sommation de payer » sera envoyé au contribuable.

Les frais de cet envoi seront à charge du redevable et seront également recouverts par la contrainte prévue par cet article.

Article 9 - Enrôlement, recouvrement et contentieux

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, de l'Arrêté royal du 12 avril 1999 et de la loi-programme du 20 juillet 2006.

Séance du 21 avril 2026

Article 10 – Tutelle spéciale d'approbation

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 11 – Publication

Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur le 1er jour suivant sa publication.

14.- Finances – Fiscalité –Taxe communale de salubrité urbaine – Renouvellement et modification

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1 et 2, L3131-1 § 1er 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu le décret du 09 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2026 ;

Revu sa délibération du 22 avril 2025 établissant, pour l'exercice 2025 inclus, une taxe communale sur la gestion des déchets issus d'une activité professionnelle;

Considérant que la population est invitée à participer à la réduction de la quantité des déchets produits ;

Considérant que l'objectif est de faire participer la personne imposée à l'effort collectif de salubrité publique (enlèvement et traitement des déchets,...) sans toutefois qu'il ne soit nécessaire de moduler l'imposition en fonction des particularités propres de chaque cas (Cass., 6 mai 1999, F.J.F., 2001/93) ; qu'au regard de l'objectif de la taxe, le taux est proportionné dès lors qu'il est modulé en fonction de l'ampleur de l'activité et des charges consécutives qu'elle est à même de générer en termes de déchets ;

Considérant que les taux tiennent compte du nombre de travailleurs afin de respecter une certaine proportionnalité entre la taxe perçue et la quantité de déchets qui pourrait être produite par l'établissement ;

Considérant que les différentes catégories de contribuables spécifiées tiennent compte de la quantité de déchets émises en général par ces catégories ;

Considérant qu'un établissement exerçant dans le secteur de la restauration produit une plus grande quantité de déchets en raison de la nature de son activité ;

Considérant que les travailleurs indépendants qui exercent une activité à titre complémentaire produisent moins de déchets compte tenu du caractère accessoire de leur activité ;

Séance du 21 avril 2026

Considérant que les travailleurs indépendants qui exercent à domicile sont exonérés de la taxe car ils contribuent déjà à la salubrité urbaine par le paiement de la taxe sur les déchets ménagers ;

Considérant dès lors que la situation financière de la Ville requiert la participation à ces dépenses de toutes les personnes susceptibles de profiter de ces services ;

Considérant que l'objectif poursuivi par la présente taxe est de procurer à la Ville les moyens financiers nécessaires à ses missions et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier et considérant que dans la poursuite de cet objectif, il apparaît juste de tenir compte de la capacité contributive des contribuables, dans un but légitime d'assurer une répartition équitable de la charge fiscale ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 31/03/2026 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de la Directrice financière ci-annexé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 23 voix pour et 12 voix contre,

DECIDE :**Article 1 – Objet**

Il est établi au profit de la Ville, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une taxe communale annuelle de salubrité urbaine à charge des personnes physiques ou morales et solidairement à charge des membres de toute association qui exercent une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole, horticole, dans le secteur HORECA, dans le secteur public, libérale, de service avec ou sans but de lucre par lieu d'activité (unité d'établissement et/ou siège social) sur le territoire de la Ville.

Cette taxe vise l'enlèvement et le traitement des déchets et y assimilés et/ou toutes autres interventions visant à assurer la salubrité et l'hygiène publique sur tout le territoire de la Ville.

Article 2 – Champ d'application

Au 1er janvier de l'exercice d'imposition, la taxe est due par toute personne physique ou morale ou solidairement par les membres de toute association, exerçant une activité sur le territoire de la commune, qu'il y ait ou non recours effectif au service d'enlèvement des déchets.

En cas d'activité exercée par plusieurs entreprises « personne physique » ou SPRLU à une même adresse, la taxe n'est due qu'une seule fois par l'entreprise qui a établi en premier à cette adresse son lieu d'activité (siège social, unité d'établissement). Les autres personnes inscrites à la même adresse sont considérées comme codébiteurs.

Article 3 – Définition

Par profession libérale est entendu toute activité professionnelle exercée par une personne seule et de manière indépendante, sans contrôle d'une hiérarchie. Les professions du domaine libéral concernent les services intellectuels et conceptuels pour le public, et non, les activités commerciales ou industrielles.

Par travailleur indépendant, il y a lieu d'entendre toute personne physique, en ce compris les professions libérales ci-dessus définies, qui exerce une activité professionnelle lucrative qui ne le lie pas à un employeur par un contrat de travail.

Par secteur de la restauration est entendu toute activité qui résulte de la vente au public de nourriture à consommer sur place ou à emporter.

Article 4 – Taux

Pour toute personne physique ou morale exerçant une activité libérale, un taux de 152,00 euros/an sera appliqué. Pour toute personne physique ou morale exerçant une activité dans le secteur de la restauration et/ou de la petite restauration, que les produits soient consommés sur place ou à emporter, un taux de 385,00 euros/an sera appliqué.

Séance du 21 avril 2026

Pour toutes les autres personnes physiques ou morales qui exercent une activité indépendante, industrielle, commerciale, agricole, horticole, financière, artisanale, dans le secteur de l'HORECA hors restauration, avec ou sans but de lucre, le taux de la taxe est fixé par nombre de travailleurs, selon le tableau suivant :

<u>Nombre de travailleurs</u>	<u>Taux annuel</u>
0-10	152,00 euros
11-19	166,00 euros
20-49	316,00 euros
50-199	481,00 euros
200-499	1.714,00 euros
500-999	3.427,00 euros
1000 et +	4.112,00 euros

Article 5 – Exonérations

Tout travailleur indépendant sera exonéré s'il exerce son activité à son domicile ou à titre complémentaire.

Article 6 – Indexation

Les taux du présent règlement seront indexés annuellement au premier janvier de chaque année à compter du 01/01/2027. L'indexation sera calculée sur base de l'indice des prix à la consommation selon le rapport entre l'indice du mois de septembre précédant la mise en application de l'indexation des taux et l'indice du mois de septembre précédent.

Article 7 – Maintien des obligations

L'établissement de la taxe par la Ville ne dispense en rien l'exploitant de satisfaire à ses obligations légales ou réglementaires et de solliciter les autorisations requises en matière d'urbanisme, d'exploitation, d'environnement ou autre, du chef de ses activités.

Cela étant, la taxe est due indépendamment du fait que les autorités légales ou réglementaires requises précitées aient été obtenues par le contribuable.

Article 8 – Perception

La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 9 – Déclaration et taxation d'office

Afin de procéder à la présente taxation l'Administration de la Ville adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée dans un délai de quinze jours à compter du 3ème jour ouvrable suivant la date d'envoi de ladite déclaration. La charge de la preuve du dépôt de celle-ci incombe au contribuable. Si le contribuable n'a pas reçu de déclaration, il est tenu de déclarer à l'Administration de la Ville, au plus tard pour le 31 décembre de l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation. A défaut de déclaration dans le délai prescrit par le présent article, ou lorsque celle-ci est incomplète, imprécise ou incorrecte, la procédure de taxation d'office sera appliquée conformément aux articles L3321-6 et L3321-7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Avant de procéder à la taxation d'office, l'Administration de la Ville notifie au redevable, par lettre recommandée à la poste, les motifs du recours à cette procédure, les éléments sur lesquels la taxation est basée, ainsi que le mode de détermination de ces éléments. Le redevable dispose de trente jours à compter de la date d'envoi de cette notification, pour faire valoir ses observations.

Le Collège communal ordonnera la taxation d'office avec une majoration de la taxe selon l'échelle d'accroissement suivante : le montant de la majoration est de :

- 10% pour la première infraction ;
- 25% pour la deuxième infraction ;
- 50 % pour la troisième infraction et les suivantes.

Article 10 – Enrôlement, recouvrement et contentieux

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, de l'Arrêté royal du 12 avril 1999 et de la loi-programme du 20 juillet 2006.

Séance du 21 avril 2026

Article 11 – Recouvrement

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article L3321-8bis du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au redevable. Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé. Les frais de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais postaux seront recouverts de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Article 12 – Traitement des données

La Ville de La Louvière dont les bureaux sont établis Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE est responsable du traitement des données à caractère personnel visées par le présent règlement-taxe.

La finalité du traitement des données à caractère personnel est l'établissement et le recouvrement de la présente taxe.

Les données à caractère personnel sont relatives à l'identification des redevables soumis à la présente taxe (numéro national/BCE, nom et prénom, adresse, téléphone, immatriculation, email) ainsi que les données financières (numéro de compte bancaire, taux de la taxe et montant(s) dû(s) par le redevable).

La Ville de La Louvière s'engage à conserver les données à caractère personnel pour un délai de 30 ans et à supprimer les données qui ne revêtaient plus d'intérêts administratifs ou judiciaires. Certaines données dont l'intérêt historique est confirmé par les directives émises par les Archives de l'État en matière de tri des archives communales, ou concernées par un recours administratif ou judiciaire seront transmises aux Archives de l'Etat.

La méthode de collecte des données à caractère personnel visées par la présente taxe se fait sur base de déclarations, contrôles ponctuels et/ou recensement par l'administration. Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des Impôts sur les Revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Les personnes concernées ont le droit d'accéder à leurs données, de les rectifier ou d'exercer leur droit à la limitation du traitement des données. Pour exercer ces droits, les personnes concernées peuvent La Ville de La Louvière - Division financière - Cellule Recettes, Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE.

Sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel, toute personne concernée a le droit d'introduire une plainte auprès de l'Autorité de Contrôle si elle considère que le traitement de données à caractère personnel la concernant constitue une violation du RGPD. Celle-ci doit être adressée à l'Autorité de Protection des Données, Rue de la Presse 35 à 1000 Bruxelles (contact@apd-gba.be).

Article 13 – Tutelle

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 14 – Publication

Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur le 5ème jour suivant sa publication.

15.- Salaires – Dépassement de crédit – Proposition d'un article L 1311-5 du CDLD pour le paiement de régularisations sur exercices antérieurs

Micro non branché

Le Conseil communal ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Séance du 21 avril 2026

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant la demande de paiement en application de l'article L 1311-5 du CDLD ;

Considérant que le service Salaires doit assurer le suivi du paiement de:

- de charges patronales sur des heures supplémentaires et gardes à domicile ;
- frais de déplacement ;
- jetons de présence des conseillers ;
- service social collectif sur paiement plaines de jeux ;

Considérant le caractère urgent. S'agissant de rémunération, les montants doivent être libérés dans les plus brefs délais ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer l'article L 1311-5 du CDLD pour les dépenses ;

Considérant la décision du Collège du 18/03/2026 d'engager les dépenses suivantes :

- 0000000/113-01/2025 : 353,93 €
- 1310000/115-01/2025 : 290,90 €
- 1010000/111-22/2025 : 10.623,91 €
- 7610100/118-01/2025 : 0,64 €

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : de ratifier la décision du Collège du 18/03/2026 d'appliquer l'article L 1311-5 du CDLD pour le paiement des régularisations salariales de l'année 2025 :

- 0000000/113-01/2025 : 353,93 €
- 1310000/115-01/2025 : 290,90 €
- 1010000/111-22/2025 : 10.623,91 €
- 7610100/118-01/2025 : 0,64 €

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Madame Dessalles Directrice financière pour les paiements.

16.- Patrimoine communal - Déclassement de 25 machines du service Nettoyage

Micro non branché

Le Conseil ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD);

Vu les articles CDLD 1122-30 à 1122-36;

Séance du 21 avril 2026

Vu le Décret du 27 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux;

Vu les nouveaux articles CDLD L1122-1 et L1222-1bis;

Vu la nouvelle Circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux, qui abroge les circulaires du 23 février 2016 (immeubles) et du 26 avril 2011 (meubles);

Considérant qu'en séance du 08/12/2025, le Collège Communal a décidé :

- D'approuver le déclassement de 25 machines défectueuses qui étaient utilisées par le service Nettoyage et actuellement stockées au 4ème étage de l'Hôtel de Ville :

TYPE MACHINES	MODÈLE	REFERENCE	CONCLUSION
8 CIREUSES	COLOMBUS	HS1001	A JETER
4 CIREUSES	COLOMBUS	HS434	A JETER
3 CIREUSES	COLOMBUS	E400S	A JETER
2 CIREUSES	NILFISK	SDM43-900	A JETER
1 CIREUSE	WIRBEL	C43	A JETER
1 CIREUSE	NILFISK ADVANCE	SD43-400	A JETER
1 MONO BROSS	TASKI	RANGER 200	A JETER
1 I-MOB	BOMA	10522	A JETER
2 AUTO-LAVEUSE	COLOMBUS	RA43B40	A JETER
1 AUTO-LAVEUSE	NUMATIC	TTB3450-1005	A JETER
1 ASPIRATEUR	SOTECO	NEVADA503	A JETER

- De transmettre la présente décision aux services financiers pour suivi sous réserve de retrouver la date d'acquisition et le bon du fournisseur.
- De transmettre la présente décision au Service Infrastructure afin qu'il se charge de déposer les 25 machines déclassées au parc à containers.
- D'inscrire le point à l'Ordre du jour du Conseil.

Considérant que suite à cette décision, le Service Patrimoine a pris contact avec le service financier, le service nettoyage et le service marchés publics qui n'ont malheureusement pas pu nous fournir de renseignements complémentaires.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le déclassement de 25 machines défectueuses qui étaient utilisées par le service Nettoyage et actuellement stockées au 4ème étage de l'Hôtel de Ville :

TYPE MACHINES	MODÈLE	REFERENCE	CONCLUSION
8 CIREUSES	COLOMBUS	HS1001	A JETER
4 CIREUSES	COLOMBUS	HS434	A JETER
3 CIREUSES	COLOMBUS	E400S	A JETER
2 CIREUSES	NILFISK	SDM43-900	A JETER
1 CIREUSE	WIRBEL	C43	A JETER
1 CIREUSE	NILFISK ADVANCE	SD43-400	A JETER
1 MONO BROSS	TASKI	RANGER 200	A JETER
1 I-MOB	BOMA	10522	A JETER
2 AUTO-LAVEUSE	COLOMBUS	RA43B40	A JETER
1 AUTO-LAVEUSE	NUMATIC	TTB3450-1005	A JETER
1 ASPIRATEUR	SOTECO	NEVADA503	A JETER

Séance du 21 avril 2026

Article 2 : De transmettre la présente décision aux services financiers pour suivi.

Article 3 : De transmettre la présente décision au Service Infrastructure afin qu'il se charge de déposer les 25 machines déclassées au parc à containers.

17.- Patrimoine communal - Prise en location de locaux pour le stockage des archives de la Ville et du CPAS à la Société Le Liteau - Décision de principe et approbation des termes du contrat de bail - Proposition - Examen - Vote - Décision.

Monsieur Christian BAISE : Point 17. Patrimoine communal. Prise en location de locaux pour le stockage des archives de la Ville et le CPAS à la société Le Liteau. Décision de principe et approbation des termes du contrat de bail.

Madame Livia LUMIA : Merci Monsieur le Président. On nous soumet ici au vote de la location de deux plateaux de stockage pour un montant annuel de 81 960€ afin de répondre aux besoins de stockage des archives de la Ville et du CPAS. Et ce pour un montant donc je dis bien 81 960€. C'est une somme assez importante et quand on la compare à d'autres besoins urgents de la population, on se pose quand même une question de priorité. Pour prendre un exemple concret, avec cette somme, en considérant un coût de 3,93 € par repas scolaire, on pourrait offrir un repas scolaire gratuit pendant une année à 145 enfants. Et au-delà de ça, on peut aussi s'interroger sur le choix lui-même à l'heure où la transition numérique devrait permettre de moderniser les services publics, est-ce qu'il ne faudrait pas investir davantage dans la numérisation des archives plutôt que dans l'extension continue du stockage physique ? Parce que numériser les archives, c'est non seulement réduire à terme les besoins en espace mais c'est aussi faciliter l'accès aux documents, améliorer leur conservation et moderniser le fonctionnement de l'administration. Merci

Monsieur Christian BAISE : Monsieur Bourgmestre va vous répondre.

Monsieur Jacques GOBERT : Oui, Madame LUMIA, je laisserai le soin au Directeur Général de compléter ma réponse, vu aussi sa parfaite connaissance du secteur des archives. Il faut savoir qu'il y a un cadre légal. Une commune, je dirais sur le plan de la gestion de ses archives, a des obligations décrétales que nous devons respecter. Ça c'est un premier élément.

Il y a aussi un niveau d'exigence sur le plan des conditions techniques dans lesquelles les archives doivent être conservées puisque on parle effectivement notamment d'un taux d'hygrométrie, il y a la lumière, enfin bref, vous êtes peut-être déjà allé voir nos locaux des archives à Bois du Luc, vous constaterez que toutes ces conditions là-bas sont rencontrées au prix d'une attention permanente avec des humidificateurs, avec une régulation importante.

Donc ça c'est la dimension contrainte décrétales et technique. Mais je tiens aussi à souligner la dimension supplémentaire qu'apportent les archives communales de la Ville de La Louvière et ce depuis de nombreuses décennies. En effet, les archives communales Ville-CPAS, puisque c'est un service synergisé, vont beaucoup plus loin que les missions décrétales auxquelles je faisais référence. Puisque en fait, vous voyez régulièrement d'ailleurs le service des archives de la Ville lancer des appels à ce que des citoyens, des associations, des entreprises viennent apporter leurs archives au sein de notre service. Ce qui permet ainsi de construire l'histoire de notre Ville pour aussi les générations futures. Et nous bénéficions aujourd'hui de ce travail depuis de nombreuses décennies, l'équipe en place, et bien avant eux déjà, était dans le même état d'esprit.

Donc, je crois qu'il y a un travail par rapport à la mémoire de notre ville, dans toute sa diversité, des clubs sportifs, des associations folkloriques, des entreprises, des citoyens viennent apporter leurs archives et ils peuvent aussi venir consulter, parce que ça c'est important, c'est un outil aussi important pour celui qui s'intéresse ou qui a pour quelque raison que ce soit, un intérêt pour les archives, pour l'histoire de la Ville, dans toute sa diversité.

Séance du 21 avril 2026

Je crois qu'on peut être fier et notre service d'archives est une référence au niveau wallon, à tel point que le Ministre en charge de cette matière prend régulièrement la Ville en référence. Ce n'est pas l'historien Monsieur VAN HOOLAND qui me démentira, il prend régulièrement nos services d'archives en référence par rapport à la qualité du travail qui est réalisé.

Et enfin, il y a aussi ce débat qui doit être tranché à un autre niveau que celui communal quant à la numérisation des archives. Vous vous souviendrez peut-être que les premiers outils informatiques, les premiers ordinateurs étaient avec des disques, des grands disques sur lesquels aujourd'hui, plus personne ne serait en capacité de lire quoi que ce soit. Et donc il y a ce débat et Monsieur le Directeur Général nous en dira plus, mais qui je ne suis pas convaincu qu'il soit vraiment tranché, quant à la manière dont on doit numériser pour être sûr que dans X années, on pourra encore aller retrouver une trace de ce que l'on a archivé au travers d'une numérisation.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur ANKAERT pour un complément.

Monsieur Rudy ANKAERT : Par rapport à tout ce que le Bourgmestre vient de dire, peut-être quelques autres précisions. D'une part, vous mettez en exergue la dépense mais il y a des dépenses que nous avons aujourd'hui et que nous n'aurons plus à l'avenir. Donc il faudrait aussi intégrer ça dans le calcul puisque actuellement nos archives sont à la fois à l'hospice à Bois du Luc. Ça c'est le dépôt principal où vous allez retrouver les archives de la Ville et du CPAS mais nous avons aussi en location un hall au Roeulx dans le secteur privé. Nous avons un dépôt intermédiaire à Bastenier, dans des anciens préfabriqués qui datent encore de l'époque où le service incendie était dans les préfabriqués et qu'on a rapatrié à Bastenier. Les conditions de conservation dans ces préfabriqués posent plus que des problèmes. Et puis on a encore un dépôt intermédiaire à la rue Chavée, là où il y avait auparavant l'imprimerie communale et vous retrouver en façade l'ALE et la gestion Centre-Ville. Bon, dans des conditions de conservation aussi problématiques. Donc, que ce soit pour le Roeulx, on va avoir une dépense en moins et des sites à revaloriser à Bastenier et à la rue Chavée, on doit intégrer aussi ça, je dirais dans la balance.

Autre élément aussi à prendre en considération, c'est que la cité administrative a déjà maintenant dix ans et qu'on commence aujourd'hui, progressivement, à être saturé en termes d'archives, que ce soit dans les locaux qui étaient dédiés aux archives mais aussi maintenant dans certains bureaux. Je pense par exemple à l'urbanisme puisque les permis d'urbanisme aujourd'hui, malheureusement, ne sont pas encore digitalisés. La région wallonne l'annonce, mais il n'y a encore rien de concret qui est arrivé.

Donc, le fait de pouvoir réinvestir l'ensemble de nos archives dans un autre bâtiment va permettre aussi d'améliorer les conditions de travail des agents communaux dans leur bureau puisqu'on va devoir réorganiser nos espaces d'archives, puisque on a à la fois des archives « mortes » qui se retrouvent essentiellement à Bois du Luc. Et puis on a des archives qui sont « vivantes », souvent à proximité des bureaux des agents ou dans les bureaux des agents. Et puis on a les archives « semi-vivantes », c'est souvent dans les dépôts intermédiaires qu'on les positionne.

Alors, en matière de numérisation, digitalisation, on a obtenu, pour le budget 2026, un crédit qui va nous permettre de mener la réflexion sur la numérisation et la digitalisation des registres du Conseil et du Collège depuis 1977. Parce que le gros problème qu'on rencontre aujourd'hui en termes de recherche documentaire, c'est qu'avec PLONE, aujourd'hui c'est très simple, parce qu'on doit rechercher une décision ou un dossier, sur base de mots clés, on peut retrouver facilement les décisions du Conseil et du Collège. Malheureusement, pas pour les années 1977 à 2015. Et l'idée c'est de pouvoir travailler sur cette numérisation pour nous permettre plus facilement les recherches documentaires parce que le service des archives, chaque jour, est sollicité par les différents services communaux pour retrouver des documents que ce soit en matière de pollution de sol, en matière de permis d'urbanisme, en matière d'état civil, de population. Donc c'est un service qui est au service de l'ensemble des services de la ville mais aussi au service du citoyen. Voilà quelques petites précisions que je voulais apporter à l'intervention de Monsieur le Bourgmestre.

Séance du 21 avril 2026

Monsieur Christian BAISE : Monsieur VAN HOOLAND.

Monsieur Michael VAN HOOLAND : Bien évidemment, je ne rate jamais l'occasion de défendre notre service des archives. Il est assez fantastique. Il a besoin aussi parfois d'un peu plus de bras, je pense. Je lance un appel au passage. Parce qu'il y a un travail qui est assez conséquent.

Effectivement une mission d'ordre public qui est capitale et on ne peut pas opposer cette mission en fait à une volonté par exemple de repas gratuit ou autre et cetera. C'est une comparaison qui n'est pas raison. Et effectivement, comme vient de dire le Directeur Général, il y a de très nombreuses missions. Outre l'importance de l'histoire et de préserver notre mémoire, il y a aussi notamment la pollution des sols surtout dans une ville qui a été comme la nôtre, marquée par l'industrie lourde, par les mines et cetera. Et bien, il y a une mission qui est capitale. Et au moment du développement de l'intelligence artificielle, on a vraiment une masse de données qu'il est important de pouvoir exploiter, de pouvoir effectivement numériser et il faut aussi les stocker, on ne peut pas tout détruire. Les Khmers Rouges ont détruit toutes les archives de leur pays, ce n'est pas leur pire crime. Mais bon, j'espère que vous n'êtes pas comme ça. Merci.

Monsieur Christian BAISE : Merci Monsieur VAN HOOLAND. Est-ce qu'il y a des instructions de vote particulières par rapport à ce point ou est-ce que nous pouvons l'adopter à l'unanimité ? Je vous remercie.

Le Conseil ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu les articles CDLD 1122-30 à 1122-36 ;

Vu le Décret du 27 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu les nouveaux articles CDLD L1122-1 et L1122-1bis ;

Vu la nouvelle Circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux, qui abroge les circulaires du 23 février 2016 (immeubles) et du 26 avril 2011 (meubles) ;

Vu les délibérations du Collège Communal du 1er décembre 2025, du 12 janvier 2026 et du 7 avril 2026;

Attendu que ce rapport traite de la problématique des espaces de stockage des Archives de la Ville et du CPAS;

Qu'en effet, les locaux du Service Archives situés à la rue de l'hospice à Houdeng-aimerles, deviennent trop exigus et la Ville devait donc trouver d'autres lieux pour le stockage;

Que les préfabriqués du site Bastenier sont également problématiques pour l'archivage puisqu'ils ne respectent absolument plus aucune normes relatives au stockage;

Que le bâtiment situé à la rue Achille Chavée accueille également des archives mais ne respectent plus aucune normes relatives au stockage et requiert des investissements importants;

Séance du 21 avril 2026

Que de plus, et en raison d'un manque d'espaces de stockage, il faut savoir que la Ville et le CPAS prennent actuellement en location auprès de la société Alva des locaux dont le montant annuel est de 10.846,56 € scindé en deux entre la Ville et le CPAS (cfr. voir annexe Hall 19 société ALVA);

Que ces différents sites sont éparpillés et saturés mais surtout ne sont plus conformes et donc plus en mesure de conserver des documents de manière adéquate. En outre, ces espaces de stockages sont dans un état de vétusté important et impliquent des interventions techniques fréquentes;

Que tout ceci met en péril la bonne conservation de la documentation Ville et CPAS;

Que partant, une solution alternative devait être trouvée assez rapidement, idéalement en un seul lieu suffisamment grand afin de regrouper l'ensemble des archives de la Ville et du CPAS, et où les normes de stockages sont toutes impérativement respectées;

Que le Liteau est rentré en contact avec les Services de la Ville et du CPAS afin de savoir si ceux-ci seraient intéressés par des plateaux de stockage dans le bâtiment contigu à celui du CPAS à la rue Anatole France;

Qu'après analyse, ce bâtiment possède deux plateaux de stockage ayant une superficie de 2049 m², ce qui permet de centraliser l'ensemble des archives Ville/CPAS. En outre, l'emplacement est idéal puisqu'en plein centre Ville, cela évite du stockage hors entité;
Que pour finir, toutes les normes relatives à l'archivage sont respectées;

Que le Service Patrimoine a procédé à la rédaction d'un projet de contrat de location (cfr. voir annexe [Projet contrat de bail](#));

Que la proposition de contrat reprend notamment les éléments suivants :

Que les lieux sont loués uniquement à usage d'entrepôt de surface pour le stockage d'archives;

Que le contrat prendra effet une fois l'ensemble des travaux réalisés et que le rapport favorable de la zone de secours sera transmis à la Ville;

Que la durée du contrat est de 5 ans et prorogeable de deux fois un an. Le montant annuel s'élève à 81.960 euros, soit 40 euros par m², et indexable. Il faut savoir qu'une prospection a été réalisée au préalable de cet accord (Voir annexe [Délibération Collège Communal 25 novembre 2024](#)) et que le prix est tout à fait correct puisque toutes les archives vont pouvoir être accueillies dans des conditions de stockages optimales et surtout en un seul lieu en plein cœur du centre Ville;

Que Le liteau propose donc une offre intéressante puisque le prix au m² est moindre que ce que la Ville loue actuellement;

Que Le Liteau en sa qualité de bailleur prendra exclusivement à sa charge toutes les grosses réparations à effectuer concernant le bien dont il est question. La Ville devra, classiquement, prendre en charge les petites réparations;

Qu'une garantie locative devra être constituée à hauteur de deux mois de loyer, soit la somme de 13.660 euros. Cette garantie sera constituée par le Service Finances de la Ville;

Qu'il est donc proposé à votre Assemblée de prendre en location ces surfaces, pour une durée maximale de 7 ans, et ce, dans l'attente de la construction d'un nouveau hall sur le site de Bastenier;

- **Concernant le critère de la valeur de l'opération immobilière**

Que la valeur de cette opération immobilière se rapporte à l'article L1222-1§2 3° de la nouvelle Circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux;

Séance du 21 avril 2026

Que lorsque la durée du contrat est reconductible ou prorogeable, la valeur de l'opération immobilière est égale au montant annuel estimé **multiplié par 10, et ce, indépendamment du fait que la durée du contrat initial soit inférieure à 10 et indépendamment des durées de prorogation ou de reconduction;**

Que la valeur de l'opération immobilière se calcule donc comme suit :

⇒ Valeur annuelle : 81.960 €

⇒ Valeur sur les 5 ans de location : 81.960 € (annuel) x 10 ans = 819.600 €

Que dès lors comme le montant de cette opération est supérieur à € 120.000 euros, la délégation au Collège ne peut pas être appliquée;

Qu'en outre, l'avis de Madame la Directrice Financière doit être sollicité puisque la valeur économique de ce contrat est supérieur à 30.000 euros, et ce, conformément à l'article L1311-4 4° CDLD;

Que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au Budget ordinaire 2026 sous l'article 124/126-01;

Que l'avis de la Directrice Financière est le suivant :

" Positif avec remarques.

1. Projet de délibération du Conseil communal daté du 06/02/2026 intitulé: "CR - Patrimoine Communal - Prise en location de locaux pour le stockage des archives de la Ville et du CPAS à la Société Le Liteau - Décision de principe et approbation des termes du contrat de bail - Proposition - Examen - Vote - Décision".

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 § 1, 4° du CDLD et dont l'étendue porte sur le seul projet de délibération.

De la lecture du projet de délibération ressortent les éléments suivants:

1) La prise en location concerne la Ville et le CPAS; qu'en est-il de la répartition du loyer entre les 2 entités en l'occurrence parallèlement à la proposition formulée à l'article 4 à savoir de mettre fin au contrat de location avec la société ALVA dont le loyer est actuellement scindé?

2) Nonobstant les inconvénients techniques énoncés, le loyer est certes supérieur au coût actuel de location mais celui-ci pourrait être partiellement neutralisé en fonction de la destination donnée aux différents espaces de stockage actuels qui seront ainsi libérés;

3) Les modalités de constitution de la garantie locative restent à ce stade à préciser par la banque sur base de la délibération du Conseil communal, dont le contrat de bail, à lui communiquer;

4) Qu'en est-il de l'intégration de la construction du nouveau hall sur le site Bastenier au plan d'investissement dernièrement actualisé? A vérifier eu égard à la durée maximale de prise de location, soit 7 ans, telle que proposée.

5) Qu'en est-il enfin de l'estimation/budgétisation des frais relatifs à l'ascenseur? Au précompte immobilier? A préciser.

6) L'attention du service Patrimoine est attirée sur le caractère restrictif de la date de versement des loyers trimestriels qu'il devra veiller à respecter; il est préconisé de nuancer la formulation de cet alinéa du projet de contrat de bail.

L'avis est donc favorable sous réserve de l'estimation du notaire quant à la fixation de la valeur locative et du suivi apporté aux remarques formulées ";

- Formulation des réponses aux questions de Madame la Directrice Financière

1) Concernant cette question, un rapport a été soumis au Collège Communal du 7 avril et au Bureau permanent du 20 avril 2026 portant sur la répartition du loyer entre la Ville et le CPAS

Que pour rappel, une répartition des frais de location à 50%/50% est la solution qui a été décidée et appliquée depuis de nombreuses années dans le cadre de la location des bâtiments de la société Alva pour y abriter les archives de la Ville et du CPAS dont le montant annuel est de 10.846,56 €;

Séance du 21 avril 2026

Que néanmoins, le Service synergisé des Archives a été questionné pour savoir s'il était possible de quantifier immédiatement les archives de chacune des Administrations afin de pouvoir établir un pourcentage à appliquer. Malheureusement, il est impossible dans un laps de temps très court de pouvoir répondre à cette question;

Que compte tenu de ces éléments, et afin de pouvoir soumettre le dossier à votre Assemblée, le Collège Communal ainsi que le Bureau permanent du CPAS marquent leur accord de principe sur le fait que le loyer sera pris en charge par les deux Administrations selon un pourcentage qui sera fixé sur base d'une analyse qui sera réalisée par le Service synergisé des Archives;

2) L'objectif général est de faire de la rationalisation ainsi que de procéder à la vente de bâtiments. Il est donc renvoyé au plan de gestion concernant la Ville et le CPAS;

3) La question relative à la constitution de la garantie locative concerne les procédures du Service Finances exclusivement;

4) À propos de cette question, un bureau d'étude va être désigné afin de réaliser une étude concernant le site Bastenier. Ceci va permettre de connaître également les coûts relatifs à la construction du nouveau hall. Enfin, et plus concrètement, cette étude va permettre d'envisager son intégration dans le plan d'investissement;

5) Concernant l'estimation/budgétisation des frais de l'ascenseur : les coûts ne sont pas connus actuellement. Néanmoins, conformément à ce qu'il est prévu dans le projet de contrat de bail, il ne s'agit que de frais de maintenance. La répartition des frais est totalement classique par rapport à ce type de contrat, selon le Code Civil;

Que concernant le précompte immobilier : le calcul du montant du précompte immobilier ne sera connu qu'une fois que les travaux seront terminés. À ce stade, il n'est pas possible d'obtenir une estimation concernant le précompte immobilier, mais celui-ci sera effectivement à charge de la Ville. Suite à des contacts auprès de l'Administration en charge du précompte immobilier, l'Administration nous confirme que le montant du précompte ne sera communiqué qu'à la fin des travaux et pas avant;

6) Concernant ce dernier point, la société Le Liteau sera informée qu'elle devra envoyer les factures au Service Finances, et ce, au moins 30 jours avant la date de paiement. Tout retard sur la transmission de la facture par la société Le Liteau ne pourra pas être imputé à la Ville;

Que pour finir, le Service Patrimoine précise que Monsieur le géomètre Valentin Petit avait procédé à une estimation de la valeur locative du bien. Cette estimation, ainsi que sa réactualisation figurent en annexe du rapport;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur la prise en location des deux plateaux de stockage situés dans le bâtiment sis rue Anatole France n°16 à La Louvière, auprès de la société LE LITEAU, et ce, afin de répondre aux besoins de stockage des archives et de la Ville et du CPAS et ce pour un montant annuel de **81.960** euros.

Article 2 : De marquer son accord sur le fait que le loyer sera pris en charge par la Ville et le CPAS conformément au pourcentage qui sera déterminé suite à une analyse des archives Ville et CPAS qui sera effectuée par le service synergisé Archives.

Article 3 : De marquer son accord sur les termes du contrat de bail de location de surface (contrat repris en annexe).

Séance du 21 avril 2026

Article 4 : De marquer son accord sur la constitution de la garantie locative à hauteur de 13.660 euros et de dire que le Service Finances se charge de cette mission.

Article 5 : De dire que le Service Patrimoine mettra un terme au contrat de location avec la société Alva dès que la date du déménagement vers le bâtiment sis rue Anatole France n°16 à La Louvière sera connue.

Article 6 : D'imputer la dépense au Budget ordinaire 2026 sous l'article 124/126-01.

Article 7 : De transmettre la présente délibération au Service Assurances, au Service Infrastructure, au Service Travaux et au service financier.

18.- Juridique - Stationnement - Convention de collaboration Ville/RCA - Renouvellement - Information et décision

Monsieur Christian BAISE : Nous passons maintenant au point 18 que je vous demande de relier au point 19. Il s'agit de deux points juridiques qui se complètent. Dans le point 18, on vous demande d'approuver la convention de collaboration Ville-RCA en ce qui concerne le renouvellement du contrat de gestion.

Et dans le point 19, on vous demande d'approuver le renouvellement de l'avis positif du Conseil communal en ce qui concerne l'utilisation de caméras de surveillance mobiles, mieux connu sous le nom de ScanCar dans les lieux ouverts. Madame LUMIA.

Madame Livia LUMIA : Ce sera non pour le PTB. On s'est toujours opposé à la ScanCar. On va continuer parce qu'on estime que c'est une machine à PV et une taxe déguisée. Merci.

Monsieur Christian BAISE : D'autres instructions ? Monsieur PAPIER.

Monsieur Xavier PAPIER : Oui, merci Monsieur le Président. Je vais juste profiter du point pour rappeler notre demande et pour lequel je pense qu'en plus le Collège, Monsieur le Bourgmestre, ne s'était pas montré contre mais avait reporté à date ultérieure, tout simplement sur le bilan de la façon dont la RCA gère, mais surtout aussi de la répartition des zones de parkings gratuits, de la façon dont on a redessiné la façon de se parquer à La Louvière dans les rues puisque quand même, certains concitoyens s'expriment assez clairement sur ça. Est-ce que l'on fait donc un topo ? Est-ce que l'on avait des pistes pour pouvoir améliorer, modifier, adapter à la marche selon les zones ? Ça, c'est le premier point, donc, tout simplement, on a mis en place un nouveau processus, comment le réanalyser ?

Monsieur le Bourgmestre, si j'ai bon souvenir, aussi, nous avons eu des discussions sur le fait de ne peut-être plus se retrouver dans une situation de généralisation des deux heures gratuites mais de voir ce qui était envisageable pour des zones avec commerces où la rotation des parkings est plus favorable aux commerces que les voitures ventouses, qui peuvent y rester plus longtemps.

Et troisièmement, sur la gestion confiée à la RCA, des parkings en sous-sol, donc les parkings souterrains et pour l'avoir exprimé à plusieurs reprises, il serait intéressant de réfléchir à comment allez vous gérer en termes de prix, y compris en négociation avec les gens qui travaillent en centre-ville, que ça soit en termes de commerce ou même de bureaux, de par le fait que nous avons quand même des parkings qui sont vides, et je le répète toujours, il est préférable de pouvoir négocier avec des propriétaires de bureaux ou avec des commerces à moindre prix parce qu'un parking à un prix préférentiel rapporte toujours plus qu'un parking vide. J'ai toujours conçu ça. Je ne sais pas si vous vous rappelez cette fameuse utilisation du parking « Four Bouteilles » à 8 millions et pour lequel nous avons des utilisations presque pelliculaires. Alors, je sais qu'il y a des parkings gratuits à côté mais je pense que l'on a besoin d'un peu d'imagination et de discussions avec les partenaires qui travaillent en ville pour essayer de trouver des solutions qui nous rapportent parce que c'est une source de recettes pour la Ville dont nous voyons très très très très peu de remontées. Et donc, après, on s'étonne que l'on

Séance du 21 avril 2026

ait des augmentations de taxe mais si nous ne valorisons pas nos parkings, y compris vis-à-vis de l'extérieur et que nous avons des parkings vides, automatiquement il faut bien faire rentrer l'argent autrement et pour avoir une réponse qui soit plus adéquate quartier ou rue par rue, je pense que quand on a mis une mesure en place, il est tout à fait normal d'avoir un feedback, une analyse et une proposition sur cet aspect-là, on va s'adapter sur ça, on s'est trompé et sur l'autre point, dans quelle direction nous allons aller. Merci.

Monsieur Christian BAISE : Très bien, Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur Jacques GOBERT : Je confirme effectivement qu'une évaluation a été annoncée et se fera. L'intérêt c'est d'avoir une période suffisante pour pouvoir tirer les enseignements puisque vous savez que DEVLOPP a repris la gestion du stationnement à partir du mois de mai 25 et que la mise en route s'est faite progressivement. On n'a pas encore aujourd'hui une année complète, je dirais en vitesse de croisière, pour pouvoir tirer les enseignements. N'allons pas aujourd'hui agiter les épouvantails tels que vous tentez de le faire, Monsieur PAPIER mais simplement vous confirmez que cette évaluation arrivera au moment où nous aurons un recul suffisant.

Et enfin, concernant les parkings en ouvrage, je crois que c'est une très bonne chose que nous ayons anticipé la réalisation des différents projets qui progressivement vont diminuer l'offre de stationnement gratuit. On sera bien content d'avoir ces parkings en ouvrage.

Effectivement, aujourd'hui, ils n'ont pas atteint le seuil de rentabilité mais on sait effectivement pourquoi. D'autant que nous avons encore en plus un autre projet à la rue du Temple, comme vous le savez. Il est important de préparer l'avenir et l'avenir, ce n'est pas au moment où l'offre de stationnement gratuite va se réduire qu'il faudra y penser. C'est aujourd'hui qu'il faut le faire et nous avons eu des opportunités en termes de subside notamment, il fallait les saisir et je crois qu'on a certainement bien fait. Monsieur DESTREBECQ, je pense, souhaite ajouter d'autres considérations.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : Oui, Monsieur le Bourgmestre, merci. Toujours dans un esprit de dialogue et je m'adresse à Madame LUMIA. Moi, j'entends bien votre « non » franc et clair sur ces points-là. Mais comme je le disais, dans un esprit de dialogue, quelle est votre proposition ? Puisque vous dites non dans le cadre de cette gestion, qu'est-ce que vous nous proposez en échange ?

Madame Livia LUMIA : on propose (...). Vous me posez une question, laissez-moi quand même y répondre.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : je vais compléter mon propos (...)

Madame Livia LUMIA : En fait, vous me posez une question mais ma réponse ne vous intéresse pas parce que vous êtes en train de continuer.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : Attendez, je termine ma question et comme ça vous avez une réponse qui est peut-être plus adaptée et plus adéquate.

Le grand principe de la gestion du parking, c'est que si vous ne le gérez pas d'une manière ou d'une autre, vous avez ce qu'on appelle les effets de « voiture ventouse ». Toutes les études ont démontré qu'un parking qui est géré d'une manière ou d'une autre, c'est un effet multiplicateur entre 7 et 9 sur la journée. Ce qui veut dire que vous offrez comme cela une potentialité 7 à 9 fois plus importante pour quelqu'un qui vient dans par exemple dans le centre-ville de pouvoir se garer plutôt que d'aller en périphérie. Et donc, moi j'entends bien de par votre « non », vous êtes en train de nous faire comprendre que vous ne souhaitez pas ce mode de gestion ou pas de gestion du tout. Et donc, je termine là en vous demandant quelle est votre proposition puisque vous dites non, comment voulez-vous gérer la politique de parking à La Louvière ?

Madame Livia LUMIA : J'ai bien précisé que c'était « non » pour la Scancar parce que nous ne sommes pas d'accord qu'un véhicule mette des PV à tout va à des gens qui paient déjà beaucoup trop de taxes. Et nous voulons une gestion humaine du parking, avec des gens qui sont payés sur place pour faire le

Séance du 21 avril 2026

travail de contrôle du stationnement et qui ont une approche humaine de la problématique du stationnement et qu'on puisse s'adresser à des personnes qui sont en face de nous et qui peuvent faire de la prévention plutôt qu'à des véhicules qui vont juste scanner la plaque et même pas expliquer pourquoi on reçoit un PV dans la boîte qui parfois est erroné et qui parfois aussi pénalise des PMR. Voilà, ça c'est l'explication. Donc, on n'est pas contre la gestion du stationnement, c'est vraiment ridicule de dire ça. J'ai bien précisé que nous étions contre la Scancar en tant que forme de sanction du stationnement.

Monsieur Christian BAISE : Merci. Y a-t-il d'autres instructions de votes ? Non. Merci.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège du 16-01-2023;

Vu la délibération du Collège du 27-02-2023 (20230227-17/B5/131);

Vu la délibération du Collège du 22-03-2023 (20230322-23/B5/126);

Vu le Règlement Gestion du stationnement règlementé adopté aux termes du Conseil communal du 14 février 2023;

Vu le Règlement communal d'octroi des cartes communales de stationnement adopté aux termes du Conseil communal du 14 février 2023 ;

Vu le Règlement communal de modification de la mise en place des zones bleues adopté aux termes du Conseil communal du 27 juin 2023;

Vu le Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la mise en zone bleue de la Chaussée Pont du Sart adopté aux termes du Conseil communal du 24 juin 2025;

Vu le Règlement-redevance sur le stationnement règlementé adopté aux termes du Conseil communal du 30 septembre 2025;

Considérant qu'aux termes de sa délibération du 16-01-2023, le Collège a décidé de confier la gestion du stationnement sur le territoire communal, en voirie et en ouvrage, à la RCA;

Considérant que le contrat de gestion entre la Ville et la RCA arrive à échéance le 30-04-2026;

Considérant que la DBCG se charge du renouvellement du contrat de gestion;

Considérant que la convention de collaboration entre la Ville et la RCA en matière de stationnement arrive également à échéance le 30-04-2026;

Considérant qu'une nouvelle convention a été établie, en tenant compte du fait que la gestion du stationnement est désormais directement assurée par la RCA, et non plus par un sous-traitant;

Considérant, par ailleurs, que l'article relatif à la durée de la convention (article III) a été légèrement adapté de manière à rendre la convention tacitement reconductible à son échéance (elle est directement liée à la durée du contrat de gestion et son renouvellement), avec la possibilité de résilier la convention moyennant la notification d'un préavis;

Séance du 21 avril 2026

Considérant que la convention de collaboration ne contient pas de modalités financières propres. Elle se borne à mentionner le montant du loyer repris dans le contrat de bail qui a été signé en date du 08-04-2023, de sorte qu'aucun AFL n'est requis;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le contenu de la convention de collaboration entre la Ville et la RCA, ci-annexée qui fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2 : d'autoriser la Ville à signer ladite convention.

19.- Juridique - Stationnement - Utilisation de caméras de surveillance mobiles dans les lieux ouverts - Renouvellement de l'autorisation du Conseil communal - Information et décision

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27-04-2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données);

Vu la loi du 30-07-2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel;

Vu la loi du 21-03-2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, spécialement les articles 7/1 et 8/1;

Vu la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière, spécialement les articles 3,10° et 25;

Vu l'arrêté royal du 10-02-2008 définissant la manière de signaler l'existence d'une surveillance par caméra;

Vu la délibération du Collège du 16-01-2023, aux termes de laquelle la gestion du stationnement sur le territoire communal est confié à la RCA;

Vu la délibération du Collège du 27-02-2023 (20230227-17/B5/131);

Vu la délibération du Collège du 22-03-2023 (20230322-23/B5/126);

Vu la délibération du Collège du 23-03-2026 (20260330-25/B5/5);

Vu la délibération du Collège du 07-04-2026 (20260407-28/B5/3);

Vu le Règlement Gestion du stationnement règlementé adopté aux termes du Conseil communal du 14 février 2023;

Séance du 21 avril 2026

Vu le Règlement communal d'octroi des cartes communales de stationnement adopté aux termes du Conseil communal du 14 février 2023 ;

Vu le Règlement communal de modification de la mise en place des zones bleues adopté aux termes du Conseil communal du 27 juin 2023;

Vu le Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la mise en zone bleue de la Chaussée Pont du Sart adopté aux termes du Conseil communal du 24 juin 2025;

Vu le Règlement-redevance sur le stationnement règlementé adopté aux termes du Conseil communal du 30 septembre 2025;

Considérant qu'au terme de sa délibération du 16-01-2023, le Collège a décidé de confier la gestion du stationnement sur le territoire communal, en voirie et en ouvrage, à la RCA et ce, à dater du 20-04-2023;

Considérant que le contrat de gestion entre la Ville et la RCA arrive à échéance le 30-04-2026;

Considérant que la DBCG se charge du renouvellement du contrat de gestion;

Considérant que la convention de collaboration entre la Ville et la RCA initiale en matière de stationnement arrive également à échéance le 30-04-2026;

Considérant que le renouvellement de la convention de collaboration entre la Ville et la RCA en matière de stationnement a été soumise au Collège de ce 30-03-2026 en vue d'inscrire le point à l'ordre du jour du Conseil d'avril 2026;

Considérant qu'au terme d'une délibération du Conseil du 25-04-2023, le Conseil avait remis un avis positif sur la demande de la RCA, par l'intermédiaire de son sous-traitant de l'époque, de recourir à l'utilisation d'un véhicule électrique muni de caméras de lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI) et de caméras de prise de photos de contexte dans le cadre du contrôle du stationnement dont elle est investie sur le territoire communal;

Considérant qu'il ressort de la motivation de ladite délibération que la durée de validité de cet avis correspondait à celle du contrat de gestion, expirant dès lors au 30-04-2026;

Considérant que la RCA (actuellement DEVLLOP) sollicite le renouvellement de l'avis positif du Conseil communal quant à l'utilisation d'une scan car sur le territoire de la Ville dans le cadre de sa mission de contrôle de stationnement;

Considérant que la loi du 21-03-2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance prévoit les conditions sous lesquelles l'utilisation de caméras de surveillance mobiles est autorisée dans les lieux ouverts:

"Art/7/1. Les caméras de surveillance mobiles ne peuvent être utilisées dans les lieux ouverts qu'en vue de la reconnaissance automatique de plaques d'immatriculation, par ou pour le compte des autorités communales, et pour les finalités suivantes:

1° prévenir, constater ou déceler des incivilités au sens de l'article 135 de la nouvelle loi communale, dans le cadre de l'article 3, 3°, de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;

2° contrôler le respect des règlements communaux en matière de stationnement payant.

L'utilisation des caméras de surveillance mobiles visées à l'alinéa 1er, ne peut être confiée qu'au personnel désigné par la loi pour exercer des missions de constatation, dans les limites de leurs compétences.

Séance du 21 avril 2026

La décision d'utiliser des caméras de surveillance mobiles comme visé à l'alinéa 1er est prise après avis positif du conseil communal de la commune concernée. Ce dernier rend son avis après avoir consulté préalablement le chef de corps de la zone de police où se situe le lieu et détermine la durée de validité de cet avis.

Le responsable du traitement précise dans sa demande d'avis les finalités particulières d'utilisation des caméras de surveillance mobiles visées à l'alinéa 1er, le périmètre concerné par leur utilisation et les modalités prévues d'utilisation. Le périmètre d'utilisation peut correspondre avec l'ensemble du territoire de la commune concernée.

L'avis positif du conseil communal peut être renouvelé, à l'expiration de sa durée de validité, sur demande motivée du responsable du traitement.";

Considérant que le périmètre concerné par la demande d'utilisation d'une scan car vise le territoire de la Ville de La Louvière et concerne, dès lors, l'ensemble de la zone de contrôle du stationnement en voirie pour laquelle la RCA s'est vu confier une mission de contrôle au terme du Contrat de gestion et de la Convention de collaboration visés ci-avant;

Considérant qu'en annexe de sa demande, la RCA joint un courrier adressé à la Ville en date du 20-03-2025 au terme duquel elle l'informe avoir repris à son propre compte et sans intermédiaire la gestion du stationnement règlementé depuis le 01-01-2025;

Considérant qu'elle joint également une nouvelle analyse d'impact, datée du 05-03-2026 et relative au véhicule muni d'un dispositif de caméras mobiles pour lecture automatisée de plaques d'immatriculation, appelé véhicule ANPR, sur le territoire de la ville de La Louvière;

Considérant qu'il convient d'en prendre acte;

Considérant que, dans son article 7/1, la loi caméra autorise l'utilisation de caméras de surveillance mobiles dans les lieux ouverts uniquement en vue de la reconnaissance automatique de plaques d'immatriculation, par ou pour le compte des autorités communales, et pour les finalités suivantes:

1° prévenir, constater ou déceler des incivilités au sens de l'[article 135](#) de la nouvelle loi communale, dans le cadre de l'[article 3, 3°](#), de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;

2° contrôler le respect des règlements communaux en matière de stationnement payant ;

Considérant que la loi caméra ne définit pas ce qu'il y a lieu d'entendre par stationnement payant;

Considérant qu'il y a lieu d'interpréter cette notion au sens large comme visant tout stationnement payant et/ou règlementé, de sorte que la finalité de l'utilisation de caméras de surveillance mobiles envisagée par la RCA est conforme à ce qui est autorisé par la loi caméra précitée;

Considérant que la RCA est responsable du traitement des données à caractère personnel généré par le contrôle du stationnement;

Considérant, quant à la durée de validité de l'avis à émettre par le Conseil communal, qu'il y a lieu de le calquer sur la durée du prochain contrat de gestion liant la Ville à la RCA, soit jusqu'au 30-04-2029;

Considérant qu'à la demande de la RCA, le Chef de Corps a remis l'avis suivant:

"L'article 7/1 de la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance indique les conditions dans lesquelles les caméras mobiles peuvent être utilisées dans les lieux ouverts. Elles ne peuvent être utilisées qu'en vue de la reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation, et par ou pour le compte des autorités communales.

De plus, les finalités pour lesquelles elles peuvent être utilisées sont :

1° prévenir, constater ou déceler des incivilités au sens de l'article 135 de la nouvelle loi communale, dans le cadre de l'article 3, 3°, de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives

Séance du 21 avril 2026

communales;

2° contrôler le respect des règlements communaux en matière de stationnement payant.

DEVLLLOP étant la société en charge du stationnement payant désignée par la Ville de La Louvière, elle agit bien pour le compte des autorités communales.

L'utilisation de la « scan car » a pour objectif, à priori, de contrôler le respect des règlements communaux en matière de stationnement payant, la finalité correspond, de ce fait, aux finalités prévues par l'article 7/1.

Enfin, opérationnellement, l'utilisation de la « scan car » me semble intéressante car elle permet d'augmenter l'efficacité et la fréquence des contrôles de stationnement permettant ainsi une capacité de contrôle plus importante. Elle permet également de libérer de la capacité pour accomplir d'autres tâches.

Pour ces différentes raisons, je ne vois pas d'objection à l'utilisation de ce type de caméras mobiles (scan car).

En l'espèce, la Zone de Police n'est pas responsable du traitement et le contrat avec DEVLLLOP ne lie que l'Administration Communale. **La Zone de Police n'intervient ni dans l'exploitation du système, ni dans le traitement des données collectées et aucun impact opérationnel négatif sur les missions de police administrative ou judiciaire n'est identifié.**

Pour le surplus, je renvoie les autorités communales au respect des dispositions légales prévues dans la loi du 21 mars 2007.";

Considérant qu'au terme de son avis, la DPO préconise de rappeler les obligations liées à l'application de la loi caméra (notamment en matière de pictogramme) et aux considérations reprises dans le précédent avis ainsi qu'évaluer la nécessité de réaliser une nouvelle analyse d'impact (DPIA) par Devllopp.

Par 31 voix pour et 4 voix contre,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de la demande de la Régie communale autonome DEVLLLOP relative au renouvellement de l'avis positif de la présente assemblée quant à l'utilisation d'une scan car sur le territoire de la Ville dans le cadre de sa mission liée au contrôle de stationnement

Article 2 : de prendre acte de l'analyse d'impact réalisée par la RCA, datée du 05-03-2026 et relative au véhicule muni d'un dispositif de caméras mobiles pour lecture automatisée de plaques d'immatriculation, appelé véhicule ANPR, sur le territoire de la ville de La Louvière.

Article 3 : de renouveler l'avis positif de la présente assemblée sur la demande de la RCA, de recourir à l'utilisation d'un véhicule électrique muni de caméras de lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI) et de caméras de prise de photos de contexte dans le cadre du contrôle du stationnement dont elle est investie sur le territoire communal et ce, jusqu'au 30-04-2029.

20.- Réponse au courrier du Ministre Desquesnes concernant les missions supracommunales devant être conservées au niveau du territoire provincial

Monsieur Christian BAISE : Nous passons maintenant au point 20. Il s'agit de la réponse au courrier du Ministre DESQUESNES concernant les missions supra communales devant être conservées au niveau du territoire provincial. Je cède la parole à Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur Jacques GOBERT : Merci Monsieur le Président. Comme vous le savez, les villes et communes notamment sont amenées à répondre à une série de questions que le Ministre DESQUESNES pose relative aux missions provinciales. Donc nous avons consulté l'ensemble des services communaux afin de répertorier les missions de collaboration que nous avons avec l'institution provinciale et surtout finalement la plus-value objectivée de ces missions par rapport à une ville comme celle de la Louvière. Alors, vous le savez, dans sa déclaration de politique régionale, le gouvernement wallon prévoit la suppression des provinces en tant qu'institution politique avec pour conséquence la suppression des

Séance du 21 avril 2026

élections provinciales en 2030, le remplacement des organes élus par une assemblée de Bourgmestres et un travail sur la réduction des compétences. Et suite à l'adoption par le gouvernement wallon d'une note d'orientation concernant l'avenir de l'institution provinciale, le Ministre des pouvoirs locaux, François DESQUESNES, a sollicité les conseils communaux afin qu'ils identifient les missions supra communales jugées indispensables.

Alors sur le plan politique, on a effectivement répertorié tout ce qui était des missions de service aux citoyens. Et on tient tout de suite à confirmer qu'effectivement notre majorité peut être favorable à une réforme des provinces, tant que celle-ci est organisée correctement et sans avoir pour objectif une diminution de la diversité et de la qualité des services proposés aux citoyens.

Alors, le risque d'une centralisation des compétences à un niveau supérieur à celui de la province est celui de l'éloignement des décisions. En effet, les provinces mènent actuellement des politiques différentes en fonction des besoins de leur territoire respectif. Or, en déplaçant certaines compétences à un niveau supérieur, une uniformisation des politiques risque de se faire sentir au détriment des besoins, des spécificités locales et régionales. Toujours concernant le désinvestissement politique, dans l'hypothèse où une assemblée de bourgmestres viendrait à reprendre une partie des missions menées par la province, le risque est grand de voir un désintérêt de la part de certaines communes mais aussi de surcharger les bourgmestres qui ont déjà, vous le savez, de nombreuses missions. In fine, certains bourgmestres risquent donc de se désengager et de laisser la responsabilité totale de la gestion à l'administration, ce qui constitue vous en conviendrez j'espère, un recul démocratique. En matière de recul démocratique, se pose aussi la question de la représentativité des citoyens. Comment accepter que les Louviérois, qui sont plus de 80 000, pèsent le même poids que les habitants d'autres communes moins peuplées au sein de cette assemblée des bourgmestres ?

Se pose également la question de l'emploi. En effet, les membres du personnel de la province ont des conditions de travail différentes des nôtres. Dans l'hypothèse où nous devrions reprendre certaines compétences et matières au niveau de la commune, comment gérer l'intégration du personnel provincial dédié à ces missions ?

Sur le plan budgétaire, dans le contexte budgétaire actuel, nous ne pouvons pas accepter une réforme qui ferait peser des charges supplémentaires sur les épaules des communes ou celles des citoyens. Les transferts de charges et de compétences vers les communes, déjà sous pression suite aux décisions des autres niveaux de pouvoir, ne pourraient donc être envisagés sans un refinancement équivalent. En aucun cas la réforme ne peut donc coûter plus cher tant pour les communes que pour les citoyens.

Sur le plan de la fiscalité, concernant la fiscalité provinciale, de nombreuses questions se posent dans notre commune et ses habitants. Pour notre commune et ses habitants, en effet, aucune précision dans la note du Ministre n'est apportée concernant le financement des compétences résiduelles des provinces. Enfin, en ce qui concerne l'équité fiscale entre les communes et les territoires, nous n'avons pas non plus de garantie de son maintien. En effet, si l'impôt provincial devait être transféré aux communes, en sachant que le rendement d'un centime additionnel diffère fortement d'une commune à l'autre, le risque que ce transfert fiscal bénéficie plus aux communes ayant une assiette fiscale plus importante est grand. Les autres communes et leurs citoyens seront donc lésés.

Au niveau des services rendus par la province à l'administration. Actuellement, la province fournit de nombreux services à l'administration louviéroise et donc à sa population. Que ce soit en mettant du personnel à disposition, en fournissant des analyses statistiques ou en apportant des compétences particulières que nous n'avons pas toujours dans notre dans les administrations, cette aide est indispensable. À nouveau, dans un contexte tel que celui que nous connaissons, nous n'avons pas les ressources nécessaires pour remplir ces missions nous-mêmes.

En conclusion, la demande exprimée par le Ministre DESQUESNES concernant les missions supra communales que le Conseil Communal souhaite voir conservées ou développées au niveau du territoire provincial est un euphémisme, actuellement beaucoup trop flou. En effet, aucune proposition n'est faite concernant la répartition possible des missions provinciales entre les autres niveaux de pouvoir. Il nous est uniquement demandé de définir ce qui doit rester au niveau provincial. Or, certaines compétences

Séance du 21 avril 2026

pourraient bien évidemment être reprises par d'autres entités comme la Région, la Fédération Wallonie-Bruxelles ou encore les entités communales. Mais cette répartition devrait se faire sans impacter le service fourni aux citoyens, sans impacter les budgets communaux ou les citoyens directement, sans créer d'inégalités entre les habitants de différentes communes tout en respectant la représentativité de chacun des citoyens. Or, à ce stade, la réflexion est très difficile et il est très difficile de pouvoir répondre clairement au Ministre.

Nous pouvons toutefois lister les missions et les compétences actuelles de la province que nous considérons comme indispensables tant pour les citoyens que pour notre administration et c'est ce que nous vous proposons aujourd'hui.

Nous vous proposons donc de répondre au Ministre que les compétences et missions suivantes ne peuvent être assumées à un niveau communal, soit car celles-ci dépassent le périmètre géographique de notre commune, soit parce que les moyens qu'on ne connaît pas encore clairement, c'est loin d'être évident, mis à notre disposition sont insuffisants pour assurer la bonne gestion.

Alors que ce soit en termes d'enseignement. Nous avons quatre établissements secondaires sur notre territoire et sont gérés entièrement par la province. D'autres activités sont organisées en collaboration avec l'enseignement. Je pense notamment aux animations scolaires, aux rencontres du film pour la jeunesse, les activités liées à la citoyenneté et/ou à la mémoire. Les bibliothèques avec le Gazomètre, bibliothèque entièrement gérée par la province, ainsi que le réseau de lecture publique au niveau Louviérois. La formation des animateurs des centres de vacances, avec l'organisation des formations indispensables à l'obtention du brevet d'animateur, garantissant un niveau de compétences équivalent pour tous. La sécurité et l'ordre public, coordination des plans d'urgence et d'intervention, les zones de secours, gestion des catastrophes naturelles, les événements exceptionnels, gestion de l'eau avec la gestion des cours d'eau de voie 2, prévention et lutte contre les inondations, appui technique et à ingénierie hydraulique avec Hainaut Ingénierie Technique.

Au niveau du développement économique, avec l'accompagnement et le conseil des entreprises et des pouvoirs locaux, participation au développement territorial durable et production d'analyses statistiques permettant la prise de décision. En termes d'aménagement du territoire, avec l'accompagnement et le soutien aux services de la ville, notamment en fournissant des données, des cartographies et des analyses utiles à la prise de décision.

En matière de tourisme, malheureusement, là des décisions ont déjà été prises et nous en sommes victimes, principalement au niveau louviérois, avec j'espère demain encore la coordination et la maintenance des réseaux points pédestres et cyclables, l'aide à la construction de produits touristiques à l'échelle provinciale, la valorisation des activités touristiques.

Au niveau culturel, la province subventionne le fonctionnement dans le cadre du contrat-programme, mise à disposition de personnel, financement ponctuel d'activités, soutien spécifique suivant les demandes avec un soutien clair de la dynamique culturelle locale, notamment grâce aux agents provinciaux au travers du secteur d'éducation permanente et la jeunesse.

En matière de logement, avec le soutien transversal et notamment le soutien en termes d'hébergements spécialisés.

En termes de santé et d'hygiène publique, contrôle et analyse sanitaire des établissements alimentaires.

Gestion des élections communales avec une intervention à hauteur de 50 % des coûts liés aux élections, avec la prise en charge de tous les frais liés à l'organisation de ces élections.

Quant à une répartition de ces différentes missions et compétences entre les différents niveaux de pouvoir, c'est au Ministre de pouvoir formuler une proposition, une proposition qui devra prendre en compte les éléments que j'ai cités précédemment. Or, à l'heure actuelle, nous n'avons aucune précision concernant tous ces éléments.

Séance du 21 avril 2026

Voilà ce que je tenais à vous dire donc par rapport à cette sollicitation d'avis du Ministre. Clairement, nous ne sommes pas demandeurs, nous ne sommes pas demandeurs. L'institution provinciale a fait ses preuves et finalement, on risque de se retrouver avec un modèle où nous nous aurons les communes, nous aurons la région et un niveau de pouvoir intermédiaire qui sera exempt et qui ne pourra plus jouer son rôle aujourd'hui bien nécessaire en termes d'interface entre la région qui décline une politique à l'échelle et c'est normal régionale et une commune au niveau local également. Donc voilà, voilà un peu la position du Collège communal en la matière.

Monsieur Christian BAISE : Il est proposé au Conseil communal de refuser que les missions qui ont été explicitées par Monsieur le Bourgmestre et précisées dans les notes soient portées à charge des communes. Monsieur RESINELLI.

Monsieur Loris RESINELLI : Merci Monsieur le Président et merci à Monsieur le Bourgmestre pour la longue présentation qui était vraiment très intéressante et très détaillée et avec laquelle je peux m'inscrire dans beaucoup de points qui ont été mentionnés. Notamment quand vous dites effectivement que le Collège n'est pas contre une réforme en profondeur des provinces, mais qu'évidemment, tant que cela est bien fait et tant que le service au citoyen est maintenu, évidemment, dans la qualité que nous connaissons aujourd'hui. C'est notre position.

Nous pensons effectivement que l'ensemble des compétences qui sont aujourd'hui exercées par la province pourraient être demain exercées par d'autres institutions, qu'elles soient des institutions au-dessus, donc la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région Wallonne, même parfois l'État fédéral. Vous avez aussi cité les intercommunales et je vous rejoins tout à fait dans cela, ou parfois en dessous lorsqu'il s'agit de questions très locales qui pourraient être reprises par les communes. À condition évidemment que le personnel soit maintenu, le service aux citoyens soit maintenu et que les moyens soient transférés avec les missions, ça me semble logique. Et donc, ce que vous avez énoncé là n'est pas contradictoire avec ce que ce que je viens de dire. Cependant, la manière dont vous avez présenté, je n'ai pas l'impression de trouver tous les arguments que vous nous avez donné ici aujourd'hui dans la délibération et je trouve que la délibération manque effectivement de plusieurs éléments que vous avez pourtant mentionnés et qui permettent de répondre plus complètement à la question de la note d'orientation du Ministre. Or dans la délibération, on se limite assez bien à lister les différents services provinciaux qui sont sur notre territoire ou les compétences de la province qui viennent en aide à notre commune. Je tiens à saluer tous ces services et toutes les missions qui sont exercées, et qui sont effectivement des missions de qualité, la province a un travail de qualité, il suffit d'aller à quelques pas d'ici visiter l'IMP René Thone, par exemple, qui est un lieu formidable d'inclusion, un lieu formidable d'éducation et qui est porté par la province. Évidemment, on ne pourrait pas imaginer que demain ce service disparaisse. On pourrait imaginer qu'il soit géré, organisé par une autre entité pour autant que les moyens soient transférés... Mais évidemment, on ne pourrait pas imaginer qu'il disparaisse tant il est, je pense, essentiel pour une catégorie de population qui a bien besoin de ce type de service et qui ne sont pas aujourd'hui assurés par d'autres. Effectivement, on peut vous rejoindre là-dessus.

Je pense que le texte qui nous est présenté aujourd'hui manque de toute une série d'éléments que vous avez évoqué et se limite à cette énumération et à dire, la commune ne peut pas reprendre en l'état ces compétences-là. C'est évident. En tout cas, surtout si les moyens ne viennent pas avec. Je pense que ce n'est pas, pour beaucoup d'entre eux, la mission de la commune effectivement que de les reprendre. Je peux effectivement rejoindre une partie de ce constat, mais je regrette que les éléments que vous avez détaillés et motivés dans votre présentation ne figurent pas textuellement dans la délibération qui sera le texte qui résumera notre position communale.

Par ailleurs, nuancer ce qui est dit par rapport à la représentation démocratique et à cette idée d'Assemblée des Bourgmestres. Cette idée d'Assemblée des Bourgmestres, à l'heure actuelle, n'est qu'une suggestion qui est présente dans la déclaration de politique régionale, mais qui n'a pas encore été opérationnalisée. Et donc, évidemment, je vous rejoins complètement quand vous dites qu'il ne serait pas logique que la Ville de La Louvière, la Ville de Mons, la Ville de Charleroi, dispose du même nombre de voix, de représentativité que des petites communes qui ont 10 fois moins d'habitants, ça me semble complètement logique, et je pense que ça semble aussi tout à fait logique pour le Ministre qui n'imagine pas avoir un modèle comme celui-là. Je pense que les choses sont seulement, aujourd'hui, en

Séance du 21 avril 2026

cours de construction.

Et puis vous l'avez dit, et je terminerai avec ça, vous dites on est un peu à tort et à contretemps, on voudrait bien en savoir plus sur ce que le Ministre veut et donc on va lui répondre ça et on voudrait bien que ce qu'on lui réponde soit intégré dans sa position. Mais on voudrait connaître sa position. Mais donc, effectivement, je pense que le Ministre a initié, et c'est assez inédit, un processus de consultation de l'ensemble des communes de Wallonie pour justement obtenir de la base toute une série d'inputs et d'alertes aussi sur certaines situations qui peuvent être locales et qui peuvent ne pas être dans le viseur de la région. Donc, je pense que c'est effectivement une bonne chose que l'occasion soit donnée aux communes de donner leur avis et en fonction, et c'est ce que vous dites, on espère qu'il va tenir compte de ce qu'on a dit dans sa position finale. C'est effectivement ce qui va être fait, c'est qu'il va être tenu compte de l'apport des communes dans ce qui sera au final proposé comme réforme. Et on ne peut pas aller dans un temps et dans un temps inverse en même temps. Et le temps aujourd'hui de la procédure, c'est l'avis des communes et puis le Ministre, en fonction de l'avis de l'ensemble des communes de Wallonie et des conseils provinciaux, et mettra sur base des suggestions qui lui auront été faites, un avis et un projet de réforme.

Monsieur Christian BAISE : Merci Monsieur RESINELLI. Madame LUMIA.

Madame Livia LUMIA : Merci Monsieur le Président. Alors la réforme des provinces qui est proposée par le gouvernement Wallon MR-Engagés par le Ministre DESQUESNES, elle soulève de nombreuses questions et avant d'en discuter les détails, il faut d'abord comprendre ce qui se cache derrière cette réforme.

Pour le PTB, il ne s'agit pas simplement d'une modernisation et d'une simplification des structures. Selon nous, cette réforme, c'est en réalité une mesure d'austérité qui ne dit pas son nom, une véritable cure d'austérité qui risque d'affaiblir les services publics et de fragiliser les travailleurs. Alors pourquoi est-ce qu'on dit ça ? Parce que concrètement, rien dans les documents du gouvernement ne garantit le maintien des services publics tels qu'ils existent aujourd'hui. À aucun moment, il n'est écrit noir sur blanc que tous les services seront maintenus au même niveau. Et en cette absence de garantie, c'est loin d'être un détail, et ça signifie qu'il existe un risque réel que certains services diminuent progressivement, et voire disparaissent à terme. Or, quand on parle des services provinciaux, on parle de choses très concrètes, Monsieur le Bourgmestre, vous avez listé donc les choses qui nous concernent ici au niveau de la Louvière. Les provinces interviennent aujourd'hui dans l'enseignement avec des écoles secondaires, l'enseignement qualifié ou spécialisé. Elles interviennent dans la santé et la prévention, par exemple à travers la médecine scolaire. Elles soutiennent les zones de secours et participent à la sécurité civile. Elles apportent aussi un appui important aux communes sur les plans juridiques, techniques ou logistiques. Elles soutiennent les politiques culturelles, sportives et sociales.

La question est donc simple : que vont devenir concrètement ces services ? La question du personnel est particulièrement révélatrice. D'un côté, on nous parle du maintien du personnel actuel, mais dans les faits, une autre logique apparaît, celle du non-remplacement des travailleurs qui partent à la retraite. Et ce n'est pas une hypothèse théorique, c'est déjà une réalité. Suite à différentes décisions prises ces dernières années, les provinces ont dû absorber des charges importantes, notamment pour le financement des zones de secours. Entre 2020 et 2024, elles ont dû faire face à environ 513 millions d'euros de dépenses supplémentaires. Et pour y faire face, des économies ont été réalisées et les départs à la retraite ne sont plus remplacés. On voit donc déjà une logique d'austérité à l'œuvre. Pour mesurer les conséquences d'une telle réforme, il faut aussi regarder ce que représentent aujourd'hui les provinces. On parle de milliers d'emplois et de services essentiels. Rien que dans la Province du Hainaut, on compte plus de 4 000 agents non-enseignants et environ 5 000 enseignants. Cela représente aussi des dizaines d'établissements scolaires, des dizaines de milliers d'étudiants et les services qui touchent directement la vie quotidienne de la population. Il y a aussi la question des communes. Elles sont déjà sous forte pression financière et spécifiquement dans notre cas. Or, la réforme prévoit de transférer certaines compétences vers les communes, mais avec quels moyens ? Si ces transferts ne sont pas accompagnés d'un financement clair et durable, la conséquence est connue, soit les services vont diminuer, soit les citoyens devront payer davantage.

Séance du 21 avril 2026

Il existe également un problème démocratique majeur, Monsieur le Bourgmestre, vous l'avez évoqué, dans cette réforme. Aujourd'hui, les assemblées provinciales sont élues directement par les citoyens. Demain, le gouvernement propose de remplacer ces assemblées par une assemblée composée de Bourgmestres. Concrètement, ça signifie quoi ? Ça signifie que les citoyens ne voteront plus directement pour désigner celles et ceux qui prendront les décisions à ce niveau. Le pouvoir sera concentré entre les mains d'un nombre beaucoup plus limité de personnes. Moins de représentation, moins de diversité politique, moins de contrôle démocratique.

Enfin, parlons aussi des économies. Aujourd'hui, les provinces comptent environ 223 conseillers provinciaux et 26 députés provinciaux. Les députés provinciaux perçoivent des rémunérations importantes. Une question se pose donc : pourquoi parler d'économie sur les services publics et sur les travailleurs sans commencer par réduire les mandats politiques et les structures inutiles ? Alors oui, il y a des problèmes dans certaines structures provinciales, notamment via des ASBL. Des enquêtes ont mis en évidence un manque de transparence et certaines dérives. Un vrai problème est celui de la transparence, du contrôle et de l'utilité de certaines structures, et la réforme proposée ne répond pas à ces questions.

Pour nous, la position est claire : nous sommes contre la destruction des emplois et des services publics, mais nous sommes pour plus de transparence, pour un meilleur contrôle démocratique et pour des économies là où elles sont réellement nécessaires. Une réforme des provinces doit partir des besoins de la population, elle doit renforcer les services publics, protéger les travailleurs et améliorer la démocratie. Aujourd'hui malheureusement, ce n'est pas ce que propose le Gouvernement wallon. C'est pourquoi nous appelons à revoir profondément cette réforme et nous allons soutenir le Collège dans sa proposition de refuser donc le transfert de toutes ses missions sur notre commune.

Monsieur Christian BAISE : merci Madame LUMIA. Madame LELONG.

Madame Emmanuelle LELONG : Merci Monsieur le Président. Merci Monsieur le Bourgmestre d'avoir exposé finalement la liste des éléments repris dans le cadre de la réponse qui sera adressé au Ministre DESQUESNES. Je pense en effet que nous marchons sur des œufs ici, qu'il ne faut pas jouer dans ce jeu dupe et j'ai encore du mal à croire, je vous l'avoue, qu'on tente ici de réformer l'institution provinciale de façon raisonnable et raisonnée. J'en veux une preuve simple, c'est que quelques mois à peine après les accords de majorité pris qui contenaient pourtant un peu plus de 140 mesures destinées à la réforme de l'institution provinciale, force est de constater, que des pressions sont assez conséquentes en ce moment et on l'entend dans les hémicycles provinciaux et dans les bruits de couloir, pour considérer que ces mesures qui étaient pourtant déjà assez costaudes ne semblent déjà plus suffisantes. Et qu'on veuille aller encore plus loin dans le cadre de la réforme de l'institution provinciale. Quelque part, quand on a pris un accord de majorité avec plus de 140 mesures et qu'on essaie encore de faire pression sur le groupe socialiste pour aller plus loin dans la réforme des provinces, c'est un peu briser le contrat qu'on a conclu les uns avec les autres dans le cadre d'un accord de majorité et je pense que ça doit être dit et souligné.

Alors, la confiance me semble fort ébranlée pour ne pas dire rompue sur le plan social. Dès lors, permettez-moi de douter qu'on va maintenir un taux d'emploi tel qu'on le connaît actuellement dans le secteur public au niveau provincial ou que l'on va demain continuer à offrir un service d'une qualité équivalente à celle qui existait de par l'existence de l'institution provinciale. Je suis un peu dépitée quand j'entends « on peut donner telle compétence à la Fédération Wallonie-Bruxelles, telle autre à l'institution régionale »... Pourquoi ? Parce que s'est s'éloigner du citoyen. Quand on a créé les pouvoirs dit délocalisés, les communes qui existaient déjà sous d'autres formes avant ou toutes ces formes, c'est fusion et cetera, les communes, les provinces, c'était justement pour pouvoir conserver, je le rappelle, un niveau de pouvoir proche du citoyen. Donc être proche de leur réalité, du terrain et pouvoir répondre finalement à des besoins sociaux, culturels, structurels qui pouvaient venir finalement en appui dans le cadre de leur vie quotidienne, mais pour assurer un service de qualité. Et dans les 140 et quelques mesures, il y a quand même des mesures phares qui ont été prises et qui impactent grandement la région du Centre, qui l'impactait déjà grandement. Et je ne crois pas qu'en allant encore plus loin demain, la région du Centre en particulier, notre ville, va s'en sortir grandie.

Séance du 21 avril 2026

Et voilà, j'ai beaucoup de plaisir à entendre ce soir Monsieur RESINELLI, et je le remercie, qui dit « gardez confiance » en disant attention, ce ne sont que des déclarations liées à la déclaration politique régionale et tout est encore possible. Je vous avoue qu'à nouveau, cette confiance, elle est particulièrement ébranlée aujourd'hui et on ne sait pas ce qu'il adviendra demain de la majorité en cours. Les débats se porteront à cet égard dans l'institution provinciale. Aujourd'hui, dans la salle, on a des conseils provinciaux. Des conseils provinciaux de La Louvière. Et je leur demande sincèrement, mais vraiment, d'être très attentifs aux débats qui seront portés dès demain dans cet hémicycle provincial liés à la réforme. Il va falloir vous mouiller, mouiller le maillot et dire à un certain moment donné non. Et je pense qu'il y a eu une note qui est passée de Monsieur PERIN qui est Bourgmestre des Bons Villers qui refuse de mettre en œuvre la réforme provinciale. Et pourtant, je pense savoir qu'il est assez proche du Ministre DESQUESNES. Mais tout ça pour dire, vous avez aussi vos relais et donc il est très important de commencer, dès aujourd'hui, à les activer pour parfois, dire non, dire telles et telles mesures semblent particulièrement irréalistes. Et finalement, c'est ce que fait déjà pressentir la réponse que l'on apporte aujourd'hui à la question qui nous était posée par le Ministre DESQUESNES, quant à la question de savoir ce que l'on souhaitait garder ou pas. Rien que ça, ça me fait bondir.

Et justement, concernant les éléments manquants, à ce stade-ci, on ne pouvait faire que ça comme réponse. Parce qu'on ne sait pas quelles sont les intentions actuellement du Ministre de façon précise, ce que l'on comptait, c'est soit à la Fédération Wallonie Bruxelles, soit à l'institution régionale ou autre, tout ça est encore très flou. Et donc, c'est difficile de faire une autre réponse que celle-là en listant simplement les choses, soit parce que l'on estime, comme Monsieur le Bourgmestre vous l'a dit ce soir, que c'est inapproprié au regard du sujet concerné, soit parce que budgétairement, ce n'est pas tenable pour les services communaux de maintenir cette politique.

Je crois à nouveau qu'il y a des relais tant au niveau régional, tant au niveau provincial qui figurent aujourd'hui parmi nous dans l'hémicycle et qui doivent jouer leur rôle politique et Louviérois dès demain dans nos institutions parce qu'à nouveau, ce n'est pas la région du centre qui va s'en retrouver grandie. On va encore se retrouver par des systèmes alambiqués d'assemblée de Bourgmestre. On va encore se retrouver étriqué entre d'autres grandes villes, et où on va encore avoir du mal à émerger, à exister et à se faire entendre alors qu'on le mérite.

Donc, là où finalement, l'institution provinciale avait ce mérite de la cohérence et de la cohésion sur son territoire en Hainaut. Un citoyen Hainuyer était Hainuyer et on avait des politiques transversales qui étaient menées dans tout le Hainaut à cet égard. Or là, quand on va partir dans cette assemblée Bourgmestres, si l'on en croit la déclaration de politique régionale, on va s'enliser de nouveau dans des conflits de territoires, là où la province rassemblait jusqu'à maintenant. Je vous remercie.

Monsieur Christian BAISE : Merci Madame LELONG. Monsieur VAN HOOLAND.

Monsieur Michael VAN HOOLAND : Merci. Pour l'instant, nous en sommes à l'étape de consultation. Sur l'historique des provinces, vous dites quand les provinces ont été créées. Elles ont été créées en 1795, 9 départements français.

Ensuite entre 1815 et 1830, ça a été une adaptation en province durant le régime hollandais.

En 1830 avec la révolution et la Constitution, on adopte les provinces actuelles.

Nous sommes aujourd'hui au 21^e siècle, dans un monde où tout s'accélère. La Wallonie, c'est 3,7 millions d'habitants. Ce qu'on propose, c'est de simplifier un peu la *lasagne* institutionnelle sans pour cela impacter forcément le service ou le personnel, en essayant de faire ça en douceur et en faisant une consultation.

L'idée d'une réforme institutionnelle dans un monde qui change et qui s'accélère fortement comme la note avec en plus une perte de compétitivité parfois de la Wallonie par rapport à d'autres régions du monde. Je pense que ce n'est pas une chose qui est malsaine en soi. Et nécessairement voir le mal dans l'action du gouvernement et du Ministre alors que celui-ci en est à une phase de consultation, je pense qu'on fait un procès d'intention avant même que des documents soient sortis. La réforme institutionnelle pour moi c'est une chose qui est salutaire pour notre région qui a vraiment besoin d'une réforme et d'un élan nouveau.

Séance du 21 avril 2026

Voilà. Je pense que les communes sont importantes au niveau des citoyens. La région est importante dans l'organisation pour l'ensemble du territoire. Entre les deux, l'idée d'avoir un pôle de Bourgmestres pour le Hainaut avec des missions résiduelles de la province qui restent supra communales, ce n'est pas une catastrophe. Et déjà dire nous serons victime de nos voisins. Quels voisins ? Ceux qui ont réussi leurs centres commerciaux pendant que nous on foirait. C'est de ça que vous parlez. Moi je pense qu'on ferait mieux déjà de travailler un peu plus à redresser notre ville avant de se dire on va être busés.

Interventions hors micro- inaudible.

Monsieur Christian BAISE : Je pense que nous n'arriverons pas à mettre tout le monde d'accord et je propose que nous passions aux votes en ce qui concerne le point. Je propose que chaque groupe politique puisse exprimer son avis sur ce refus que ces missions reprises et explicitées soient portées à charge des communes. Voilà, le groupe PTB.

Madame Livia LUMIA : Oui.

Monsieur Christian BAISE : le groupe PS ?

Monsieur Gérard WATERLOT : Nous sommes pour la réponse qui sera apportée au Ministre DESQUESNES.

Monsieur Christian BAISE : pour les Engagés et Alternatives ?

Monsieur Xavier PAPIER : Abstention.

Monsieur Christian BAISE : pour le groupe MR ?

Madame Lucie DELHAYE : Oui.

Le Conseil communal ;

Vu l'adoption de la note d'orientation relative à l'avenir de l'Institution provinciale par le Gouvernement wallon en date du 18 décembre 2025 ;

Considérant la demande du Ministre des Pouvoirs Locaux d'obtenir une délibération du Conseil permettant de déterminer les missions supracommunales que celui-ci souhaite voir conservées ou renforcées ;

Considérant que les différentes missions actuellement menées conjointement ou uniquement par la Province sur notre territoire sont les suivantes et constituent des services primordiaux pour les citoyens ou les services administratifs louviérois :

1) L'enseignement

4 établissements secondaires se trouvent sur notre territoire et sont gérés entièrement par la Province. D'autres activités sont organisées en collaboration et/ou pour l'enseignement (animations scolaires, Rencontre du Film pour la Jeunesse, activités liées avec la Citoyenneté et/ou la Mémoire).

2) Les bibliothèques

Le Gazomètre, bibliothèque entièrement gérée par la Province ainsi que le Réseau de Lecture Publique

3) La formation des animateurs des centres de vacances

Organisation des formations indispensables à l'obtention du brevet d'animateur, garantissant un niveau de compétence équivalent pour tous.

4) La sécurité et l'ordre public

Coordination des plans d'urgence et d'intervention, des zones de secours, gestion des catastrophes

Séance du 21 avril 2026

naturelles, des événements exceptionnels.

5) Gestion de l'eau

Gestion des cours d'eau de voie 2, prévention et lutte contre les inondations, appui technique et ingénierie hydraulique (Haunaut Ingénierie Technique).

6) Développement économique

Accompagnement et conseil des entreprises et lds pouvoirs locaux, participation au développement territorial durable et production d'analyses statistiques permettant la prise de décisions.

7) Aménagement du territoire

Accompagnement et de soutien aux services de la Ville, notamment en fournissant des données, des cartographies et des analyses utiles à la prise de décisions.

8) Tourisme

Coordination et maintenance des réseaux points-noeuds pédestres et cyclables, aide à la construction de produits touristiques à l'échelle de la Province, valorisation des activités touristiques.

9) Culture

Subsidie le fonctionnement dans le cadre du contrat programme, mise à disposition de personnel, financement ponctuel d'activités, soutien spécifique suivant les demandes.

Soutien également à la dynamique culturelle locale, notamment grâce aux agents provinciaux au travers du Secteur Education permanente et Jeunesse.

10) Logement

Soutien transversal et propose de l'hébergement spécialisé

11) Santé et hygiène publique

Contrôle et analyse sanitaires des établissements alimentaires

12) La gestion des élections communales

Intervention financièrement à hauteur de 50 % des coûts liés aux élections communales (jetons de présences, prestations, frais d'assurances,...)

Considérant que les missions citées ci-dessus sont jugées indispensables aux regards des enjeux de notre population et de notre territoire ;

Considérant le contexte budgétaire actuel, qui ne nous permet pas de suppléer la Province dans les missions qu'elle mène actuellement sans un refinancement équivalent aux dépenses actuelles et prenant en compte l'évolution de ces dépenses ;

Considérant les risques concernant la perte d'emplois, de qualité et de proximité du service public fourni actuellement tant aux citoyens qu'aux administrations communales, si celui-ci venait à être porté à un niveau régional ;

Considérant que les missions reprises ci-dessus dépassent le cadre de la Commune de La Louvière et doivent conserver une cohérence territoriale afin d'agir de manière efficace et efficiente ;

Considérant qu'une telle réforme des compétences provinciales doit absolument prendre en compte les différences entre les territoires afin de lutter contre les inégalités présentes et ce, afin de ne pas renforcer les disparités entre les communes favorisées et les autres ;

Considérant qu'une assemblée des bourgmestres devrait être créée pour les matières résiduelles et qu'une telle assemblée ne serait pas représentative de la population du territoire provincial, ce qui de facto viendrait à considérer qu'un citoyen louviérois aurait moins de poids dans les décisions qu'un habitant d'une ville de moindre importance démographique ;

Séance du 21 avril 2026

Considérant le manque de propositions présentées dans le courrier du Ministre concernant une répartition potentielles des différentes compétences actuellement dans les mains de la Province entre d'autres opérateurs (Région, Intercommunales, assemblées des bourgmestres,...) ;

Vu la délibération du Collège communal du 07 avril 2026 ayant décidé :

- De refuser que les missions reprises ci-dessus ne soient portées à la charge des communes;
- De porter ce point à l'ordre du jour du Conseil Communal du 28 avril afin de répondre à la sollicitation du Ministre.

Par 27 voix pour et 8 abstentions,

DECIDE :

Article 1: De refuser que les missions reprises en annexe ne soient portées à charge des communes.

Article 2 : De transmettre cette délibération du Conseil au Ministre des Pouvoirs Locaux afin que la position du Conseil communal de La Louvière puisse être prise en compte par le Ministre dans le cadre de la réforme de l'Institution provinciale.

21.- Personnel communal non enseignant - Modification du Statut administratif - Mobilité et transfert d'office - Retour de tutelle - Information

Monsieur Christian BAISE : **micro non branché** - (...) il concerne le personnel communal non enseignant et la modification du statut administratif. Lors du Conseil communal du 16 décembre 2025, il y a eu la modification du statut administratif non enseignant en matière de mobilité et transfert d'office. Cette délibération est soumise à la tutelle. La tutelle a rendu une décision d'approbation à l'exception de quelques articles. Le Collège communal prend acte et propose de ne pas introduire de recours et il revient à présent de vous en informer.

Le Conseil communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après CDLD), particulièrement les articles L1122-30, L1123-23 et L1212-10 ;

Vu le Décret du 14 mars 2024 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne la fonction publique locale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment ses articles L1212-9 et L1212-10 ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu le statut administratif du personnel communal non enseignant, particulièrement :

- le Titre 2, Chapitre 1, Section A. La mobilité volontaire et le transfert d'office, articles I.2.7. à I.2.10. ;
- le Titre 5, Chapitre 3, Section D. Le transfert dans un emploi de promotion et le transfert d'office, articles I.5.16. à I.5.22., ainsi que Section E. La nomination à un grade de promotion, articles I.5.23 et I.5.24 ;

Vu la délibération du 16 décembre 2025 par laquelle le Conseil communal adopte la proposition de modification du statut administratif :

- Titre 2, Chapitre 1, Section A. La mobilité volontaire et le transfert d'office, articles I.2.7. à I.2.10. ;
- Titre 5, Chapitre 3, Section D. Le transfert dans un emploi de promotion et le transfert d'office,

Séance du 21 avril 2026

articles I.5.16. à I.5.22., ainsi que Section E. La nomination à un grade de promotion, articles I.5.23 et I.5.24 ;

Vu la délibération du 16 décembre 2025 par laquelle le Conseil communal de La Louvière modifie le statut administratif du personnel communal non enseignant en matière de mobilité et transfert d'office ;

Vu la décision de l'autorité de tutelle de la Région wallonne du 9 février 2026 approuvant ladite délibération à l'exception des articles I.2.8 et I.5.16, alinéa 2 ;

Considérant la notification de cette décision au complet par courriel du 11 février 2026, faisant courir le délai de recours en annulation au Conseil d'État jusqu'au lundi 13 avril 2026 ;

Considérant que, par délibération du 16 décembre 2025, le Conseil communal de La Louvière a modifié le statut administratif du personnel communal non enseignant en matière de mobilité et transfert d'office ;

Considérant que cette délibération a été soumise à la tutelle de la Région wallonne, laquelle a rendu une décision le 9 février 2026 approuvant la délibération à l'exception des articles I.2.8 et I.5.16, alinéa 2 ;

Vu la délibération du 30 mars 2026 par laquelle le Collège communal prend acte de cet arrêté de tutelle, approbation partielle, et de l'analyse qui en est faite ;

Attendu que l'analyse ainsi que le courrier adressé à la tutelle wallonne sont communiqués pour parfaite information en annexe à la présente ;

Considérant que l'autorité de tutelle considère que le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles L1212-9 et L1212-10, n'exclut pas le personnel contractuel et lui permet au contraire de bénéficier de la mesure ;

Considérant que, pour cette raison, l'autorité de tutelle estime que les articles I.2.8 et I.5.16, alinéa 2 sont contraires aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que, par conséquent, comme le requiert la tutelle wallonne, il y a lieu d'étendre le régime de mobilité au personnel contractuel et de modifier les textes adoptés, à tout le moins pour la mobilité volontaire ;

Considérant ainsi que le Collège communal considère préférable de revoir les textes plutôt que d'introduire un recours en annulation ;

Attendu toutefois qu'il paraît utile d'interpeller la tutelle wallonne quant à la question du transfert d'office pour le personnel contractuel eu égard aux règles qui encadrent le contrat de travail, d'une part, et à l'avis de l'UVCW, d'autre part ;

Considérant que l'approbation partielle n'apparaît pas cohérente au vu des impacts des articles non approuvés sur le reste du texte et du maintien du système de transfert d'office sur lequel l'autorité de tutelle n'apporte aucun commentaire, ni explication ;

Considérant que le Collège communal décide d'informer le Conseil communal ; que c'est l'objet de la présente ;

Attendu qu'il revient à présent au Conseil communal de se prononcer ;

Après avoir délibéré ;

À l'unanimité,

Séance du 21 avril 2026**DÉCIDE :**

Article unique : de prendre acte :

- de l'arrêté de tutelle de la Région wallonne du 09 février 2026, réceptionné au complet par courriel du 11 février 2026, qui approuve la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2025 de modifier le statut administratif du personnel communal non enseignant (régime de mobilité et transfert d'office), à l'exception des articles I.2.8 et I.5.16, alinéa 2 ;
- de la délibération du Collège communal 2023 quant à l'analyse de la décision de tutelle wallonne et la décision de ne pas proposer d'introduire un recours en annulation contre cette décision, mais de revoir la modification du statut administratif du personnel communal non enseignant en vue d'ouvrir le régime de mobilité au personnel contractuel ;
- du courrier adressé à l'autorité de tutelle wallonne quant au régime de transfert d'office **tant pour le personnel contractuel que statutaire** pour assurer la conformité des futurs textes.

22.- Personnel - Horaires du personnel ouvrier - Modification du Règlement de travail - Décision

Monsieur Christian BAISE : Nous passons au point 22 que je vous propose de regrouper avec le point 23. Ce sont des points personnels. Ils sont relativement semblables. Le point 22 réfère aux horaires du personnel ouvrier et de la modification du règlement de travail qui en découle. C'est le passage aux 38 heures semaine. Avant c'était 36 heures semaine. Il convient donc d'adapter les grilles horaires en fonction des besoins. Il vous est proposé de modifier le règlement de travail du personnel communal non enseignant ainsi que celui du personnel de nettoyage qui fait l'objet du point 23. Est-ce qu'il y a des remarques sur ces deux points ? Non, merci.

Le Conseil ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement de travail du personnel communal non enseignant adopté en séance du Conseil communal du 12 mars 2007 et approuvé par la Députation permanente du Hainaut en date du 26 avril 2007;

Considérant le cadre légal applicable;

Vu notamment les dispositions de la loi du 14/12/2000 fixant certains aspects de l'aménagement du temps de travail dans le secteur public et les principes généraux de la loi du 16 mars 1971 sur le travail ;

Vu la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail;

Considérant qu'en date du 17/12/2025, les Autorités de la Ville et du CPAS ont conclu avec les organisations syndicales un protocole global sur la législation, que celui-ci prévoit notamment que « (...) *pour les ouvriers de la Ville et du CPAS, il est instauré un régime de travail de 38/semaine avec des prestations effectives de 40 heures/semaine incluant la mise en place d'un système de récupération des heures prestées au-delà des 38 heures/semaine selon les modalités de récupération fixées par le règlement de travail* », et que le principe du passage de 36h/semaine à 38h/semaine a été approuvé par les autorités de tutelle;

Considérant que le protocole susmentionné prévoit que « Les horaires concrets seront adaptés ultérieurement pour certains services en fonction des réalités de terrain et du bon fonctionnement de ces services. A cette fin, des groupes de travail par service seront mis en place » ;

Séance du 21 avril 2026

Considérant que le Règlement de travail de la Ville prévoit actuellement deux séries de mentions en matière d'horaires du personnel ouvrier :

- d'une part un horaire de base à temps plein de 40h/semaine (7h30-12h et 12h30-16h du lundi au vendredi, c'est-à-dire une prestation de 8h/jour)
- d'autre part des horaires à temps plein de 36h/semaine (prestation de 7h12/jour), comme suit :
8h-12h et 12h48-16h (cimetières – cet horaire est répété à l'annexe 1 du Règlement de travail)
7h30-12h et 12h30-15h12
8h-12h et 12h30-15h42
8h15-12h et 12h30-15h57;

Considérant qu'il est mentionné que « *Une interruption de travail de une demie heure à midi est automatiquement déduite des heures de travail.*

Une prestation journalière de 7.12 heures peut être autorisée dans le cadre du régime hebdomadaire de 36 heures pour autant que le secteur d'activité soit organisé de manière identique »;

Considérant que l'annexe D1 du Règlement de travail identifie également les modalités en cas d'horaire d'été, à savoir : « horaire fixe journalier pour les ouvriers de 6h à 13h12, pour les employés de 7h à 14h12 et pour les agents de niveau A de 7h à 14h36, avec une pause de 10 minutes par heure non cumulable. Pour le personnel ouvrier affecté au projet Belle-Ville, horaire fixe journalier correspondant à la plage horaire du matin (plage horaire de l'après-midi commuée en plage horaire du matin) »;

Considérant qu'il convient donc d'adapter les grilles horaires en fonction des besoins de terrain;

Considérant que les horaires du personnel Belle-Ville ne sont actuellement pas insérés dans le Règlement de travail et qu'il convient donc d'adapter le document, étant rappelé que Belle-ville intervient le matin sur les grands axes d'entrée de la ville et le soir en hyper centre afin que celui-ci soit propre pour l'arrivée des citoyens et qu'il comporte :

Pause du matin (prestation de 5 jours à 7h12 soit 36 heures + 4 heures supplémentaires le samedi matin engendrant donc 4 heures de récupération)

Pause d'après-midi (prestation de 5 jours à 7h30 soit 41,5 heures comprenant 4 heures le samedi soir)

Signalisation – mise en couleur de la voirie (5 jours à 7h12, soit 36h);

Considérant que tenant compte des différents profils horaires actuellement utilisés, il convient ainsi d'apporter les modifications suivantes :

Grilles horaires temps plein :

1°- maintien de l'horaire 40h/semaine déjà repris dans le Règlement de travail : 7h30-12h et 12h30-16h. L'horaire cimetière (commençant à 8h) est pour sa part supprimé pour se calquer sur l'horaire de base (prestation à partir de 7h30)

2°- ajout des horaires (40h/semaine) du personnel belle-Ville :

Pause de l'après-midi : 11h30-15h30 et 16h-20h (du lundi au vendredi) et prestation le samedi de 16h à 20h (en heures supplémentaires – 150 %)

Pause du matin : 5h-9h et 9h30-13h30 (du lundi au vendredi) et prestations le week-end en heures supplémentaires (150 % 5h-9h et 13h16h ; 200 % le dimanche 5h-9h)

Signalisation – mise en couleur de la voirie : 6h-10h et 10h30-14h30 (du lundi au vendredi)

Horaire canicule : 6h-13h36 (horaire 7h36/jour)

Les 30 minutes de pause obligatoire (non comptabilisée) sont prévues à l'horaire

Les horaires à temps partiel se calqueront également sur le principe de la journée de 8h :

Ex.: pour le mi-temps, où l'actuelle répartition est 2 jours à 7h12 (7h30-12 et 12h30-15h12) et 1 jour à 3h36 (7h30-11h06), l'horaire sera désormais de 2 jours à 8h et 1 jour à 4h30 (pour 19h/semaine, donnant droit à 1h30 de récupération)

Ex.: pour le 4/5ème temps, où l'actuelle répartition est 3 jours à 8h (7h30-12h et 12h30-16h) et 1 jour à 4h48 (7h30-12h18), l'horaire sera désormais de 4 jours/semaine à 8h (pour 30h24/semaine, donnant lieu à récupération de 1h36)

Séance du 21 avril 2026

Adaptation du dispositif de garde :

Le temps de récupération consécutif aux gardes est également adapté, en conséquence de l'augmentation du temps de travail hebdomadaire (compensation de 2h10 au lieu de 2h04 par jour);

Considérant qu'il convient de modifier le Règlement de travail afin de modifier les dispositions en matière d'horaires pour le personnel ouvrier;

Considérant que le point a été présenté au Comité de Direction;

Vu l'article 26 bis §2 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Considérant que le point ne relève pas de l'avis du Comité de concertation Ville/Cpas, s'agissant d'une modification du Règlement de travail, sans incidence sur le budget et la gestion du Centre public d'action social;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Considérant que le point a été inscrit à l'ordre du jour du Comité Supérieur de Concertation du 26 mars 2026 et a donné lieu à un avis favorable unanime;

Vu l'article L1124-40 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la mesure ne représente aucun impact financier supplémentaire pour les finances communales, s'inscrivant dans les mesures d'économies décidées par les Autorités communales (passage généralisé à la durée hebdomadaire de 38h effectives pour l'ensemble du personnel hors niveau A, en remplacement du régime de 36 heures) ;

Considérant que les propositions de modification sont reprises en annexe (en gras en couleur et en caractères barrés);

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de modifier le Règlement de travail du personnel communal non enseignant afin de revoir les dispositions en matière d'horaires pour le personnel ouvrier suite au passage à 38h/semaine, comme repris en annexe (en gras en couleur et en caractères barrés).

Article 2 : la délibération sera transmise aux autorités de tutelle et prendra effet le 1er jour du mois suivant l'approbation.

23.- Personnel - Horaires du personnel de Nettoyage - Modification du Règlement de travail - Décision

Le Conseil ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Séance du 21 avril 2026

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement de travail du personnel communal non enseignant adopté en séance du Conseil communal du 12 mars 2007 et approuvé par la Députation permanente du Hainaut en date du 26 avril 2007;

Considérant le cadre légal applicable;

Vu notamment les dispositions de la loi du 14/12/2000 fixant certains aspects de l'aménagement du temps de travail dans le secteur public et les principes généraux de la loi du 16 mars 1971 sur le travail ;

Vu la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2026 par laquelle l'Assemblée décidait :

- de modifier le Règlement de travail du personnel communal non enseignant afin d'intégrer le principe de la généralisation du passage au régime de 38h/semaine pour l'ensemble du personnel;
- de modifier le Règlement de travail du personnel communal non enseignant (art.1 A e, B.f, D.c; art. 26 et art. 8 de l'annexe 2) et le Livre I du statut administratif du personnel communal non enseignant (art.I.13.15) afin d'intégrer le passage du pot de récupération de 24h à 38h (équivalent à une semaine);

Considérant qu'il avait été précisé que la mise en oeuvre de la mesure interviendrait cependant avec la mise en oeuvre concrète des nouvelles grilles horaires, soit en principe le 1er jour du mois suivant l'approbation des modifications du Règlement de travail relatives auxdites grilles ou de l'écoulement du délai de tutelle;

Considérant que les horaires actuellement repris dans le règlement de travail pour le personnel de Nettoyage (auxiliaires professionnels/les) sont établis sur base d'une durée de 36 heures pour un équivalent temps plein (ETP) et sont, par conséquent, proratisés pour les agents à temps partiel, de sorte qu'une révision des grilles s'impose donc;

Considérant les nouvelles grilles horaires temps plein :

Considérant en effet que les nouvelles grilles horaires temps plein sont définies sur base de 38 heures hebdomadaires et constituent les grilles de référence à intégrer au règlement de travail, comme suit :

Type d'horaire	Début	Pause	Fin
Continu matin	06h00	12h00 – 12h30	14h06
Continu soir	10h24	15h00 – 15h30	18h30
Coupé matin-soir école			
Mercredi	06h00	09h48 – 14h42	18h30
	06h00	9h48- 12h15	16h03
Coupé matin-soir bureaux	06h00	09h48 – 14h42	18h30
Coupé matin-midi	06h00	09h00 – 11h30	16h06
Coupé matin-PM	06h00	09h48 – 13h12	17h00
Mercredi	06h00	09h48 – 12h15	16h03
Continu matin	08h00	12h00 – 12h30	16h06
Continu matin	07h00	12h00 – 12h30	15h06

Considérant les principes d'adaptation pour les horaires à temps partiel :

Considérant que, de manière générale, les horaires des agents à temps partiel sont calculés en référence directe aux grilles complètes décrites ci-dessus, selon deux logiques d'organisation et que les principes suivants s'appliquent :

- Temps partiel avec jours de non-prestation

Les jours de non-prestation sont déterminés d'un commun accord entre l'employeur et le travailleur et mentionnés dans le contrat de travail. Les journées prestées suivent la carte horaire journalière du temps plein correspondant.

Séance du 21 avril 2026

- Temps partiel réparti sur les 5 jours :
 - Horaire matin : même heure de début, ajout de minutes en fin de prestation ;
 - Horaire soir : même heure de fin que le temps plein (18h30), arrivée plus tôt ;
 - Horaire midi : même heure de début (11h30), fin de prestation retardée.

Rmq. : Chaque service midi débute à 11h30 et les horaires du soir se terminent à 18h30 maximum;

Considérant que compte tenu de la diversité d'horaires à temps partiel, il convient de prévoir la possibilité de pouvoir aménager une autre organisation de l'horaire si l'organisation et les nécessités du service le permettent;

Considérant qu'il convient de modifier le Règlement de travail afin de modifier les dispositions en matière d'horaires pour le personnel de Nettoyage;

Considérant que le point a été présenté au Comité de Direction;

Vu l'article 26 bis §2 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Considérant que le point ne relève pas de l'avis du Comité de concertation Ville/Cpas, s'agissant d'une modification du Règlement de travail, sans incidence sur le budget et la gestion du Centre public d'action social;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Considérant que le point a été inscrit à l'ordre du jour du Comité Supérieur de Concertation du 26 mars 2026 et a donné lieu à un avis favorable unanime;

Vu l'article L1124-40 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la mesure ne représente aucun impact financier supplémentaire pour les finances communales, s'inscrivant dans les mesures d'économies décidées par les Autorités communales (passage généralisé à la durée hebdomadaire de 38h effectives pour l'ensemble du personnel hors niveau A, en remplacement du régime de 36 heures) ;

Considérant que les propositions de modification sont reprises en annexe en gras;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de modifier le Règlement de travail du personnel communal non enseignant afin de revoir les dispositions en matière d'horaires pour le personnel de Nettoyage suite au passage à 38h/semaine, comme repris en annexe en gras.

Article 2 : la délibération sera transmise aux autorités de tutelle et prendra effet le 1er jour du mois suivant l'approbation.

24.- Personnel - Emploi de personnes handicapées - Evaluation de la situation au 31/12/2025 - Décision

Séance du 21 avril 2026

Monsieur Christian BAISE : Nous passons au point 24. L'emploi des personnes handicapées. Évaluation de la situation au 31 décembre 2025. En vertu de l'article du gouvernement de 2013, un rapport relatif à l'emploi de travailleurs handicapés doit être établi tous les 2 ans. Le présent rapport qui vous est présenté, reprend donc la situation au 31 décembre 2025. Il est proposé au Conseil communal de prendre acte de la situation de la ville de La Louvière au regard de son obligation en matière d'emploi de personnel handicapé. Monsieur RESINELLI

Monsieur Loris RESINELLI : Merci Monsieur le Président. Je me réjouis de lire ces chiffres comme chaque année qui montrent que notre ville respecte et même dépasse les exigences en termes de nombre équivalent temps plein de personnes en situation de handicap qui sont soit engagées directement par la ville, soit on peut considérer que ce sont des emplois créés dans les entreprises de travail adapté avec lesquelles la ville travaille. C'est donc évidemment, une bonne chose en matière d'inclusion. Je pense que les personnes en situation de handicap sont demandeuses évidemment de travailler et permettre au secteur public de les engager, c'est évidemment une bonne chose. Le Ministre communautaire travaille là-dessus, favoriser aussi le secteur privé afin qu'il puisse en engager aussi davantage. Je parle encore justement à ce secteur privé, le chiffre qui m'intéresse le plus dans ce point, c'est le chiffre qui est justement consacré aux entreprises de travail adapté. On sait que sur le territoire de notre commune, on a notamment une entreprise de travail adapté qui rayonne, qui se situe dans le zoning à Strépy, donc les établissements DENAYER qui ont aussi fusionné avec les ateliers du 94 qui étaient aussi bien connus de beaucoup de gens de la Louvière qui font appel à leur service pour les costumes de la soumonce général notamment. Et c'est évidemment bien que la commune puisse continuer à travailler avec eux.

Cependant, je vois que les montants des marchés qui sont confiés à ces entreprises de travail adaptés restent assez marginaux. Quand on les voit, on parle d'un marché public de 36000 en 2024 et une moyenne de 41730 et un montant de 47460 en 2025. C'est bien, mais ça reste des montants assez marginaux par rapport à l'intégralité des marchés publics que peut passer notre administration. Je ne peux que plaider pour que l'administration, de manière plus systématique, inclut dans de plus petits montants ou bien dans des lots de marchés de plus grande importance, qu'elle inclut les entreprises de travail adapté, singulièrement, de notre région pour permettre d'augmenter cette part de travail qui est fait en contrat de marché public entre notre ville et ces entreprises de travail adapté qui permettent de mettre au travail des personnes en situation de handicap de notre région, de notre ville notamment.

Monsieur Christian BAISE : Merci Monsieur RESINELLI.

Le Conseil communal ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics;

Vu plus particulièrement son article 7 qui prévoit qu'un rapport relatif à l'emploi de travailleurs handicapés doit être établi pour le 31 mars 2014 au plus tard, sur base de la situation au 31 décembre de l'année précédente, puis tous les deux ans, et que ce rapport doit être communiqué au Conseil et envoyé à l'AVIQ;

Considérant que depuis 2009, la Ville a entrepris un travail visant à mieux prendre en compte la problématique du handicap au niveau du personnel et qu'alors qu'elle ne remplissait pas son obligation d'emploi en 2009 (12 ETP sur 17) et en 2010 (13,77 ETP sur 17), elle remplissait son obligation depuis 2011 (près de 18 ETP sur 17 en 2011; 22,5 ETP sur 18 en 2012; 24,8 ETP sur 18 en 2013; 19,95 ETP sur 16,88 en

Séance du 21 avril 2026

2014; 20,38 ETP sur 17,946 en 2016; 28,21 sur 23,05 ETP en 2018; 19,73 sur 17,38 ETP en 2020 et 17,3 sur 16,33 ETP en 2022; 22,86 sur 16,26 ETP en 2024);

Considérant que sur base de la situation au 31 décembre 2025, les données concernant la Ville sont les suivantes :

- a) Effectif du personnel au 4ème trimestre 2025 : 624,62 ETP déclarés à la DMFA. Sur base de cet effectif, l'obligation d'emploi (de 2,5%) est de 15,62 ETP.
- b) Marchés réalisés avec des ETA du 01/01/2024 au 31/12/2025 : 36.000 euros en 2024 et 47.460 en 2025, soit une moyenne de 41.730 euros, ce qui correspond à 2,20 ETP.
- c) Personnes pouvant être prises en compte : 20,32 ETP;

Considérant que par conséquent, la Ville atteignant l'équilibre (22,52 sur 15,62 ETP), elle remplit donc son obligation d'emploi;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte de la situation de la Ville de La Louvière au 31 décembre 2025, au regard de son obligation en matière d'emploi de personnel handicapé. Ces chiffres sont communiqués à l'AVIQ.

25.- Jeunesse - Centres de vacances d'été 2026 - Organisation générale

Monsieur Christian BAISE : point 25. Un point jeunesse - Centre de vacances d'été 2026. Dans le cadre de l'organisation de ces centres de vacances, afin de mener à bien les différents voyages proposés, une somme en argent liquide sera utile. Il est donc proposé au Conseil communal d'octroyer une somme de 600 € en liquide pour le paiement des entrées des moniteurs, le parking et les repas des professeurs de camp. Pas de remarques ? Merci.
Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'en séance du 19 mars 2026, le Collège a statué sur l'organisation des Centres de Vacances d'été 2026;

Considérant qu'afin de mener à bien les différents voyages proposés, une somme en argent liquide sera utile;

Considérant que celle-ci sera nécessaire pour le paiement des entrées des accompagnants, du parking et des repas de chauffeurs de bus lors des différents voyages;

Considérant qu'une somme de 25,00€ par chauffeur lors des voyages à la mer. Cette somme leur servira à l'achat d'un dîner;

Considérant qu'il sera demandé aux chauffeurs d'avancer la somme de 25,00€;

Considérant que celle-ci leur sera restituée en échange du ticket de caisse;

Considérant qu'afin de faire face aux frais cités mais aussi à d'éventuels frais d'entrée ou de parking

Séance du 21 avril 2026

imprévus, nous souhaiterions obtenir la somme de **600,00€**;

Considérant que cette somme devra être confiée à Madame Prot Naomi, agent de terrain Centre de Vacances ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'autoriser l'octroi de la somme de 600,00€ en argent liquide pour le paiement des entrées, parking et repas des chauffeurs lors des sorties des centres de vacances et de la transmettre à Prot Naomi, agent de terrain Centre de Vacances.

26.- Plan de Cohésion Sociale - Demandes de subsides 2026 dans le cadre des "Grands événements" de quartier reconnus et des Comités de quartier

Monsieur Christian BAISE : Nous passons au point 26. Plan de cohésion sociale - Demande de subside 2026 dans le cadre des « grands événements » de quartier reconnus des comités de quartier. C'est un point peu technique. Le Conseil communal a validé une modification du règlement, avançant au 1er mars au lieu du 1er avril initialement prévu la date de remise des demandes de subside pour les grands événements. Il y a eu un certain nombre de grands événements qui n'ont pas été sensibles à cette modification de date. Il est dès lors proposé au Conseil communal de se prononcer sur l'opportunité d'octroyer à titre exceptionnel le subside aux grands événements retardataires pour cette année. Des remarques ? Merci.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement communal du 30 janvier 2024 relatif à la reconnaissance, au soutien et à l'octroi des subsides pour les événements de quartier reconnus ;

Vu les modifications au règlement communal relatif à la reconnaissance, au soutien et à l'octroi des subsides pour les événements de quartier reconnus approuvées par le Conseil communal du 27 janvier 2026 ;

Vu la charte des comités de quartier approuvée le 20 septembre 2022 ;

Vu la décision du Collège communal du 23 mars 2026 approuvant les demandes de subsides 2026 dans le cadre des « Grands événements » de quartier reconnus et des comités de quartier ;

Considérant que les grands événements reconnus peuvent bénéficier d'un subside de 2 500 € par an et que les comités de quartier peuvent bénéficier d'un subside de 1 000 € par an ;

Considérant qu'une avance de 90 % est versée sur base du dossier de demande, soit 2 250 € pour les grands événements et 900 € pour les comités de quartier, le solde étant attribué après réception et vérification des justificatifs de dépenses ;

Séance du 21 avril 2026

Considérant que la demande de subside doit être introduite auprès du service PCS avant le 1er mars pour les grands événements et avant le 1er avril pour les comités de quartier ;

Considérant que le dossier de demande doit comprendre le formulaire de demande dûment complété, un budget prévisionnel de l'événement ainsi qu'une preuve d'identification bancaire ;

Considérant qu'à ce jour les grands événements suivants ont introduit leur demande de subside et peuvent prétendre au paiement d'une avance de 90 %, soit 2 250 € :

- Trivières en fête ;
- Ducasse du Trieu de Houdeng-Goegnies ;
- Maurage en fête ;
- Fête de quartier de la place d'Houdè ;
- Pierrots en vacances ;
- Kermesse du Chef-lieu ;

Considérant que le conseil communal du 27 janvier 2026 a validé une modification dans le règlement avançant au 1er mars au lieu du premier avril initialement prévu pour la remise des demandes de subside pour les grands événements.

Considérant qu'au 1er mars 2026 les grands événements suivants n'ont pas introduit de demande de subside pour l'année 2026 :

- Le Printemps des Buxiniens ;
- La Ducasse Bastien ;
- La Ducasse des Filles de Trivières ;
- La Ducasse aux Moules ;
- La Kermesse de Saint-Vaast ;

Considérant qu'il appartient dès lors au Conseil communal d'apprécier l'opportunité d'accorder, à titre exceptionnel, les subsides aux grands événements retardataires pour l'exercice en cours ;

Considérant que, conformément au règlement, les comités de quartier peuvent introduire leur demande jusqu'au 1er avril ;

Considérant qu'à ce jour les comités de quartier suivants ont déjà introduit une demande de subside complète et peuvent prétendre au paiement d'une avance de 90 %, soit 900 € :

- Quartier de la place d'Houdè ;
- Quartier du Bois du Breucq ;
- Comité des Fêtes de Trivières ;
- Cœur de Pierrots ;

Considérant qu'un second rapport présentera les demandes non encore introduites.

Considérant que certaines demandes de subsides des comités de quartier, dont l'échéance est fixée au 1er avril, risquent d'être déposées en retard et qu'il revient au Conseil communal de décider s'il convient d'accorder, à titre exceptionnel, ces subsides aux comités retardataires.

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser l'octroi d'un subside de **2 500 euros** à chacun des grands événements reconnus et d'un subside de **1 000 euros** à chacun des comités de quartier mentionnés dans le présent rapport, selon les modalités qui y sont décrites.

Article 2 : décide d'accorder que soit proposées prochainement au conseil communal, les demandes de subsides des comités de quartier dont les dossiers auront été déposés après l'échéance du 1er avril et

Séance du 21 avril 2026

ceux des grands événements dont les dossiers ont été déposés après l'échéance du 1er mars.

27.- ASBL Régie de Quartiers de La Louvière/Manage - Démission - Remplacement

Monsieur Christian BAISE : Le point 27. ASBL Régie de Quartiers de La Louvière. Par un courriel du mois de février 2026, Monsieur KARAGOZ a transmis sa démission du mandat au sein de l'ASBL Régie de Quartiers de La Louvière/Manage. Il est proposé au Conseil communal de ratifier la communication que je demanderai au chef de groupe de préciser la personne qui le remplace.

Monsieur Gérard WATERLOT : La personne qui a été désignée est Madame Véronique FANTASINI, en remplacement de Monsieur KARAGOZ.

Monsieur Christian BAISE : Merci beaucoup.

Le Conseil communal ;

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de l'ASBL Régie de Quartiers de La Louvière/Manage;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 25 mars 2025 - Désignation au sein de l'ASBL Régie de Quartiers de La Louvière/Manage;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 02 mars 2026 - Prise d'acte de l'absence de position du Conseil communal quant à la désignation du représentant du groupe politique PS, au sein de l'ASBL Régie de Quartiers de La Louvière/Manage, en remplacement de Monsieur Ibrahim KARAGOZ, démissionnaire;

Considérant que par un courriel, en date du 03 février 2026, Monsieur Ibrahim KARAGOZ, nous transmet sa lettre de démission du mandat au sein de l'ASBL Régie de Quartiers de La Louvière/Manage;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 25 mars 2025 a désigné Monsieur Ibrahim KARAGOZ (PS) au sein de l'Assemblée générale et proposé sa candidature au sein de l'Organe d'administration de l'ASBL Régie de Quartiers de La Louvière/Manage;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 02 mars 2026 ne s'est pas positionné quant à la désignation du représentant du groupe politique PS, au sein de l'ASBL Régie de Quartiers de La Louvière/Manage, en remplacement de Monsieur Ibrahim KARAGOZ, démissionnaire.

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1: de désigner au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Régie de Quartiers de La Louvière/Manage, en remplacement de Monsieur Ibrahim KARAGOZ, démissionnaire:

1. Madame Véronique FANTESINI (PS).

Article 2: de proposer sa candidature au sein de l'Organe d'administration de l'ASBL Régie de Quartiers de La Louvière/Manage.

Article 3: de transmettre la présente délibération aux intéressés.

Séance du 21 avril 2026

28.- DEF - Bibliothèques - Convention entre la Ville et la Province de Hainaut / reconnaissance opérateur d'appui des biblios. pub. de la Province du Hainaut

Monsieur Christian BAISE : Le point 28. Bibliothèque - Convention entre la Ville et la Province de Hainaut. La Province intervient sur l'entité louviéroise pour la composante communale du réseau louviérois de lecture publique. Pour cela, la Province va conclure une convention à la demande de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il vous est proposé d'approuver la convention proposée qui figure dans les notes et de la présente décision et qui en fait partie intégrante. Y a-t-il des remarques à ce sujet ? Non. Merci.

Le Conseil communal ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu la nouvelle Loi communale;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que :

La Province de Hainaut bénéficie d'une reconnaissance en tant qu'opérateur d'appui pour l'ensemble des bibliothèques reconnues du territoire.

Dans ce cadre, la Province intervient sur l'entité louviéroise pour la composante communale du Réseau louviérois de Lecture publique, reconnu en tant qu'opérateur direct.

La Province doit conclure une convention à la demande de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Considérant que :

Dans ce cadre, la Province s'engage à :

- fournir à l'opérateur direct l'accès à une base de données bibliographiques ;
- fournir, à la demande, des passeports lecture et des gommettes annuelles de validité d'inscription ;
- assurer le prêt interbibliothèques de manière hebdomadaire ;
- gérer le catalogue collectif Calliope (avec mise en place d'un helpdesk) ;
- assurer le prêt de matériel, d'animations, d'outils d'animation et/ou la mise à disposition d'animateurs ;
- assurer l'accès, pour l'opérateur direct, au portail informatique du Réseau hainuyer de Lecture publique (bibliotheques.hainaut.be), permettant de gérer ses propres contenus en autonomie, dans le respect des contraintes techniques de la charte graphique communale ;
- assurer, à la demande, l'accompagnement de l'opérateur direct dans son plan de développement de la lecture ;
- participer, en qualité d'invité, au Conseil de développement de la lecture de l'opérateur direct ;
- soutenir l'opérateur direct dans ses besoins en animation dans le cadre de projets communs, co-construits ou concertés.

Dans le cadre de sa reconnaissance en qualité d'opérateur itinérant, la Province s'engage à assurer, à la demande et en fonction des disponibilités, des haltes de prêt direct de documents aux usagers.

Considérant que la Ville s'engage à :

- informer la Province de tout changement (adresse, horaire, etc.) pouvant impacter les services visés dans la présente convention ;
- assurer les conditions matérielles nécessaires à la bonne exécution des services visés ;
- relayer auprès des usagers, par les canaux de son choix, les informations relatives aux services proposés ;

Séance du 21 avril 2026

- promouvoir les services rendus par la Province par une communication adéquate (supports papier, publication sur son site internet, etc.).

Toutefois, la Province n'organise plus de halte du bibliobus sur le territoire louviérois depuis plusieurs années.

La convention est conclue pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2031.

Considérant que la convention figure en annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver le règlement proposé qui figure en annexe de la présente décision et qui en fait partie intégrante.

29.- Culture - MILL - Exposition du Mill au Gazomètre : convention de collaboration modifiée

Monsieur Christian BAISE : Le point 29. Culture – MILL – Exposition du Mill au Gazomètre : convention de collaboration modifiée. En décembre 2025, le Collège communal a marqué son accord sur l'organisation de l'exposition qui a été précisée. Une convention de collaboration a été réalisée afin de définir les engagements. Il est proposé au Conseil communal de valider la convention de collaboration telle qu'elle a été modifiée. Pas de questions ? Merci.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'en séance du 22 décembre 2025, le Collège Communal a marqué son accord sur l'organisation de l'exposition du Mill organisée au Gazomètre ([Exposition du Mill au Gazomètre – présentation](#) 20251222-117/D7/212) ;

Considérant qu'une convention a été réalisée afin de définir les engagements de chacune des parties sur les plans administratif, financier, promotionnel et de médiation et que celle-ci a été validée par votre assemblée en séance du 2 mars 2026 ([Culture – Exposition du Mill au Gazomètre : convention de collaboration](#) 20260302/D7/44) ;

Considérant que cette convention avait été rédigée de communs accords avec la Province (Service du Gazomètre) mais qu'elle a été modifiée par leur service juridique avant son passage au Collège Provincial

Considérant qu'ayant été avertis de ces changements le 19 mars 2026, nous vous présentons la convention modifiée pour validation ;

Séance du 21 avril 2026

Considérant que cette nouvelle convention ne diffère pas fondamentalement de la première validée, des tournures de phrases ont été revues et l'insertion de certaines précisions administrative ainsi que l'ordre des logos sur les supports de communication ont été ajoutés : Province et Ville ;

Considérant que nous intégrons en annexe l'ancienne convention pour comparaison.

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article unique : de valider la convention de collaboration modifiée ci-annexée.

30.- Cadre de Vie - Étape 5 - Projet d'urbanisme avec ouverture de voirie communale et rétrocession des espaces publics - Permis public - PP/24/37 - n.v. GROEP HUYZENTRUYT (représentée par M. GHELDOLF) dont le siège est établi à Wagenaarstraat, 33 à 8791 Beveren-Leie, sollicitant l'autorisation pour la construction groupée de 37 maisons, avec ouverture de voirie communale, sur des biens sis rue de Bray à 7110 Maurage, sur des parcelles cadastrées 8ème Division - Maurage - Section B n° 188 A 8, 188 B 8, 188 C 8, 188 L 8, 188 W 8, 188 X 8, 188 Y 8, 188 D 8, 188 E 8, 188 F 8, 188 K 8

Monsieur Christian BAISE : Nous passons au point 30. Cadre de vie - Étape 5 - Projet d'urbanisme avec ouverture de voirie communale. Il s'agit d'une demande d'avis sur des plans modificatifs relatifs à une demande de permis d'urbanisme. Tout ça vous est expliqué dans les notes. Monsieur PAPIER souhaite intervenir.

Monsieur Xavier PAPIER : Merci Monsieur le Président. Je souhaite intervenir pour une question et un point d'attention. C'est la dernière phase du développement de la sortie de Maurage, donc on dit en direction de la rue de Bray. Je voudrais souligner les éléments suivants. Ici, on parle d'une modification, sur une partie du site qui était prévu pour des maisons unifamiliales de type villa et qui va passer en logements collectifs. Alors je voudrais juste avoir une précision sur la destination, est-ce que le Centre Habitat est partenaire de ce développement de logements collectifs sur le site ? C'est la première question.

La deuxième, c'est un point d'attention qui vient des riverains qui rappellent trois éléments. Le premier, enfin les deux premiers sont liés à la mobilité, c'est l'état des trottoirs, dont je rappellerai toujours on a un développement massif. Je crois qu'on va finir par avoir les 1000 habitants supplémentaires sur un village de 4000 à la base. Le fait qu'il y a de plus en plus de demandes pour pouvoir rejoindre les bus sur la chaussée Binche-Mons et qu'on est dans une situation d'insécurité. Je croise tous les matins des jeunes qui descendent la rue vers Bray sans trottoir avec des voitures qui viennent dans les deux sens, c'est excessivement dangereux. C'est le premier élément en termes de mobilité.

Le deuxième, c'est une question que tout le monde se pose parce qu'on voit l'augmentation de la problématique. Il y a un goulot d'étranglement du quartier qui est de plus en plus grandissant en nombre d'habitants en direction du centre de village et qui provoque des croisements très régulièrement des scènes qui terminent de façon agressive parce que le lieu n'est plus adapté à l'aspect de mobilité. C'est un quartier qui depuis l'époque des mines avait vu donc son nombre de d'habitants largement diminué.

Et le troisième élément, je trouvais que dans la présentation qui nous avait été faite en commission, c'est un nouveau quartier pour lequel la commune a développé quand même une série de vision en termes de plantation, mais pour lequel les riverains font remarquer que le fait de planter, c'est bien, mais que l'entretien des plantations laisse à désirer et que ça part un peu dans tous les sens. Voilà, je voulais juste vous relever ces éléments.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur le Bourgmestre va vous répondre.

Séance du 21 avril 2026

Monsieur Jacques GOBERT : en ce qui concerne Centr'Habitat, il n'est pas du tout partenaire de ce projet.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur DESTREBECQ.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : pour les problèmes de mobilité, vous parliez de goulots d'étranglement... On s'est déjà vus sur le terrain à plusieurs reprises avec Monsieur DI PINTO, un peu plus bas, effectivement, mais sur cet axe-là. Et effectivement, il y a des dispositions à prendre et les services sont au courant, travaillent sur la réflexion et la mise en place, ce n'est pas encore passé au Collège, c'est en plein travail de réflexion dans les services. On est tout à fait sur le terrain et on a regardé un peu ce qu'il y avait comme problème de vitesse, alors qu'il y a déjà un radar. Le problème c'est que cet axe-là n'est pas un axe d'exception. C'est malheureusement un axe comme beaucoup d'autres sur le territoire. Les incivilités, elles ne font qu'augmenter. La vitesse, c'est malheureusement une problématique globale, générale. Le non-respect de la signalisation, c'est la même chose. Et dire « pas de problème Monsieur PAPIER dans deux mois tout sera bouclé, embarqué... », je ne vais pas le dire ce soir parce que ce n'est pas vrai. Il y a vraiment une réflexion assez globale sur cet axe-là qui, et vous l'avez souligné, c'est d'ailleurs l'objet du point de ce soir, le développement d'un lotissement qui va venir amener plus encore un charroi. Il ne faut pas confondre vitesse et précipitation. Je sais que Monsieur DI PINTO trépigne parce que ça n'avance pas assez vite, ça donne l'impression qu'on ne se préoccupe pas du problème. Je peux vous rassurer, les services sont vraiment mobilisés pour cet axe-là. On se rend bien compte que la configuration de l'axe qui viendrait avec des lignes droites, avec des courbes... ça pose problème. Et je vois vos signes et je comprends. Je ne lis pas sur vos lèvres, mais je comprends la gestuelle. Effectivement, il y a les modes de déplacement doux, mais il y a des investissements à faire et comme vous le savez mieux que n'importe qui, nous avons des balises par rapport à certaines dépenses, à certains investissements et c'est inscrit dans les dossiers que nous devons absolument traiter dans le cadre de cette législature. Plus vite on pourra dégager des moyens, mieux ce sera. J'espère en tout cas que nous serons aussi aidés par la région avec certains subsides pour pouvoir accélérer certains investissements et pouvoir les réaliser. Mais avant de faire des investissements, et je me répète, mais j'espère comme ça que je serai bien compris, il y a tout un travail en amont qui doit être fait et qui tient compte de toute une série d'éléments qui viennent s'ajouter à l'existant et on y travaille.

Monsieur Christian BAISE : merci Monsieur DESTREBECQ. Monsieur DI PINTO.

Monsieur Angelo DI PINTO : je voulais simplement répondre à Monsieur DESTREBECQ en lui rappelant peut-être que la question avait déjà été posée il y a un an et demi. Je sais qu'il y a beaucoup de difficultés financières, de temps et de main-d'œuvre pour remettre tout ça en ordre. Mais les citoyens, ils voudraient aussi voir quelque chose qui bouge. Je sais qu'un an et demi ce n'est pas encore trop long, mais on espère vraiment voir arriver quelques aménagements concrets sur le terrain. Mais au moins sur le terrain quelque chose de conséquent pour les riverains et la dangerosité de cet axe que vous connaissez très bien. Merci.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : Monsieur DI PINTO, vous êtes un peu marseillais ? Il y a un an et demi Monsieur DI PINTO je n'étais pas échevin. Soyons quand même un peu calme, mais je dirais une petite année. Vous savez si vous me dites une petite année, vous avez raison. Je suis tout à fait d'accord. Mais depuis, il y a quelques dossiers, sur Maurage et sur cet axe-là notamment, il y a un dossier qui est passé il n'y a pas longtemps. Ça n'avance pas de manière globale, ça n'avance pas suffisamment vite, mais Monsieur DI PINTO, je vous répète, quand je l'ai dit à Monsieur PAPIER, ça avance. Mais ça ne sert à rien non plus d'exagérer inutilement et de faire croire aux citoyens qu'on vient et puis qu'on ne travaille pas, on n'avance pas ... Vous savez dans la construction d'une maison, c'est souvent les fondations qui sont les plus importantes et pourtant on ne les voit pas avancer. Mais c'est quand on a construit la maison qu'on est bien content d'avoir de bonnes fondations.

Monsieur Angelo DI PINTO : je n'ai pas dit que vous ne travailliez pas, loin de là. Je n'ai jamais dit ça. J'ai dit simplement un fait, il y a un peu plus d'un an, voilà, les choses sont telles qu'elles sont. Après je n'ai pas dit que vous ne travailliez pas, je n'ai pas dit que vous n'étudiez pas un nouveau projet, je n'ai rien dit d'autre qu'il y a ce temps qui est passé et malheureusement les riverains, ils ne voient pas des choses arriver.

Séance du 21 avril 2026

Monsieur Christian BAISE : Monsieur De Pinto, merci pour votre intervention.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), coordonné par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 Avril 2004, confirmé par le décret du 27 Mai 2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation, publié au Moniteur Belge le 12 Août 2004;

Vu la Nouvelle loi communale (NLC);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 Décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial (CoDT) - Réforme majeure de la législation en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme en Wallonie, entré en vigueur au 1er Juin 2017;

Vu le Livre Ier du Code de l'environnement;

Considérant la demande de permis d'urbanisme introduite auprès du Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle 4 - Direction extérieure - Hainaut II - Rue de l'Écluse, 22 à 6000 Charleroi, par la n.v. GROEP HUYZENTRUYT (représentée par M. GHELDOLF) dont le siège est situé à Wagenaarstraat, 33 à 8791 Beveren-Leie, sollicitant l'autorisation pour la construction groupée de 37 maisons, avec une ouverture de voirie communale sur des biens sis rue de Bray à 7110 Maurage, sur des parcelles cadastrées 8ème Division - Maurage - Section B n° 188 A 8, 188 B 8, 188 C 8, 188 L 8, 188 W 8, 188 X 8, 188 Y 8, 188 D 8, 188 E 8, 188 F 8, 188 K 8 ;

Considérant qu'il s'agit ici d'une demande d'avis sur des plans modificatifs relatifs à une demande de permis d'urbanisme dont le Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie en est en charge de l'instruction ; que celle-ci concerne plus précisément l'ouverture d'une nouvelle voirie, l'aménagement d'un terroir en verger, et la construction de 37 maisons ;

Considérant, en effet, qu'après avoir recueilli un avis défavorable de la cellule Giser, le demandeur a souhaité conformément au CoDT, produire des plans modificatifs ;

Considérant, pour rappel, les parcelles cadastrales concernées par la demande sont soumises à l'application des :

- Plan de secteur, qui les situe en zone d'aménagement communal concerté, et en zone d'habitat ;
- Schéma de développement communal, qui les situe en zone d'habitat résidentielle linéaire, et en zone d'aménagement différé ;
- Guide communal d'urbanisme, qui les situe en unité paysagère de type 17 - Unité de transition entre les ordres continu et ouvert ;

Qu'elles sont également situées dans le périmètre du Schéma d'orientation local : Marie-José (Arrêté ministériel du 30/04/2001).

Considérant que cette demande de permis d'urbanisme requiert l'avis du Conseil Communal sur le point relatif à la voirie communale, d'où la raison de sa présentation.

Considérant qu'il est rappelé l'historique du dossier :

- Le site a fait l'objet d'un périmètre de remembrement, approuvé par Arrêté ministériel ;
- Un permis d'urbanisme visant l'aménagement de l'ensemble du site a déjà été accordé par le Fonctionnaire délégué ;
- Un second permis d'urbanisme pour modifier les lots de certaines parcelles a été **RÉPUTÉ REFUSÉ**, suite à un recours contre la décision de **REFUS** du Conseil Communal, sur la modification de la voirie initialement proposée (*étant donné qu'aucune décision n'a été émise par le Gouvernement wallon sur le projet en recours, dans le délai qui lui était imparti,*

Séance du 21 avril 2026

*la décision du Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie a été, dès lors, confirmée Mais le Fonctionnaire délégué n'avait également pas statué dans le délai qui lui était imparti, donc le permis a été considéré comme **RÉPUTÉ REFUSÉ**;*

- Suite à ce refus, le demandeur a souhaité proposer une solution alternative en collaboration avec les Services de la Ville. Sur base de ces propositions, le Collège Communal a émis **AVIS DE PRINCIPE FAVORABLE** sur le projet modifié, **sous réserve des avis et remarques des différents services de la Ville, des résultats de l'enquête publique qui serait réalisée, et sur le fait de revenir avec une proposition des espaces à rétrocéder à la Ville ;**

Les avis des différents services et instances :

- **AVIS FAVORABLE** de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ;
- **AVIS FAVORABLE CONDITIONNÉ** du Service Mobilité ;
- **AVIS FAVORABLE** du Service Voirie ;
- **AVIS FAVORABLE CONDITIONNÉ** du Service Plantations ;
- **AVIS FAVORABLE** du Service Travaux de la Ville avec précision qu'aucune proposition de rétrocession préalable n'a été faite par le demandeur (cette proposition préalable était l'une des conditions de l'accord de principe approuvé par le Collège Communal. Au vu de l'ampleur de la reprise de la partie terrier faisant l'objet d'une charge d'urbanisme dans le permis initial, le service Travaux a **REFUSÉ** la rétrocession telle que proposée par le demandeur) ;

Opportunité de la création de la voirie du projet :

Considérant que le projet de nouvelle voirie a pour objectif de créer une liaison entre deux rues existantes, permettant ainsi de constituer un nouveau maillage de voirie ; que cette nouvelle voirie, de type secondaire, desservira une partie des habitations prévues (15 unités) ; que le reste étant implanté le long des voiries déjà existantes ;

Considérant que la création de cette voirie sera accompagnée de l'aménagement d'une zone de stationnement à proximité de la zone ludique de 15 places de stationnement, ainsi que de 8 places de stationnement à l'entrée de la voirie, au croisement de la rue Marie-José, et de 4 places supplémentaires à l'entrée de la rue du Bouveau ;

Considérant qu'une partie de la zone initialement destinée à la construction des immeubles sera affectée à une zone verte centrale, équipée de jeux pour enfants et de sentiers de promenade, permettant de relier les différentes voiries de manière piétonne ;

Considérant que les critères de réalisation de la voirie sont définis à l'article 11 du Décret sur la voirie communale en Région wallonne du 06/02/2014 ;

Considérant qu'en termes de propreté et de salubrité, la voirie s'insère dans un réseau existant et sera principalement utilisée comme une zone d'accès aux habitations située le long de cette voirie ; elle sera donc peu fréquentée en dehors de cette vocation principale, et son statut de voirie résidentielle exclut toute utilisation à titre de voirie de transit ;

Considérant qu'en termes de sécurité, la voirie, en raison de son statut d'espaces partagés, sera soumise à une limitation de vitesse à 20 km/h, et comprendra des aménagements visant à réduire les risques d'accident ;

Considérant qu'en termes de tranquillité, le projet sera principalement utilisé par les occupants du site, notamment ceux habitant le long de cette voirie, ce qui devrait garantir la tranquillité des riverains ;

Considérant qu'en termes de convivialité, le projet prévoit un réseau de cheminements piétons permettant de relier les futures habitations aux espaces de rencontre créés à proximité, assurant ainsi des espaces conviviaux propices aux échanges ;

Considérant que la commodité d'accès entre les espaces publics, que la nouvelle voirie permettra de connecter deux voiries déjà existantes, renforçant ainsi le maillage de l'infrastructure existante ;

Séance du 21 avril 2026

Considérant qu'au regard de ce qui précède, le projet de création de la voirie est structurant et permettra d'améliorer la situation actuelle ;

Considérant que la voirie propose un tracé structurant qui permettra un aménagement viable du site ;

Considérant que le projet intègre tous les éléments nécessaires à la création d'un espace destiné à traverser le temps ;

Considérant que l'aménagement constitue un bon compromis entre, d'une part, les usagers faibles, et d'autre part, les véhicules ;

Mise en œuvre des charges d'urbanisme du précédent permis :

Considérant que dans le cadre de la décision initiale du permis d'urbanisme délivré par le Fonctionnaire Délégué, en date du 18/08/2014, ce dernier avait imposé des charges d'urbanisme concernant l'aménagement d'une partie de l'ancien terroir situé à l'arrière du périmètre des constructions groupées ;

Considérant que dans la présente demande, l'Auteur de projet prévoit :

- La création d'une première couronne boisée composée d'essences indigènes mellifères ;
- La réalisation d'un talus recouvert d'une bâche et planté de diverses espèces végétales consolidant le talus ;
- La création d'une seconde couronne boisée, en partie haute du talus, afin de favoriser une recolonisation naturelle et la création d'un verger de fruits secs sur une partie de ce plateau ;
- La création d'une liaison naturelle permettant de relier la partie basse du talus, à la partie haute du talus ;

Habitations :

- Densité : Considérant que le PUR prévoyait une densité de 25 logements à l'hectare pour l'ensemble du projet ; que la non-réalisation des immeubles à appartements réduit le nombre de logements et fait passer la densité à 20 logements à l'hectare ; que cette densité est inférieure à celle prévue par le PUR ; que néanmoins, pour rappel, que cette zone devait initialement être urbanisée par le biais d'immeubles à appartements, et, dans ce sens, que la création d'habitations plus confortables et moins imposantes que les blocs d'appartements va de facto réduire la densité. Que de plus, le projet répond aux deux objectifs du Schéma de développement communal visant à densifier la zone tout en assurant un logement décent de qualité ; qu'à l'analyse générale de la zone, les objectifs sont atteints en proposant des logements répondant aux besoins actuels en matière de logement, tout en densifiant la zone de manière acceptable. Qu'au vu de ce qui précède, le projet compense, par sa qualité, la densité légèrement plus faible que ce qui était initialement prévu ; Que la qualité des aménagements de la zone doit primer ;
- Implantation des constructions : Considérant que l'implantation des habitations suit un rythme alternant des reculs variés et des typologies de bâtiments différentes ; qu'afin de créer un rythme discontinu et d'éviter ainsi la monotonie d'une architecture répétitive ; que le choix de mixer des habitations à deux façades et à trois façades présente également l'avantage d'urbaniser de manière parcimonieuse le territoire ;
- Gabarit des constructions : Considérant que le projet propose des habitations de gabarits : "rez-de-chaussée + combles" ou "rez-de-chaussée + 1 étage + combles" ; que ces gabarits sont déjà présents sur le site, permettant ainsi de respecter les lignes de force du paysage bâti existant ;
- Matériaux de construction : Considérant que les matériaux prévus sont ceux déjà présents sur le site, à savoir la brique gris clair et le bardage en bois ; qu'à ce titre, le projet pourra s'insérer favorablement dans son contexte, en renforçant les lignes de force existantes ;

Conclusion

Considérant que l'aménagement de la voirie constitue un bon compromis entre, d'une part, les usagers faibles, et d'autre part, les véhicules ; que pour ce qui est des habitations envisagées, comme précisé ci-avant, qu'elles reprennent la même implantation et les mêmes matériaux que les habitations déjà

Séance du 21 avril 2026

présentent sur le site, ce qui garantit une intégration de qualité et un respect des lignes de force du paysage ;

2ème avis du Service technique Permis Planification Autorisations :

Considérant, au vu de ce qui a été énoncé précédemment, que le Service a émis, lors du Collège Communal du 23/03/2026 :

- Un **AVIS FAVORABLE** sur le projet, **conditionné aux remarques des services et instances** ; et concernant la rétrocession des espaces publics :
- Un **REFUS** de rétrocession de la partie terrielle qui faisait l'objet d'une charge d'urbanisme dans le permis d'urbanisme initial délivré par le Fonctionnaire Délégué, à savoir l'ensemble du périmètre de la charge d'urbanisme reprise sous liseret pointillé bleu au plan PRO 201, dont l'entretien restera à charge du demandeur, mais qui sera accessible aux riverains ;

Considérant que l'enquête publique a été réalisée conformément aux articles D.IV.40, R.IV.40-1 et D.VIII.13 du Code du Développement Territorial; que le projet consiste en la construction groupée de 37 maisons, avec ouverture de voirie, et présente les caractéristiques suivantes : article D.IV.40 - Dérogation à un plan ou aux normes d'un guide régional;

Considérant que l'enquête a eu lieu du 03/02/2026 au 06/03/2026; que la réunion de clôture a eu lieu le 06/03/2026 à 10 heures, sans la présence de réclamant;

Considérant, néanmoins, que l'enquête publique a donné lieu à 6 réclamations écrites sous la forme de courriers électroniques, que ces réclamations mettent en avant les points suivants :

- La différence de niveau, c'est-à-dire de $\pm 1\text{m}$ entre les lots à créer dans le cadre du projet dont les numéros sont compris entre 147 et 157 et les lots déjà existants les jouxtant (24 à 30);
- Le non respect des courbes de niveau du permis initial de 2008, c'est-à-dire avant le début des travaux d'aménagement du site;
- Les problématiques d'écoulements des eaux des lots projetés vers les lots existants;
- La stabilité des terrains (potentiel glissement de terrain) entre les parcelles existantes et les parcelles projetées;
- Les vues plongeantes depuis les nouvelles parcelles vers les parcelles existantes les jouxtant et l'impossibilité d'intimiser les jardins et ce même avec le placement de clôtures;
- Le manque de prise en compte général des parcelles voisines déjà urbanisées dans le cadre du présent projet;
- Le demandeur aurait proposé la plantation d'arbres le long des palissades, qui représentent les limites de propriété des parcelles voisines du projet (24 à 30), mais rien n'apparaît sur les plans joints à la demande;
- Quid de l'entretien et de la pérennité de tels arbres qui seraient envisagés sur des parcelles privées voisines;
- Le lot 25 a placé des clôtures de type « Bekaert » car le promoteur lui avait annoncé la réalisation d'un parc sur la parcelle voisine et non de maisons;

Considérant les réclamations portant sur les problématiques de la différence de relief du sol entre les lots envisagés dans le projet et les lots adjacents existants;

Considérant qu'au regard des éléments en notre possession, il existe bel et bien une différence de $\pm 1\text{m}$ entre les différents lots; que cette différence de niveau est de nature à déstructurer les lignes de force du paysage;

Considérant, dès lors, la nécessité d'assurer un raccordement altimétrique cohérent entre les fonds et de prévenir tout dommage lié au ruissellement des eaux pluviales vers les parcelles voisines;

Considérant que l'aménagement devra respecter les conditions suivantes :

- Profil du talus entre les lots 25 à 30 et 147 à 157 : Le dénivelé sera rattrapé par une mise en pente douce (talutage) plutôt que par un ouvrage vertical, en respectant une inclinaison maximale permettant la stabilité naturelle des terres (idéalement 2 mètres de recul pour 1 mètre de hauteur);

Séance du 21 avril 2026

- Apport de terre végétale : La couche superficielle du talus sera constituée d'une terre végétale de qualité, meuble et perméable, sur une épaisseur minimale de 20 cm, afin de favoriser une infiltration immédiate des eaux de pluie et le bon développement racinaire;
- Fixation biologique : La zone de transition devra être intégralement végétalisée avec des essences adaptées (plantes couvre sols et arbustes) pour fixer durablement la terre et limiter l'érosion par les pluies :
 - Ces talus devront être végétalisés avec des espèces à fort enracinement comme les aubépines à 1 style, les aubépines à 2 styles, le saule marsault, le noisetier, le troène, le prunellier, le fusain d'Europe, la viorne obier, le cornouiller mâle, le cornouiller sanguin, le sorbier des oiseleurs, la bourdaine, le cerisier à grappes, l'églantier, le framboisier, le houx, les sureaux rouge et noir;
 - La dimension des plants sera du 60/80cm. Les arbustes seront plantés à racines nues (sauf houx);
 - Chaque plant sera distant les uns des autres de 1m. Chaque rang sera espacé d'un mètre;
 - Les plantations se feront en quinconce par groupe de 3 plants de la même espèce;
- Utilisation de matériaux drainants : En cas d'usage de pierres ou d'enrochements pour stabiliser le pied du talus, ceux-ci devront être posés sans liant de type mortier ou béton (pose à sec), afin de maintenir la libre circulation de l'eau à travers les interstices.
- Zone tampon : Une légère dépression de terrain, de type « noue paysagère », sera aménagée à la base du talus. Elle pourra être garnie d'un lit de graviers calibrés ou de galets pour augmenter sa capacité de stockage temporaire et faciliter l'infiltration.
- Gestion des excédents : En cas de forte pluviométrie ou de sol peu perméable, un drainage de pied (canalisation drainante perforée, entourée de graviers et d'un feutre géotextile) sera installé pour diriger les surplus d'eau vers le réseau d'eaux pluviales de la propriété.
- Respect des limites : L'emprise du talus et de ses dispositifs de drainage devra être contenue sur le terrain du demandeur, en préservant un retrait suffisant par rapport à la limite séparative pour assurer l'entretien et l'étanchéité du dispositif ;

Considérant que les mesures ci-avant permettront de garantir une meilleure gestion de la transition paysagère tout en limitant l'impact des eaux de ruissellement des terrains du demandeur, vers les terrains situés en contrebas;

Considérant la problématique des vues plongeantes; qu'au vu des modifications à envisager ces dernières seront limitées au maximum, néanmoins, des dispositifs supplémentaires seront à mettre en œuvre; que ces derniers respecteront les conditions suivantes :

- Écran végétal brise-vue : L'implantation d'une haie vive ou d'un alignement arbustif au sommet du talus est requise. Celle-ci devra présenter un feuillage dense, de préférence persistant (ex: photinia, laurier-tin, charmillé), afin de masquer les vues directes tout au long de l'année;
- Hauteur de masquage : Le dispositif végétal devra atteindre une hauteur comprise entre 1,80 m à 2,00 m mesurée à partir du niveau fini du terrain haut, afin d'intercepter la ligne de vue d'une personne debout;
- Dispositifs pare-vue intégrés : En cas d'espace restreint ne permettant pas une haie large, la pose de treillis végétalisés est autorisée, à condition qu'ils soient intégrés harmonieusement au talus et ne fassent pas obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement à leur base;
- Gestion des surplombs : Tout élément de clôture ou de haie devra être entretenu et taillé régulièrement par le propriétaire du fonds haut, de manière à ce qu'aucune partie de la structure ou de la végétation ne surplombe la parcelle voisine;

Considérant les dernières réclamations portant sur l'inéquation entre le projet actuel et le projet initial du demandeur; qu'en effet à l'origine la parcelle devait accueillir un immeuble à appartements avec un espace végétalisé à son pourtour; que la demande actuelle vise à modifier cette situation;

Considérant que sur base des conditions émises ci-avant, le projet est de nature à s'insérer de manière acceptable dans son contexte;

Séance du 21 avril 2026

Considérant que les prescriptions initiales prévoyaient la réalisation d'immeuble; que le projet proposé consiste en la construction d'habitations unifamiliales; que ce projet s'intègre bien dans le contexte bâti, composé d'habitations similaires à celles prévues dans le projet; que, de ce fait, les objectifs généraux d'aménagement du territoire sont respectés;

Considérant que, comme mentionné précédemment, le contexte environnant immédiat est composé d'habitations unifamiliales similaires à celles du projet, ce qui renforce et respecte les lignes de force du paysage;

Considérant que le projet est de nature à contribuer à l'aménagement des paysages bâtis et non bâtis, en renforçant les lignes de force du paysage;

Considérant que les remarques et conditions émises par les services sont libellées comme suit :

Concernant les connections cyclo-piétonnes :

- Considérant que les cyclistes et piétons doivent pouvoir circuler de manière sécurisée :
- Il y a lieu que les détails de ces aménagements répondent aux recommandations reprises dans la fiche 260 de la Sécurothèque (chemins réservés en milieu urbain et périurbain);
- Il y a lieu de prévoir des poteaux d'éclairage le long des connexions piétonnes;
- Il y a lieu de prévoir une signalisation F99a/F101a de début/fin de chemin réservé;
- Il y a lieu de prévoir des potelets amovibles (car l'accès doit rester possible pour les véhicules d'entretien et de secours) à l'entrée des voies cyclo-piétonnes, afin d'y empêcher l'intrusion de véhicules motorisés (voir plan joint à l'avis du service – Figure 1, p.3);
- Considérant les aménagements prévus pour le terri :
- Il y a lieu de prévoir une main courante pour sécuriser l'accès piéton.
- Concernant les aménagements de la voirie secondaire :
- Considérant que la nouvelle voirie secondaire est une zone résidentielle de plain-pied (20km/h):
 - Il y a lieu que les détails des aménagements de cette voirie secondaire répondent aux recommandations des fiches 294 (Circulation apaisée – zone résidentielle) et 276 (Circulation apaisée – zone apaisée) de la Sécurothèque;
 - Il y a lieu de considérer l'intégration de végétaux aux abords des espaces de convivialité renforçant la visibilité et la fonction de ces zones et appelant à une conduite plus apaisée.
- Concernant le stationnement visiteurs :
- Considérant le caractère isolé du projet :
 - Il y a lieu de prévoir 2 places de stationnement privatives pour chacune des 37 habitations (ce qui est le cas);
 - Il y a lieu de prévoir un ratio de 0,5 place de stationnement visiteur par habitation (ce qui est plus ou moins atteint avec la quinzaine d'emplacements visiteurs à proximité des 37 habitations).
- Considérant la circulaire sur l'électromobilité qui prévoit des bornes de recharge pour les véhicules particuliers pour 20% du stationnement public :
 - Il y a lieu d'équiper 3 emplacements visiteurs de bornes de recharge (voir plan joint à l'avis du service – Figure 1, p.3 – pour leur emplacement).
- Considérant que ces places de stationnement se matérialiseront dans une zone résidentielle de plain-pied :
 - Il y a lieu que la lettre 'P' soit reproduite sur chaque emplacement et que ceux-ci soient bien délimités par des marques routières.
- Concernant le stationnement vélo :
- Considérant la présence d'espaces de convivialité :
 - Il y a lieu de prévoir 3 emplacements vélo couverts en agrafe à proximité de ceux-ci (voir plan joint à l'avis du service – Figure 1, p.3).
- Concernant les plantations, il y aura lieu de tenir compte des conditions suivantes :
- Le talus :
- les pentes du talus à l'arrière des futures maisons 67, 68, 69, devront être adoucies pour être réduites à une pente de 33%, avec éventuellement une série de paliers végétalisés;

Séance du 21 avril 2026

- les talus devront être végétalisés avec des espèces à fort enracinement comme les aubépines à 1 style, les aubépines à 2 styles, le saule marsault, le noisetier, le troène, le prunellier, le fusain d'Europe, la viorne obier, le cornouiller mâle, le cornouiller sanguin, le sorbier des oiseleurs, la bourdaine, le cerisier à grappes, l'églantier, le framboisier, le houx, les sureaux rouge et noir;
- la dimension des plants sera du 60/80cm. Les arbustes seront plantés à racines nues (sauf houx);
- chaque plant sera distant les uns des autres de 1m. Chaque rang sera espacé d'un mètre;
- les plantations se feront en quinconce par groupe de 3 plants de la même espèce;
- toutes les plantations devront être faites au plus tard à la fin du lotissement et au moment de la rétrocession à la Ville des espaces à connotation publique, 10 % de mortalité sera admise au niveau des haies couvrant les talus, au-delà, des remplacements seront exigés dans l'année qui suit la constatation. Une période garantie et d'entretien de 2 ans est exigée avant rétrocession à la Ville;
- La zone Verger - potager :
- les variétés fruitières devront être des variétés anciennes certifiées RGF - Certifruit;
- La zone de parc :
- au niveau de l'îlot central, il faut privilégier des espèces à port fastigié, pour les arbres du parc, le service préconise une diversification des essences et une réduction du nombre;
- Les espaces verger, potager et la zone de parc de manière générale :
- au regard du sol rencontré (terrains schisteux), ces réalisations ne sont pas possibles sans une extraction du sol actuel sur au moins 1,5 m de profondeur ou un remblai de bonnes terres sur au moins 1,50 m de hauteur. L'apport de bonnes terres sera conforme aux prescriptions du Qualiroute 2021 Chapitre C.2.3. Terre pour gazonnement et plantation;
- Concernant la gestion du raccord des terres entre les lots 25 à 30 et les lots 147 à 157, il y aura lieu de tenir compte des conditions suivantes :
- Profil du talus entre les lots 25 à 30 et 147 à 157: Le dénivelé sera rattrapé par une mise en pente douce (talutage) plutôt que par un ouvrage vertical, en respectant une inclinaison maximale permettant la stabilité naturelle des terres (idéalement 2 mètres de recul pour 1 mètre de hauteur).
- Apport de terre végétale : La couche superficielle du talus sera constituée d'une terre végétale de qualité, meuble et perméable, sur une épaisseur minimale de 20 cm, afin de favoriser une infiltration immédiate des eaux de pluie et le bon développement racinaire.
- Fixation biologique : La zone de transition devra être intégralement végétalisée avec des essences adaptées (plantes couvre-sols et arbustes) pour fixer durablement la terre et limiter l'érosion par les pluies.
 - Ces talus devront être végétalisés avec des espèces à fort enracinement comme les aubépines à 1 style, les aubépines à 2 styles, le saule marsault, le noisetier, le troène, le prunellier, le fusain d'Europe, la viorne obier, le cornouiller mâle, le cornouiller sanguin, le sorbier des oiseleurs, la bourdaine, le cerisier à grappes, l'églantier, le framboisier, le houx, les sureaux rouge et noir;
 - la dimension des plants sera du 60/80cm. Les arbustes seront plantés à racines nues (sauf houx);
 - chaque plant sera distant les uns des autres de 1m. Chaque rang sera espacé d'un mètre;
 - les plantations se feront en quinconce par groupe de 3 plants de la même espèce;
- Utilisation de matériaux drainants : En cas d'usage de pierres ou d'enrochements pour stabiliser le pied du talus, ceux-ci devront être posés sans liant de type mortier ou béton (pose à sec), afin de maintenir la libre circulation de l'eau à travers les interstices.
- Zone tampon : Une légère dépression de terrain, de type « noue paysagère », sera aménagée à la base du talus. Elle pourra être garnie d'un lit de graviers calibrés ou de galets pour augmenter sa capacité de stockage temporaire et faciliter l'infiltration.
- Gestion des excédents : En cas de forte pluviométrie ou de sol peu perméable, un drainage de pied (canalisation drainante perforée, entourée de graviers et d'un feutre géotextile) sera installé pour diriger les surplus d'eau vers le réseau d'eaux pluviales de la propriété.
- Respect des limites : L'emprise du talus et de ses dispositifs de drainage devra être contenue sur le terrain du demandeur, en préservant un retrait suffisant par rapport à la limite séparative pour assurer l'entretien et l'étanchéité du dispositif ;

Séance du 21 avril 2026

- Écran végétal brise-vue : L'implantation d'une haie vive ou d'un alignement arbustif au sommet du talus est requise. Celle-ci devra présenter un feuillage dense, de préférence persistant (ex: photinia, laurier-tin, charmille), afin de masquer les vues directes tout au long de l'année.
- Hauteur de masquage : Le dispositif végétal devra atteindre une hauteur comprise entre 1,80 m à 2,00 m mesurée à partir du niveau fini du terrain haut, afin d'intercepter la ligne de vue d'une personne debout.
- Dispositifs pare-vue intégrés : En cas d'espace restreint ne permettant pas une haie large, la pose de treillis végétalisés est autorisée, à condition qu'ils soient intégrés harmonieusement au talus et ne fassent pas obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement à leur base.
- Gestion des surplombs : Tout élément de clôture ou de haie devra être entretenu et taillé régulièrement par le propriétaire du fonds haut, de manière à ce qu'aucune partie de la structure ou de la végétation ne surplombe la parcelle voisine ;
- De manière générale, l'ensemble des plantations devra être réalisé en collaboration avec le service Plantations, et ce, au plus tard, dans l'année du début des travaux.

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil Communal **PRENNE ACTE** :

- Des résultats des enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la demande ;
- Des avis des différentes autorités internes et externes consultées dans le cadre du projet ;
- De l'**AVIS FAVORABLE CONDITIONNEL** du Collège Communal du 21/04/2026, ainsi que du **REFUS de rétrocession** de la partie terrier qui faisait l'objet d'une charge d'urbanisme dans le permis d'urbanisme initial délivré par le Fonctionnaire Délégué, à savoir, l'ensemble du périmètre de la charge d'urbanisme reprise sous liseret pointillé bleu au plan PRO 201, dont l'entretien restera à charge du demandeur, mais qui sera accessible aux riverains ;

et **SE POSITIONNE** sur le point relatif à la voirie communale ; Il est proposé ici le **REFUS de rétrocession** de la partie terrier qui faisait l'objet d'une charge d'urbanisme dans le permis d'urbanisme initial délivré par le Fonctionnaire Délégué, à savoir, l'ensemble du périmètre de la charge d'urbanisme reprise sous liseret pointillé bleu au plan PRO 201, dont l'entretien restera à charge du demandeur, mais qui sera accessible aux riverains ;

Considérant qu'il y a également lieu, après le passage du dossier au Conseil Communal, le délai d'affichage de la décision du Conseil Communal, et le délai relatif au droit de recours, que le Conseil Communal **CHARGE** le Collège Communal de **TRANSMETTRE** les différentes décisions des Collèges et Conseil Communal, les résultats de l'enquête publique, ainsi que les avis des différents services et commissions sollicités au Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie, en charge de l'instruction de ce dossier.

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : de **PRENNE ACTE** :

- Des résultats des enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la demande ;
- Des avis des différentes autorités internes et externes consultées dans le cadre du projet ;
- De l'**AVIS FAVORABLE CONDITIONNEL** du Collège Communal du 21/04/2026, ainsi que du **REFUS de rétrocession** de la partie terrier qui faisait l'objet d'une charge d'urbanisme dans le permis d'urbanisme initial délivré par le Fonctionnaire Délégué, à savoir, l'ensemble du périmètre de la charge d'urbanisme reprise sous liseret pointillé bleu au plan PRO 201, dont l'entretien restera à charge du demandeur, mais qui sera accessible aux riverains ; plus précisément, en ce qui concerne la voirie du projet de la n.v. GROEP HUYZENTRUYT (représentée par M. GHELDOLF) dont le siège est situé à Wagenaarstraat, 33 à 8791 Beveren-Leie, sollicitant l'autorisation pour la construction groupée de 37 maisons, avec une ouverture de voirie communale sur des biens sis rue de Bray à 7110 Maurage, sur des parcelles cadastrées 8ème Division - Maurage - Section B n° 188 A 8, 188 B 8, 188 C 8, 188 L 8, 188 W 8, 188 X 8, 188 Y 8, 188 D 8, 188 E 8, 188 F 8, 188 K 8.

Séance du 21 avril 2026

Article 2 : de remettre

- **un avis FAVORABLE sur la modification / ouverture de voirie sous réserve du respect des conditions émises par les services techniques en matière de voirie et aménagements ;**
- **un avis DEFAVORABLE sur la rétrocession de la partie terri** qui faisait l'objet d'une charge d'urbanisme dans le permis d'urbanisme initial délivré par le Fonctionnaire Délégué, à savoir, l'ensemble du périmètre de la charge d'urbanisme reprise sous liseret pointillé bleu au plan PRO 201, dont l'entretien restera à charge du demandeur, mais qui sera accessible aux riverains ;

plus précisément, en ce qui concerne la voirie du projet de la n.v. GROEP HUYZENTRUYT (représentée par M. GHELDOLF) dont le siège est situé à Wagenaarstraat, 33 à 8791 Beveren-Leie, sollicitant l'autorisation pour la construction groupée de 37 maisons, avec une ouverture de voirie communale sur des biens sis rue de Bray à 7110 Maurage, sur des parcelles cadastrées 8ème Division - Maurage - Section B n° 188 A 8, 188 B 8, 188 C 8, 188 L 8, 188 W 8, 188 X 8, 188 Y 8, 188 D 8, 188 E 8, 188 F 8, 188 K 8.

Article 3 : de TRANSMETTE les différentes décisions des Collèges et Conseil Communal, les résultats de l'enquête publique, ainsi que les avis des différents services et commissions sollicités au Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie, en charge de l'instruction de ce dossier.

31.- Cadre de vie - CCATM - Désignation de deux vice-président.e.s parmi les membres effectif.ive.s. au sein de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité

Monsieur Christian BAISE : nous allons passer au point 31. Point cadre de vie. La désignation de deux vice-présidents au sein de cette commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité. Deux candidatures ont été reçues dans les délais, celle de Madame Zehra DELIBOYRAZ et celle de Monsieur Didier Valentin, et ils ont été élus. Nous vous demandons d'en prendre acte.

Le Conseil communal ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ; dit le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu également la Sous-section 2 - « Composition et fonctionnement », de la Sous-Section 1re - « Création et missions », de la Section 3 - « Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité », du CHAPITRE 3. « Commissions », du TITRE UNIQUE. - « Dispositions générales », du Livre Ier. - « Dispositions générales », de la PARTIE RÉGLEMENTAIRE du CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ;

Vu le vade-mecum relatif à la mise en œuvre des Commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité établie sur base des articles D.I.7 à D.I.10; R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 du Code du développement territorial, et des options validées par le Cabinet de Monsieur le Ministre, en charge de l'Aménagement du Territoire, transmis au Collège Communal par la Direction de l'Aménagement local - Département de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme de Wallonie territoire - SPW - Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes;

Vu l'installation du Conseil Communal, en date du 17/12/2024, suite aux élections communales du 13/10/2024 ; le renouvellement de la CCATM qui s'ensuit ; ainsi que les règles en vigueur encadrant l'institution et le fonctionnement des CCATM ;

Séance du 21 avril 2026

Vu l'arrêté ministériel du 16/12/2025 approuvant le renouvellement de la composition de la CCATM, ainsi que son Règlement d'ordre intérieur, en application des articles D.I.7 à D.I.10 du CoDT; que celui-ci a sorti ses effets le jour de sa notification au Collège Communal ;

Considérant l'installation de la CCATM - Mandature 2024-2030, en date du 10/02/2026 ;

Vu que, conformément à l'article 4 "Modalités de fonctionnement" du Règlement d'ordre intérieur de la CCATM, il y a lieu de désigner deux vice-président.e.s parmi les membres effectif.ive.s de la Commission Communale ;

Considérant que le bureau de la Commission est composé du.de la président.e, de deux vice-président.e.s et du.de la secrétaire. Que c'est sur base volontaire et sur appel à candidatures ; que les vice-président.e.s sont choisi.e.s par la Commission parmi les membres effectif.ive.s. Qu'ils.elle.s sont élu.e.s à la majorité simple lors d'un vote à bulletin secret ;

Rôle et missions de vice-président.e.s :

Considérant que les vice-président.e.s ont pour mission de remplacer le.la président.e en cas d'absence ou d'empêchement ;

Considérant, à ce titre, qu'il.elle.s sont amené.e.s à :

- Présider les réunions en l'absence du.de la président.e ;
- Veiller au respect de l'ordre du jour ;
- Assurer la bonne tenue des débats ;
- Mettre les avis aux voix ;
- Signer, si nécessaire, les procès-verbaux et les délibérations de la CCATM; le tout conformément au Règlement d'ordre intérieur de la Commission.

Considérant qu'un ordre de suppléance est établi entre les vice-président.e.s (1er et 2e Vice-président.e.s), ou selon les disponibilités ;

Conditions de candidature :

Considérant que pouvaient faire acte de candidature les membres EFFECTIF.VE.S de la CCATM qui remplissent les conditions suivantes :

- Être membre EFFECTIF.VE en fonction au sein de la CCATM de La Louvière ;
- Manifester un intérêt et une disponibilité suffisante pour exercer la fonction ;
- S'engager à contribuer activement aux travaux et au bon fonctionnement de la Commission.

Appel à candidatures :

Considérant qu'il a été porté à la connaissance des membres de la CCATM, qu'un appel à candidatures était lancé en vue de la désignation de deux vice-président.e.s ;

Considérant la période d'appel à candidatures du 12/02/2026 au 09/03/2026 à 12 heures ;

Considérant que les candidatures ont dû être introduites sur base volontaire, entre le 12 février 2026 et le 9 mars 2026 à 12 h 00 ;

Modalités de dépôt des candidatures :

Considérant que les candidatures ont dû être adressées au Secrétariat de la CCATM par voie électronique à l'adresse suivante : cchapuis@lalouviere.be ;

Considérant qu'elles devaient parvenir au plus tard, pour le 9 mars 2026 à 12 h 00 ;

Considérant que chaque candidature devait comporter les nom et prénom ; la fonction exercée au sein de la CCATM ; une motivation ;

Séance du 21 avril 2026

Procédure de désignation :

Considérant que les candidat·e·s ont dû présenter leur motivation lors d'une séance de la Commission ; que c'est à la séance du 10/03/2026, jour de l'élection, que les présentations ont eu lieu ;

Réception des candidatures :

Considérant que deux candidatures ont été réceptionnées dans les formes et délais durant l'appel à candidatures :

- La candidature de **Mme Zehra DELIBOYRAZ**, réceptionnée en date du 16/02/2026, et motivée comme suit :
*"(...) Membre effective au sein de notre Commission, je vous présente ma candidature pour le poste de vice-présidente.
 Citoyenne de terrain et quotidiennement à l'écoute des habitants, je souhaite mettre ma motivation et mon sens de l'observation au service de notre entité.
 Bien que je n'aie pas encore d'expérience spécifique dans cette fonction, je m'engage à faire tout mon possible pour acquérir rapidement les compétences nécessaires et assurer les missions de remplacement du Président en cas de besoin.
 Mes engagements pour cette mission sont les suivants :*
 - *Apprentissage et rigueur ;*
 - *Présence et écoute ;*
 - *Disponibilité ;**Je serai ravie de vous présenter mon parcours et ma détermination lors de la séance prévue pour l'exposé des motivations. (...)" ;*
- La candidature de **M. Didier VALENTIN**, réceptionnée, en date du 24/02/2026, et motivée comme suit :
*"(...) Suite à l'appel à candidatures pour la désignation de vice-Présidents de la Commission Consultative Communal d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, j'ai pris connaissance des rôles et missions dévolus aux vice-Présidents en l'absence du Président.
 Comme vous le savez, je suis membre effectif de la CCATM.
 Ma carrière professionnelle se terminant prochainement, je vais disposer de plus de temps pour m'impliquer dans la vie communale et sa gestion.
 Par ailleurs, je m'engage à contribuer activement aux travaux et au bon fonctionnement de la Commission.
 J'espère que ma candidature qui rencontre les conditions mentionnées dans l'appel, sera prise en considération. (...)" ;*

Élection :

Considérant l'élection à la vice-présidence, et à ce sujet, l'extrait du projet de procès-verbal de la réunion de la CCATM du 10/03/2026, établi comme suit :

"(...) Le Président rappelle d'abord les missions liées aux fonctions de la vice-présidence. Les candidats présentent ensuite leur motivation. Le scrutin se déroule comme suit : 22 bulletins de vote sont distribués aux membres présents, ainsi qu'au Président. Après le vote, chaque participant dépose son bulletin dans l'urne. La Secrétaire et l'Architecte consultant procèdent enfin à l'ouverture de l'urne et au dépouillement.

Résultats du vote : 17 voix sur 22

- 1er Vice-président : M. Didier VALENTIN
- 2ème Vice-présidente : Mme Zehra DELIBOYRAZ

Les 2 personnes ayant posé leur candidature, dans les formes et délais requis, sont donc élues selon l'ordre de désignation établi à la majorité des 17 voix sur 22.

Le Président félicite les vice-président·e·s pour leur nouvelle fonction. (...)" ;

Considérant le résultat de cette élection ; que le projet de procès-verbal, le procès-verbal et les bulletins de vote relatifs à celle-ci sont conservés et consultables au Secrétariat de la CCATM ;

Séance du 21 avril 2026

Considérant que les bulletins de vote sont ci-annexés.

Considérant, au vu de ce qui précède, qu'il y a lieu de **PRENDRE ACTE** des noms et de l'ordre de désignation des vice-président•e•s élu•e•s au sein de la CCATM :

- 1er Vice-président : M. Didier VALENTIN
- 2ème Vice-présidente : Mme Zehra DELIBOYRAZ

Considérant que ces informations devront ensuite être transmises à la Direction de l'Aménagement local du Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme de la Direction générale opérationnelle 4 du Service public de Wallonie dont le siège est situé à la rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : de **PRENDRE ACTE** des noms et de l'ordre de désignation des vice-président•e•s élue•s au sein de la CCATM :

- 1er Vice-président : M. Didier VALENTIN
- 2ème Vice-présidente : Mme Zehra DELIBOYRAZ

Article 2 : de **TRANSMETTRE** ces informations à la Direction de l'Aménagement local du Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme de la Direction générale opérationnelle 4 du Service public de Wallonie dont le siège est situé à la rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur.

32.- Zone de Police locale de La Louvière - Régularisation de dépenses 2025 - Invitation à payer - Taxe de mise en circulation véhicule 2HHJ653

Monsieur Christian BAISE : au point 32. Zone de police locale de La Louvière. Le point 32 que je vous propose de regrouper avec le point 33 puisqu'il s'agit de régularisation de dépenses imputables à l'année 2025, au sujet de la taxe de mise en circulation d'un véhicule et également au niveau de dépenses de tickets de train au sujet d'une facture émanant de la Police Fédérale. Nous vous proposons de ratifier les décisions du Collège pour ces deux points.

Le Conseil communal ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 234 qui rend applicable aux zones de police l'article 249 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 249 de la nouvelle loi communale qui stipule que si le moindre retard occasionne un préjudice évident, le collège des bourgmestre et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police ;

Considérant que la Zone de police a reçu en date du 03 mars 2026, une invitation à payer en matière de taxe sur un véhicule de la zone de police pour un montant de 5.588,61€ TVAC pour l'exercice d'imposition 2025 ;

Séance du 21 avril 2026

Considérant que cette facture porte sur l'exercice budgétaire 2025 ;

Considérant qu'aucun engagement n'a été réalisé lors de l'exercice budgétaire 2025 ;

Considérant que l'année 2025 étant terminée, il n'est plus possible d'engager cette dépense ;

Considérant qu'aucun crédit n'est disponible à l'article budgétaire 330/124-10 millésimé 2025 du budget 2026 ;

Considérant que l'invitation à payer porte la référence 000532803114 et est datée du 23/02/2026 pour un montant de 5.588,61€ ;

Considérant que la facture doit être payée en urgence et qu'il s'agit d'une dépense impérieuse qui ne peut attendre une approbation de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant, en effet, que si on attend ce délai, des intérêts de retard pourront être réclamés par l'opérateur économique à la Zone de Police ;

Considérant que ce rapport permettra le paiement de l'invitation à payer ;

Considérant qu'il s'agit du prestataire de services Wallonie Finances SPW situé à Boulevard Ernest Mélot n°30 à 5000 Namur ;

Considérant que le Collège Communal a donné son autorisation afin que le service Division Financière de la ville puisse procéder au paiement de la facture en sa séance du 18 mars 2026 ;

Considérant que le Collège en sa séance du 18 mars 2026 a demandé que la délibération soit portée à l'ordre du jour du prochain Conseil communal pour ratification de la décision;

À l'unanimité,

DECIDE :

De ratifier la décision du Collège Communal en sa séance du 18 mars 2026 en ses articles suivants :

Article 1 : de marquer son accord sur la dépense pour le montant suivant sur l'article budgétaire 330/124-10/2025 du budget 2026 :

- invitation à payer 000532803114 datée du 23/02/2026 pour le montant de 5.588,61€

Article 2 : de payer le montant ci-dessus au prestataire de services en faisant usage de l'article 249 de la NLC :

- Wallonie Finances SPW situé à Boulevard Ernest Mélot n°30 à 5000 Namur

Article 3 : de régulariser le montant disponible à l'article budgétaire 330/124-10/2025 du budget 2026 lors de la modification budgétaire n°1

33.- Zone de Police locale de La Louvière – Régularisation de dépenses 2025 Facture Police Fédérale – Tickets de train

Le Conseil communal ;

Vu les articles 123 et 249 de la nouvelle Loi communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée structuré à deux niveaux ;

Séance du 21 avril 2026

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police ;

Considérant que la Zone de police a reçu en date du 23 décembre 2025, une facture émanant de la Police Fédérale pour un montant de 547,84€ TVAC ;

Considérant que cette facture porte sur l'exercice budgétaire 2025 ;

Considérant qu'un engagement a été réalisé lors de l'exercice budgétaire 2025, mais il ne couvre pas l'entièreté de la facture, et de plus l'article budgétaire utilisé n'est pas correct ;

Considérant que la facture porte la référence 1844000916 et est datée du 22/12/2025 pour un montant de 547,84€ ;

Considérant que l'article budgétaire 330/124-48/2025 doit être remplacé par l'article 330/121-01/2025 ;

Considérant qu'aucun montant n'est disponible à l'article budgétaire 330/121-01/2025 ;

Considérant que le présent rapport demande à faire usage de l'article 249 de la nouvelle loi communale ;

Considérant que la facture doit être payée en urgence et qu'il s'agit d'une dépense impérieuse qui ne peut attendre une approbation de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que cette délibération sera présentée au plus proche Conseil Communal afin de ratifier la décision ;

Considérant, en effet, que si on attend ce délai, des intérêts de retard pourront être réclamés par l'opérateur économique à la Zone de Police ;

Considérant que ceci permettra le paiement de la facture ;

Considérant qu'il s'agit du prestataire de services Police Fédérale situé à rue Royale n°202 A à 1000 Bruxelles et portant le numéro d'entreprise BE0869.909.460 ;

Considérant qu'il est nécessaire que le Collège Communal donne son autorisation afin que le service Division Financière de la ville puisse procéder au paiement de la facture ;

Considérant que le Collège Communal a donné son autorisation afin que le service Division Financière de la ville puisse procéder au paiement de la facture en sa séance du 7 avril 2026 sur base de l'article 249 de La Loi Communale ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de ratifier les décisions du Collège communal prises en sa séance du 7 avril 2026 à savoir :

de marquer son accord sur la dépense pour le montant suivant sur l'article budgétaire 330/121-01/2025 du budget 2026 :

- facture 1844000916 datée du 22/12/2025 pour le montant de 547,84€

de payer le montant ci-dessus au prestataire de services en faisant usage de l'article 249 :

- Police Fédérale situé à rue Royale n°202 A à 1000 Bruxelles et portant le numéro d'entreprise BE0869.909.460

de régulariser le montant disponible à l'article budgétaire 330/121-01/2025 du budget 2026 lors de la modification budgétaire numéro une

À l'unanimité,

Séance du 21 avril 2026**DECIDE :**

Article unique : de ratifier les décisions du Collège communal prises en sa séance du 7 avril 2026 à savoir :

- **de marquer son accord sur la dépense pour le montant suivant sur l'article budgétaire 330/121-01/2025 du budget 2026 :**
- facture 1844000916 datée du 22/12/2025 pour le montant de 547,84€
- **de payer le montant ci-dessus au prestataire de services en faisant usage de l'article 249 :**
- Police Fédérale situé à rue Royale n°202 A à 1000 Bruxelles et portant le numéro d'entreprise BE0869.909.460
- **de régulariser le montant disponible à l'article budgétaire 330/121-01/2025 du budget 2026 lors de la modification budgétaire numéro une**

Point(s) en urgence - Premier supplément d'ordre du jour

34.- Cadre de vie - ÉTAPE 3 - 2ème passage au Conseil - Projet d'urbanisme avec ouverture de voirie communale - Permis public - sclr CENTR'HABITAT (représentée par M. SPOTO) dont le siège est situé à la rue Edouard Anseele, 48 à 7100 La Louvière, sollicitant l'autorisation pour construire 15 logements préfabriqués à haute performance environnementale en système 3D acier/bois pour la Société de Logement de Service Public (SLSP) sur des biens sis Cité Plein-Air à 7110 Strépy-Bracquegnies, sur des parcelles cadastrées à Strépy-Bracquegnies - 10ème Division - Section B n° 626 A, 447 T 2, 477 S 2

Monsieur Christian BAISE : nous terminons l'ordre du jour classique, et sur vos bureaux, vous avez trouvé également des points supplémentaires et des points repris en urgence.

Je vous propose de commencer par le point 34. Il s'agit d'un point cadre de vie. Un deuxième passage au Conseil. Le projet d'urbanisme de Centr'Habitat. Suite à une erreur administrative, la procédure du permis était irrégulière. Le fonctionnaire délégué nous a fait part de cette erreur et afin de pouvoir poursuivre l'instruction du dossier, une seconde enquête publique a été conduite. Il y a lieu que vous preniez acte des résultats de cette seconde enquête et d'émettre un avis favorable aux différentes conditions exprimées. Pas de remarques ? Merci.

Suite à une erreur administrative (enquête publique réalisée sur 2 semaines alors qu'en cas d'ouverture de voirie, elle doit être réalisée sur 1 mois), la procédure de permis était irrégulière.

Le Fonctionnaire Délégué, en charge du dossier, nous a fait part de cette erreur le 03/03/2026. Afin de pouvoir poursuivre l'instruction de ce dossier dans le délai requis, une seconde enquête publique a été conduite.

Le dossier étant lié à l'octroi de subsides, l'urgence est nécessaire afin que le conseil statue sur le projet de voirie (et sur la deuxième enquête publique) et que le Fonctionnaire Délégué puisse statuer sur le dossier avant le 11/05/2026 (prorogeable jusqu'au 31/05/2026).

Délais complets applicables à ce projet:

1ère enquête publique: du 07/10/2025 au 21/10/2025 (15 jours) - reçu 6 réclamations

1er passage au conseil: 25/11/2025

2ème enquête publique: affichage le 04/03, enquête du 09/03/2026 au 08/04/2026 - clôture d'enquête publique le 08/04/2026

Passage au collège communal le 13/04/2026 pour passage au conseil

Séance du 21 avril 2026

Passage au conseil le **21/04/2026**

Envoi de l'avis du conseil au FD dès que possible.

Le Fonctionnaire Délégué a jusqu'au 11/05/2026 pour remettre sa décision, prorogeable de 20 jours, soit le **31/05/2026**.

Si le point ne passe pas au conseil de ce 21/04/2026, le FD ne pourra prendre sa décision à temps -> dossier réputé **refusé**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), coordonné par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 Avril 2004, confirmé par le décret du 27 Mai 2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation, publié au Moniteur Belge le 12 Août 2004;

Vu la Nouvelle loi communale (NLC);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 Décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial (CoDT) - Réforme majeure de la législation en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme en Wallonie, entré en vigueur au 1er Juin 2017;

Vu le Livre Ier du Code de l'environnement;

Considérant la demande de permis d'urbanisme introduite auprès du Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle 4 - Direction extérieure - Hainaut II - Rue de l'Écluse, 22 à 6000 Charleroi, par la srl CENTR'HABITAT (représentée par M. SPOTO) dont le siège est situé à la rue Edouard Anseele, 48 à 7100 La Louvière, sollicitant l'autorisation pour construire 15 logements préfabriqués à haute performance environnementale en système 3D acier/bois pour la Société de Logement de Service Public (SLSP) sur des biens sis Cité Plein-Air à 7110 Strépy-Bracquegnies, sur des parcelles cadastrées à Strépy-Bracquegnies - 10ème Division - Section B n° 626 A, 447 T 2, 477 S 2;

Considérant que, suite à une irrégularité constatée dans le délai de l'enquête publique initiale, il a été nécessaire de procéder à une nouvelle enquête publique, afin de régulariser la procédure. Par conséquent, le projet est à nouveau soumis au Conseil Communal afin qu'il statue sur le point relatif à la voirie communale ;

Considérant que la première enquête publique s'est déroulée du 07/10/2025 au 21/10/2025 à 9 heures ;

Considérant que cette enquête publique a fait l'objet de 6 réclamations, dont 5 identiques ; ces réclamations portaient sur le manque de considération pour les riverains qui n'auraient pas reçu de réponses à leurs questions lors de la consultation de l'enquête publique ; le manque de places de parking (demande que chaque habitation puisse bénéficier de 2 places de parking par logement), le problème de sécurité routière, l'arrivée de 15 familles avec enfants accentuant un risque, la demande d'installation d'un radar de vitesse, ainsi que des aménagements pour casser la ligne droite et réduire la vitesse, sans diminuer le nombre de places de parking, la perte de verdure, l'augmentation du vis-à-vis (demande que les nouvelles constructions soient de plain-pied ou que l'implantation soit modifiée), la proximité de la noue avec la propriété voisine, la demande de maintien de la hauteur de la haie existante ;

Considérant que le projet a fait l'objet de consultations des autorités suivantes, par le Fonctionnaire délégué : Zone de secours Hainaut Centre, Direction des risques industriels, géologiques et miniers, et Cellule GISER ;

Considérant qu'il a également fait l'objet de consultations par le Service Urbanisme :

- De la CCATM, consultée le 02/10/2025 et réunie le 16/10/2025, qui n'a pu délibérer valablement sur les dossiers faute d'avoir atteint le quorum des membres disposant du droit

Séance du 21 avril 2026

de vote;

- De l'avis du service Mobilité, qui est **FAVORABLE**, avec toutefois les remarques suivantes :
 - **Les places de parking P7 et P8 risquent de créer des nuisances pour la maison 04; il convient de les délocaliser près du centre communautaire ;**
 - **Un abri couvert pour vélos sera placé près du centre communautaire ;**
 - **L'espace enherbé entre les places de parking P21 à P24 et le centre sera matérialisé en pavés, afin de faciliter l'accès au centre depuis ces emplacements, et de créer un cheminement continu depuis la rue principale ;**
- De l'avis du Géomètre communal, qui est **FAVORABLE** sur le plan référencé « AT25125 » daté du 20/10/2025 joint au rapport ;
- De l'avis du service Voirie, qui est **FAVORABLE**, aux conditions suivantes :
 - **Les trottoirs seront matérialisés en pavés de béton préfabriqués 22/11/08 (couleur grès d'anor) posés sur une couche de poussier 2/7 d'une épaisseur de 3cm, la fondation sera réalisée en béton maigre d'une épaisseur à définir en fonction de la nature du sol (minimum 20cm) ;**
 - **La partie de voirie reliant la Cité Plein Air au sentier Saint-Alphonse (à côté du centre communautaire) sera en pavés 22/11/08 de couleur rouge (identique à l'entrée du site) ;**
- De l'avis du Conseiller en biodiversité, qui est **FAVORABLE**, à condition de fournir un plan de plantations (comprenant les essences choisies) à faire valider avant la mise en œuvre du projet.

Considérant que les résultats de l'enquête publique, ainsi que les avis des services et autorités consultées dans le cadre du projet, et l'**AVIS FAVORABLE** du Collège Communal du 03/11/2025, aux conditions suivantes :

- Tenir compte du plan de délimitation «AT25125» daté du 20/10/2025 et faisant partie intégrante du présent rapport :
- Les deux emplacements de stationnement situés à l'arrière de la maison 04 seront supprimés ; ils seront éventuellement déportés vers les poches de stationnement situées près du centre communautaire ;
- L'espace enherbé entre les places de parking P21 à P24 et le centre sera matérialisé en pavés, afin de faciliter l'accès au centre depuis ces emplacements, et de créer un cheminement continu depuis la rue principale ;
- Un abri couvert pour vélos sera placé près du centre communautaire ;
- La partie de voirie reliant la Cité Plein Air au sentier Saint-Alphonse (à côté du centre communautaire) sera en pavés 22/11/08 de couleur rouge (identique à l'entrée du site) ;
- Un plan de plantations (comprenant les s essences choisies) sera transmis au Conseiller en biodiversité, avant la mise en œuvre du projet; les plantations seront mises en œuvre dans l'année qui suit la construction des habitations.

ont ensuite été présentés au Conseil Communal du 25/11/2026, qui en a **PRIS ACTE**, et a **ÉMIS** un **AVIS FAVORABLE** sur le point relatif à la voirie communale du projet de la scrl CENTR'HABITAT (représentée par M. SPOTO), aux conditions suivantes :

- L'espace enherbé entre les places de parking P21 à P24 et le centre sera matérialisé en pavés, afin de faciliter l'accès au centre depuis ces emplacements, et de créer un cheminement continu depuis la rue principale ;
- Les trottoirs seront matérialisés en pavés de béton préfabriqués 22/11/08 (couleur grès d'anor) posés sur une couche de poussier 2/7 d'une épaisseur de 3cm, la fondation sera réalisée en béton maigre d'une épaisseur à définir en fonction de la nature du sol (minimum 20cm) ;
- La partie de voirie reliant la Cité Plein Air au sentier Saint-Alphonse (à côté du centre communautaire) sera en pavés 22/11/08 de couleur rouge (identique à l'entrée du site) ;

Considérant que la seconde enquête publique s'est déroulée du 09/03/2026 au 08/04/2026 à 9 heures. Qu'elle a donné lieu à plusieurs consultations et interrogations concernant la mobilité existante au niveau de la rue Alexandre Delsamme. Que certaines questions étaient toutefois indépendantes du

Séance du 21 avril 2026

projet. Que les personnes concernées ont été invitées à prendre contact avec le service Mobilité ;

Considérant, d'autre part, qu'il a été tenu compte des réclamations de la première enquête publique dans l'analyse technique du projet ;

Considérant l'analyse technique du projet :

Antécédents :

Considérant que le bien est une cité ; que le centre communautaire y existant a fait l'objet d'un permis d'urbanisme en 2003 (PU/03/0524) ;

Considérant qu'un permis de démolition a été octroyé par le Fonctionnaire délégué, le 10/10/2023 (PP/23/39) pour la démolition de 22 maisons et 10 garages aux conditions suivantes :

- *"(...) Évacuer les déblais excédentaires et les décombres résultant de la démolition conformément au décret du Conseil Régional Wallon du 27/09/1996 relatif aux déchets ;*
- *Pour le surplus, exécuter les travaux conformément aux plans joints en annexe ;*
- *Sous réserve du respect et sans préjudice du droit des tiers. (...)"*

Considérant que le présent projet prévoit la reconstruction de 15 maisons ; qu'il avait été présenté au service Urbanisme de la Ville lors d'un rendez-vous en septembre 2024 ; que le service avait fait des remarques concernant l'accès aux logements via le sentier (trop étroit, non accessible pour les personnes à mobilité réduite (PMR), sentiment d'insécurité) ; que le projet a été revu de manière à recevoir l'avis suivant :

- *"(...) Les gabarits sont variés, mais restent conformes au cadre bâti ;*
- *Les matériaux sont traditionnels et s'intègrent correctement dans le cadre bâti ;*
- *Les toitures plates sont déjà présentes dans la cité et sont donc conformes ;*
- *L'entrée via la rue Alexandre Delsamme sera peu impactée par ce nouveau projet, similaire à la situation existante. (...)"* ;

Par rapport à l'implantation :

Le parti pris a été d'implanter 6 maisons le long de l'accès piéton existant. Au vu des éléments mis en avant pour justifier ce choix, nous remettons un avis favorable, et ce, pour les raisons suivantes :

- *La voirie est élargie de façon considérable (amélioration des accès et du sentiment d'insécurité) ;*
- *Le revêtement prévu sera continu de façon à être accessible aux PMR ;*
- *Les jardins des logements se retrouvent à front de la voirie principale, mais sont pourvus de haies de façon à les intimiser (...)"* ;

Contexte urbanistique :

Considérant que le projet se situe dans une cité dont l'accès se fait par la rue Alexandre Delsamme ;

Considérant que les constructions existantes et maintenues sont à rez unique, principalement en briques rouges dont les toitures sont à deux versants ; que quelques maisons sont en crépi blanc et en toitures plates ;

Considérant que la parcelle est reprise en article 18 : "unité de construction d'ensemble" au Guide communal d'urbanisme, renvoyant au plan 13.33 : Cité Plein Air ; qu'au vu du contexte, c'est l'article 15.2 « Grands complexes » qui sera d'application ;

Analyse urbanistique :

Considérant que le projet prévoit la construction de 15 maisons unifamiliales, en lieu et place des 22 maisonnettes démolies ;

Considérant que l'axe principal de la Cité Plein Air et le sentier Saint-Alphonse sont conservés ; que les habitations sont volontairement implantées le long de ces deux dessertes de façon à ce que chaque jardin soit orienté au Sud, et les accès au Nord ;

Séance du 21 avril 2026

Considérant que les constructions sont prévues en modules préfabriqués de dimensions identiques ; qu'ils sont, cependant, placés de façon à présenter des reculs variables de 0,00m à 3,30m par rapport à la voirie ;

Considérant que 5 maisons sont à rez unique de façon à présenter un aménagement de plain-pied adaptable ; que les 10 autres constructions présentent un étage dont l'acrotère est à 5,85m de haut ;

Considérant que les maisons présentent toutes une toiture plate ;

Considérant que l'ensemble des rez-de-chaussée sera en briques de ton rouge ; que les étages seront enduits de crépi blanc ; que certaines travées seront animées de panneaux de bois identique aux châssis ;

Considérant que l'Auteur de projet a fait le choix de placer des membranes en EPDM en toiture, afin d'optimiser la récolte des eaux de pluie ;

Considérant que chaque habitation bénéficiera d'un jardin d'une profondeur variant de 1,70m à 17,50m ; que chacun de ces jardins sera composé d'une terrasse, d'une pelouse et d'une « prairie fleurie » ; que chaque jardin sera clôturé d'une haie ; que les habitations situées le long du sentier bénéficieront d'un portillon d'accès à la Cité Plein Air depuis leur jardin ;

Stationnement et abords :

Considérant que du point de vue du stationnement, la demande propose l'aménagement :

- D'une poche de 6 emplacements de stationnement en pavés drainants à l'entrée de la cité ;
- D'une poche de 16 emplacements de stationnement en pavés drainants aux abords du centre communautaire ;
- De 2 emplacements à l'arrière de la maison n°04, depuis la Cité Plein Air ;

Considérant que du point des abords, la demande propose l'aménagement :

- D'une noue enherbée et d'une butte au Sud de la Cité, récoltant les trop-pleins des citernes avant leur rejet par infiltration ou par l'égout existant ;
- L'aménagement des trottoirs en pavés ;
- L'aménagement d'une portion de voirie en asphalte vers le sentier Saint-Alphonse ;

Considérant que ces aménagements permettent une bonne gestion des espaces publics ; que les emplacements prévus, en plus des 13 emplacements existants et maintenus dans la Cité permettent d'absorber le stationnement des logements créés et du centre ;

Considérant, cependant, que les emplacements n° 7 et 8 viennent dans la zone de cour et jardin de la maison 04 créant de potentielles nuisances ; qu'ils brisent la lecture de la voirie ; que ces emplacements risquent d'engendrer un précédent pour les autres constructions qui se verraient privées d'un jardin correct ;

Considérant, de plus, que le stationnement est actuellement possible en voirie ; que ces deux emplacements empêchent de se garer le long de la voirie ; qu'il y a dès lors lieu de déporter ces deux places auprès du centre communautaire ;

Densité :

Considérant que la situation avant démolition présentait un total de 49 logements pour la cité ; que la situation projetée prévoit un total de 42 logements, soit 7 logements de moins ;

Considérant que le Schéma de développement communal (SDC) préconise une densité de 20 logements / hectare ; que le projet induit une densité d'approximativement 30, 40 logements / hectare ; que bien que cette densité soit plus élevée, elle est réduite par rapport à la situation existante ; que les logements bénéficient tous d'un espace extérieur qualitatif ; qu'il convient de mettre cette densité en relation avec la qualité des logements proposés ;

Séance du 21 avril 2026

Qualité des logements :

Considérant que les 15 logements présentent 3 chambres ; qu'ils seront modulaires et à haute performance environnementale ;

Considérant que le projet présente 2 types de maison :

- Les maisons de plain-pied, adaptables moyennant de légers travaux ;
- Les maisons étagées ;

Considérant que chacune de ces typologies bénéficie de chambres de minimum 11m², un séjour de minimum 37m², une salle de douche, une buanderie et du rangement en suffisance ;

Considérant que chaque logement possède un jardin orienté plein Sud ; que ces logements permettent d'accueillir des familles dans un cadre agréable ;

Ouverture/modification de voirie :

Considérant que la zone concernée par le projet comprend deux voiries : la Cité Plein Air et le sentier Saint-Alphonse ;

Considérant que le tracé général de la Cité Plein Air est inchangé ;

Considérant que le sentier Saint-Alphonse présente actuellement une largeur de voirie officielle de 1 mètre ; que cette largeur n'est pas suffisante pour garantir un accès confortable aux futures habitations ; qu'il est proposé ici d'élargir la voirie à 2,60m ; que cette largeur permet de rendre l'accès plus agréable et accessible aux PMR ; que le revêtement sera en pavés ;

Considérant que la jonction entre la Cité Plein Air et le sentier Saint-Alphonse (près du centre communautaire) est redessiné de manière à fluidifier le passage vers les habitations existantes ; que 12 emplacements sont répartis de part et d'autre de cette voirie ;

Considérant que le plan de rétrocession met en évidence les parties qui sont rétrocédées à la Ville :

- L'élargissement du sentier Saint-Alphonse ;
- La partie autrefois occupée par les 4 garages accolés au centre communautaire, aménagée en voirie et emplacements de stationnement ;
- La partie accolée à la maison 01, aménagée en voirie, trottoir et aménagement paysager ;
- La poche de stationnement située à l'entrée de la cité ;
- Les deux emplacements à l'arrière de la maison 04 ;

Considérant qu'il convient de ne pas autoriser deux emplacements de stationnement dans la zone de cour et jardin de la maison 04 ; qu'il y a lieu de conditionner le présent permis à la modification du plan de délimitation ; que le plan modifié référencé «AT25125», daté du 20/10/2025 reprend cette modification et fait partie intégrante de ce rapport ;

Réclamations :

Considérant que le projet a fait l'objet de 7 réclamations, dont 5 identiques ; que ces réclamations peuvent être résumées comme suit :

- Manque de considération pour les riverains qui n'auraient pas reçu de réponses à leurs interrogations lors de la consultation de l'enquête publique ;
- Manque de places de parking, demande que chaque habitation puisse bénéficier de 2 places de parking par logement ;
- Problème de sécurité routière : L'arrivée de 15 familles avec enfants accentue un risque ; demande qu'un radar de vitesse soit installé, ainsi que des aménagements pour casser la ligne droite et réduire la vitesse, sans diminuer le nombre de places de parking ;
- Perte de verdure ;
- Augmentation du vis-à-vis : Demande que les nouvelles constructions soient de plain-pied ou que l'implantation soit modifiée ;
- Proximité de la noue avec la propriété voisine ;
- Demande de maintien de la hauteur de la haie existante ;

Séance du 21 avril 2026

Considérant qu'en ce qui concerne l'accessibilité à l'information, la première enquête publique a bien eu ses effets ; qu'une seconde enquête publique a cependant eu lieu, portant l'ensemble des possibilités de consultation sur un total de 6 semaines ; qu'il est à noter que plusieurs personnes ont sollicité de pouvoir consulter le dossier, qu'une de ces personnes a pu venir consulter le dossier un jour après 16h ;

Considérant que beaucoup de questions concernaient la mobilité existante dans la rue Alexandre Delsamme ; que certaines questions étaient indépendantes du projet ; que les demandeurs ont été invités à prendre contact avec le service Mobilité ;

Considérant que le projet prévoit la construction de 15 maisons unifamiliales sur un site qui en comptait auparavant 22 (démolies suite au permis de 2023) ; que le nombre de logements est donc réduit ;

Considérant que le projet comptait auparavant 10 garages fermés (et donc privés) ; que le projet prévoit la création de 24 emplacements à ciel ouvert (et donc mutualisables) ;

Considérant que le ratio en termes de stationnement passe, dès lors, de 0,45 à 1,6, soit 3,5 fois plus d'emplacements par logement ; que le stationnement en voirie reste autorisé, à condition qu'un passage libre de minimum 3 mètres soit maintenu ; que le projet permette, dès lors, d'accueillir le stationnement nécessaire au regard du projet ;

Considérant que les riverains craignent des excès de vitesse dans leur rue ; qu'ils comparent la situation à la rue des Canadiens (6,35m de passage libre, avec bande de stationnement supplémentaire) avec la rue Alexandre Delsamme (et Saint-Alphonse, dans sa continuité) (6m de passage libre, réduit ponctuellement par les voitures stationnées) ; que la création de 15 maisons supplémentaires permet, en outre, de créer plus de sorties par la Cité Plein Air ; qu'étant une priorité de droite, cet aménagement permet de réduire la vitesse de circulation actuelle ;

Considérant, toutefois, que les réclamations ont été transmises au service Mobilité pour analyser les éléments pertinents de cette situation ;

Considérant que les réclamations déplorent une perte de verdure ; que le projet présente cependant une réflexion sur la végétation au niveau des espaces privés et publics ; que les superficies imperméabilisées ne seront pas plus importantes par rapport à la situation avant démolition ; que les végétations qui peuvent être maintenues seront maintenues ; qu'il convient de mettre en œuvre la nouvelle végétation dans l'année qui suit la construction des habitations ;

Considérant que le projet présentait autrefois des habitations de plain-pied ; que le projet propose 5 habitations à rez unique et 10 habitations étagées ; que les riverains de la rue Delsamme déplorent les vis-à-vis plus importants ; qu'ils ne sont cependant pas concernés par d'éventuels vis-à-vis, étant donné que les constructions en face de leurs maisons sont à rez uniques ; que tous les étages sont composés de chambres ou salles de bain ; qu'il n'y aura, dès lors, pas de vues depuis des espaces de vie dans les jardins voisins ; que les constructions sont en toitures plates, ce qui réduit le gabarit projeté ; que le contexte environnant présente principalement des constructions plus hautes de type rez+1+combles ;

Considérant, plus particulièrement, la réclamation des propriétaires du n° 113 de la rue Alexandre Delsamme ; que ceux-ci avancent que des vues seront directement orientées vers leur jardin ; que la situation projetée permet cependant d'améliorer la situation par rapport à la situation existante avant démolition ; que l'habitation la plus proche sera, en effet, plus éloignée, de plain-pied et qu'elle a été implantée de façon à ce que les premières baies soient celles des chambres ; que les vues des chambres entraînent moins de nuisances ;

Considérant la noue ; que celle-ci a été dessinée de façon à temporiser les eaux avant leur infiltration ou leur rejet dans le réseau d'égouttage ; que la noue est doublée d'une butte plantée pour éviter tous dégâts vis-à-vis du n°113 ;

Séance du 21 avril 2026

Considérant que les éléments ci-dessus tendent à montrer que le projet s'insère favorablement dans son contexte ; que les nuisances ne seront pas accentuées et seront même diminuées ; que les réclamations reflètent la crainte des riverains de voir un nouveau projet se construire à proximité de leur maison, mais que ces craintes semblent non fondées ;

Consultations internes :

Considérant que la CCATM, consultée en date du 02/10/2025 et réunie en date du 16/10/2025 n'a pas réuni le quorum des membres ayant le droit de vote requis pour pouvoir délibérer valablement sur les dossiers ;

Considérant que l'avis du service Mobilité est **FAVORABLE, moyennant le respect des remarques suivantes :**

- **Les places de parking P7 et P8 risquent de créer des nuisances pour la maison 04 ; il convient de les délocaliser près du centre communautaire ;**
- **Un abri couvert pour vélos sera placé près du centre communautaire ;**
- **L'espace enherbé entre les places de parking P21 à P24 et le centre sera matérialisé en pavés, afin de faciliter l'accès au centre depuis ces emplacements, et de créer un cheminement continu depuis la rue principale ;**

Considérant que l'avis du Géomètre communal est **FAVORABLE** sur le plan référencé «AT25125» daté du 20/10/2025 joint au présent rapport ;

Considérant que l'avis du service Voirie est **FAVORABLE, moyennant le respect des conditions suivantes :**

- **Les trottoirs seront matérialisés en pavés de béton préfabriqués "22/11/08" (couleur grès d'anor) posés sur une couche de poussier 2/7 d'une épaisseur de 3cm; la fondation sera réalisée en béton maigre d'une épaisseur à définir en fonction de la nature du sol (minimum 20cm) ;**
- **La partie de voirie reliant la Cité Plein Air au sentier Saint-Alphonse (à côté du centre communautaire) sera en pavés "22/11/08" de couleur rouge (identique à l'entrée du site) ;**

Considérant que l'avis du Conseiller en biodiversité est **FAVORABLE, à condition de fournir un plan de plantations (comprenant les essences choisies) à faire valider avant la mise en œuvre du projet ;**

Considérant que le Conseiller en biodiversité a, en outre, connaissance que des oiseaux percutent régulièrement les baies vitrées du centre communautaire, exposé plein Sud; qu'il éveille l'attention de l'Auteur de projet sur la possibilité de placer un claustra devant les baies vitrées, afin de réduire ce problème ;

Qualité du projet :

Considérant que le projet présente de nombreuses qualités en terme d'aménagement spatial, de rapidité de mise en œuvre de par les mécanismes de préfabrication et de standardisation des modules ;

Considérant qu'il permet à 15 familles d'être logées dans de bonnes conditions ; qu'il permet d'améliorer la situation existante ;

AVIS DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL :

Considérant que le Service du Développement territorial **ÉMET un AVIS FAVORABLE** sur le projet de la sclr CENTR'HABITAT (représentée par M. SPOTO) dont le siège est situé à la rue Edouard Anseele, 48 à 7100 La Louvière, sollicitant l'autorisation pour construire 15 logements préfabriqués à haute performance environnementale en système 3D acier/bois pour la Société de Logement de Service Public (SLSP) sur des biens sis Cité Plein-Air à 7110 Strépy-Bracquegnies, sur des parcelles cadastrées à Strépy-Bracquegnies – 10ème Division – Section B n° 626 A, 447 T 2, 477 S 2, **à condition :**

- **De tenir compte du plan de délimitation «AT25125» daté du 20/10/2025 et faisant partie intégrante du présent rapport ;**
- **Les deux emplacements de stationnement situés à l'arrière de la maison 04 seront**

Séance du 21 avril 2026

supprimés ; ils seront éventuellement déportés vers les poches de stationnement situées près du centre communautaire ;

- **L'espace enherbé entre les places de parking P21 à P24 et le centre sera matérialisé en pavés, afin de faciliter l'accès au centre depuis ces emplacements, et de créer un cheminement continu depuis la rue principale ;**
- **Un abri couvert pour vélos sera placé près du centre communautaire ;**
- **Les trottoirs seront matérialisés en pavés de béton préfabriqués "22/11/08" (couleur grès d'anor) posés sur une couche de poussier 2/7 d'une épaisseur de 3cm, la fondation sera réalisée en béton maigre d'une épaisseur à définir en fonction de la nature du sol (minimum 20cm) ;**
- **La partie de voirie reliant la Cité Plein Air au sentier Saint-Alphonse (à côté du centre communautaire) sera en pavés 22/11/08 de couleur rouge (identique à l'entrée du site) ;**
- **Un plan de plantations (comprenant les essences choisies) sera transmis au Conseiller en biodiversité, avant la mise en œuvre du projet ; les plantations seront mises en œuvre dans l'année qui suit la construction des habitations.**

Considérant qu'il y a lieu de **TRANSMETTRE** au Conseil Communal :

- Afin qu'il en **PRENNE ACTE** :
 - Des résultats des enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la demande ;
 - Des avis des différentes autorités/commissions internes et externes consultées dans le cadre du projet ;
 - Du présent avis du Collège Communal ;
- Qu'il **SE POSITIONNE** sur le point relatif à la voirie communale ;
- Qu'il **CHARGE** le Collège Communal de **TRANSMETTRE**, après le passage du dossier au Conseil Communal, le délai d'affichage de la décision du Conseil Communal, et le délai relatif au droit de recours, les différentes décisions des Collège et Conseil Communaux, les résultats de l'enquête publique, ainsi que les avis des différentes autorités consultées dans le cadre du projet, au Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle 4 - Direction extérieure - Hainaut II - Rue de l'Ecluse, 22 à 6000 Charleroi, en charge de l'instruction de ce dossier ;

Pour les motifs précités ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : de **PRENDRE ACTE** :

- Des résultats de la seconde enquête publique réalisée dans le cadre de la demande;
- De l'**AVIS FAVORABLE** du Collège Communal du 14/04/2026 sur le projet d'urbanisme, **aux conditions suivantes** :
 - **Tenir compte du plan de délimitation «AT25125» daté du 20/10/2025 et faisant partie intégrante du présent rapport;**
 - **Les deux emplacements de stationnement situés à l'arrière de la maison 04 seront supprimés; ils seront éventuellement déportés vers les poches de stationnement situées près du centre communautaire;**
 - **L'espace enherbé entre les places de parking P21 à P24 et le centre sera matérialisé en pavés, afin de faciliter l'accès au centre depuis ces emplacements, et de créer un cheminement continu depuis la rue principale;**
 - **Un abri couvert pour vélos sera placé près du centre communautaire;**
 - **Les trottoirs seront matérialisés en pavés de béton préfabriqués 22/11/08 (couleur grès d'anor) posés sur une couche de poussier 2/7 d'une épaisseur de 3cm, la fondation sera réalisée en béton maigre d'une épaisseur à définir en fonction de la nature du sol (minimum 20cm);**
 - **La partie de voirie reliant la Cité Plein Air au sentier Saint-Alphonse (à côté du centre communautaire) sera en pavés 22/11/08 de couleur rouge (identique à**

Séance du 21 avril 2026

l'entrée du site);

- **Un plan de plantations (comprenant le s essences choisies) sera transmis au Conseiller en biodiversité, avant la mise en œuvre du projet; les plantations seront mises en œuvre dans l'année qui suit la construction des habitations.**

Article 2 : d'**ÉMETTRE un AVIS FAVORABLE** sur le point relatif à la voirie communale du projet de /a scrI CENTR'HABITAT (représentée par M. SPOTO) dont le siège est situé à la rue Edouard Anseele, 48 à 7100 La Louvière, sollicitant l'autorisation pour construire 15 logements préfabriqués à haute performance environnementale en système 3D acier/bois pour la Société de Logement de Service Public (SLSP) sur des biens sis Cité Plein-Air à 7110 Strépy-Bracquegnies, sur des parcelles cadastrées à Strépy-Bracquegnies – 10ème Division – Section B n° 626 A, 447 T 2, 477 S 2, **aux conditions suivantes :**

- **l'espace enherbé entre les places de parking P21 à P24 et le centre sera matérialisé en pavés, afin de faciliter l'accès au centre depuis ces emplacements, et de créer un cheminement continu depuis la rue principale;**
- **les trottoirs seront matérialisés en pavés de béton préfabriqués 22/11/08 (couleur grès d'anor) posés sur une couche de poussier 2/7 d'une épaisseur de 3cm, la fondation sera réalisée en béton maigre d'une épaisseur à définir en fonction de la nature du sol (minimum 20cm);**
- **la partie de voirie reliant la Cité Plein Air au sentier Saint-Alphonse (à côté du centre communautaire) sera en pavés 22/11/08 de couleur rouge (identique à l'entrée du site);**

Article 3 : Après le passage du dossier au Conseil communal, le délai d'affichage de la décision du Conseil communal, et le délai relatif au droit de recours, que le Collège communal **TRANSMETTE** les différentes décisions des Collèges et Conseil communal, les résultats de l'enquête publique, ainsi que les avis des différents services et commissions sollicités au Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie, en charge de l'instruction de ce dossier.

Point(s) en urgence - Deuxième supplément d'ordre du jour

35.- Questions d'actualités

Monsieur Angelo DI PINTO : merci Monsieur le Président. Monsieur le Président, Monsieur le Bourgmestre, Dans un contexte où La Louvière cherche à concilier développement économique, innovation et qualité de vie pour ses citoyens, certaines informations non confirmées circulent quant à un possible projet d'implantation d'une activité industrielle liée à la récupération et à la valorisation de produits médicaux et pharmaco-thérapeutiques sur le territoire communal, notamment à la suite d'un article de presse évoquant la possibilité d'une implantation d'une entreprise active dans le traitement de déchets médicaux.

Un tel projet, s'il devait se concrétiser, pourrait présenter des opportunités intéressantes en matière d'emploi et d'économie circulaire, tout en soulevant naturellement des questions quant à ses implications environnementales et sanitaires.

Dans ce cadre, nous souhaiterions poser les questions suivantes : *le Collège a-t-il connaissance d'un projet de ce type à La Louvière ? Des contacts ont-ils été pris avec d'éventuels porteurs de projet ? Une implantation sur un site spécifique est-elle envisagée à ce stade ? Quelles seraient, le cas échéant, les garanties prévues en matière de protection de l'environnement et de la santé publique ? Enfin, le Collège peut-il préciser si ce type d'activité fait actuellement partie des pistes envisagées ou étudiées, même à un stade exploratoire, dans le cadre du développement économique local ?*

Nous vous remercions pour les informations que vous pourrez partager afin d'éclairer le Conseil et la population. Je vous remercie.

Séance du 21 avril 2026

Monsieur Jacques GOBERT : Monsieur DI PINTO, merci pour votre question. L'article auquel vous faites référence est celui qui a suivi la venue de notre souverain ici à la Louvière. Différents noms d'entreprises ont été cités comme étant des candidats à l'investissement sur notre territoire. Le nom effectivement d'une société relative dans la valorisation des produits médicaux a été évoqué. Au niveau de la Ville, nous n'avons pas de contact spécifique avec cette entreprise. C'est IDEA qui est par définition notre bras armé en termes de développement économique. Je ne vais pas aller au-delà aujourd'hui parce que ça reste le début d'une prise de contact. Il est prématuré d'en tirer des conclusions et de se réjouir peut-être prématurément. Je crois qu'il y a encore beaucoup d'étapes à franchir, mais effectivement, il y a ce dialogue en cours avec une entreprise, comme avec d'autres d'ailleurs. Puisque, je profite aussi de l'occasion quand même pour rappeler qu'on peut s'en féliciter, sur les zonings Louviérois, qui ont été mis en place par IDEA sur notre territoire, il n'y a quand même pas moins de 4000 emplois qui sont existants au bénéfice de toute une région et pas que de la Louvière, comme vous le savez.

Monsieur Christian BAISE : la deuxième question orale d'actualité est posée par Monsieur François ROCCA relative à l'outil de signalement citoyen et de suivi des interventions. Monsieur ROCCA je vous cède la parole.

Monsieur François ROCCA : merci Monsieur le Président. Avec l'arrivée des beaux jours, les citoyens sont plus nombreux à sortir, à se déplacer et à profiter de leur quartier. C'est aussi un moment où chacun porte un regard plus attentif sur son environnement quotidien. C'est aussi une période où l'on constate plus facilement certaines réalités du quotidien, notamment à la sortie de l'hiver : dégradations de voirie, trottoirs abîmés ou encore petits dysfonctionnements qui impactent directement la qualité de vie.

Dans ce contexte, la Ville du Roeulx a récemment lancé une campagne de signalement citoyen, en s'appuyant sur l'application BetterStreet. Ce type d'outil permet aux habitants de signaler facilement une situation, de la localiser précisément et d'en suivre l'évolution. Au-delà de cet exemple, d'autres solutions existent, comme SEAWIS en Belgique ou encore ALLOMAIRIE notamment utilisé en France, comme dans les grandes villes comme Marseille.

Ces outils présentent un intérêt concret : ils facilitent la communication entre citoyens et administration, permettent une cartographie des problématiques, améliorent la priorisation des interventions et évitent les signalements multiples pour un même problème. Ils offrent également davantage d'information quant au suivi des demandes. Concrètement de nombreux éléments peuvent être concernés : la voirie, les trottoirs avec des nids-de-poule, des pavés descellés, la propreté publique comme les dépôts sauvages ou les poubelles débordantes, le mobilier urbain et l'éclairage ou encore les espaces verts, des avaloires bouchés ou certaines situations présentant un danger. À La Louvière, l'intérêt pour ce type de démarche semble bien réel. À titre d'illustration, on recense déjà plusieurs signalements sur BETTERSTREET concernant notre territoire alors même que la Ville n'utilise pas cet outil.

L'actualité récente montre d'ailleurs tout l'intérêt d'un tel dispositif. Une commerçante de La Louvière a récemment dénoncé des chutes à répétition devant son salon en raison de l'aménagement du trottoir. Dans ce type de cas, un outil structuré de signalement et de suivi permettrait non seulement de remonter l'information plus efficacement, mais aussi de garantir une visibilité sur les suites à apporter. Cette situation a déjà été évoquée par le passé par mes collègues, Monsieur RESINELLI et Monsieur THOMAS, et conserve aujourd'hui toute sa pertinence, surtout au regard du fait que les citoyens sont de plus en plus connectés. Un signalement pourrait être transmis par téléphone pour les moins connectés avec une ligne directement connectée à l'administration.

Dès lors, ma question est la suivante : *pour quelles raisons la Ville de La Louvière ne s'est-elle pas encore dotée, à ce jour, d'un outil structuré de signalement citoyen accessible via application une plateforme en ligne, et envisage-t-elle la mise en place, à court ou moyen terme, d'un tel dispositif permettant à la fois une cartographie des signalements et un suivi clair des interventions ?* Je vous remercie par avance.

Séance du 21 avril 2026

Monsieur Christian BAISE : Monsieur GODIN va vous répondre.

Monsieur Nicolas GODIN : merci, Monsieur le conseiller, pour cette question. Permettez-moi d'abord de revenir sur l'exemple que vous avez évoqué concernant la commerçante ayant signalé des chutes à répétition. Après analyse par nos services, il ne s'agit donc pas ici d'un défaut ou d'une dégradation de trottoir, mais d'une configuration classique liée à un dénivelé important entre la voirie et certaines habitations. Dans ce type de situation, le trottoir est donc aménagé avec deux niveaux distincts.

Sur le fond de votre question, vous faites référence à des outils comme BetterStreet. Il s'agit en effet d'une application développée par une entreprise privée, utilisée par certaines communes, principalement de petite taille ou moyenne, notamment dans notre région. Elle permet à des citoyens de signaler facilement des problèmes liés à l'espace public via photo, géolocalisation, et avec un suivi des interventions. Ce type d'outil, en effet, présente quelques avantages indéniables: centralisation des signalements, meilleure traçabilité, cartographie, et cetera. Cependant, plusieurs éléments doivent être pris en considération.

D'une part, il existe aujourd'hui déjà une solution publique à l'échelle de la région, à savoir Fix My Street Wallonie, développée dans le cadre de l'action BEWAPP. Cette plateforme, elle, est gratuite pour les communes et repose sur un principe similaire, tout en permettant une coordination plus large et harmonieuse des pratiques entre pouvoirs locaux.

D'autre part, l'enjeu principal n'est pas uniquement de disposer d'un outil supplémentaire, mais d'en assurer la gestion efficace des signalements. Multiplier les plateformes entre téléphone, mail, guichet, applications diverses, peut rapidement complexifier le travail des services si ces outils ne sont pas parfaitement intégrés dans le processus interne.

Enfin, les solutions privées comme Better Street impliquent des coûts non négligeables, tant en termes d'acquisition que de maintenance, auquel s'ajoutent des ressources humaines nécessaires pour assurer le suivi rigoureux des demandes. Il est clair qu'avec les mesures régionales que nous subissons actuellement et imposées entre autres par le Ministre des pouvoirs locaux, par exemple, notamment le fait de ne pas remplacer qu'un agent sur deux, la situation des ressources humaines ne risquera pas de s'améliorer tout de suite. Or, comme vous l'avez souligné, l'efficacité de ces outils repose sur une capacité qu'a la commune à traiter rapidement les signalements.

Cela étant dit, votre question rejoint pleinement une orientation que nous avons clairement définie : celle de moderniser, de digitaliser nos services.

Dans le cadre de notre budget 2026, nous avons inscrit des crédits pour développer des démarches innovantes et plus intelligentes dans la gestion de l'espace public, notamment le déploiement de poubelles connectées pour optimiser les tournées de collecte, l'installation de caméras embarquées dans nos camions afin d'objectiver les quantités collectées selon les zones, ou encore plus largement une réflexion structurée sur l'intégration de l'outil numérique en service d'efficacité opérationnelle.

En conclusion, ce que nous privilégions, c'est avant tout des solutions intégrées, maîtrisées financièrement et compatibles avec les capacités de traitement de nos services. Malheureusement, ce qui n'est pas encore le cas avec la proposition que vous faites.

Monsieur Christian BAISE : la question orale d'actualité est proposée par Madame Mélissa Ferraro à Monsieur le Bourgmestre concernant les projets évoqués lors de la visite royale. Madame FERRARO à vous la parole.

Madame Mélissa FERRARO : le 31 mars dernier, nous avons eu l'honneur d'accueillir le Roi Philippe à La Louvière. Accompagné par le Ministre-Président wallon, par des chefs d'entreprises, des acteurs du monde académique ainsi que des spécialistes de l'économie circulaire. Sa Majesté le Roi venait pour une réunion de travail, organisée à la demande du Palais.

Séance du 21 avril 2026

Cette réunion s'est bien évidemment tenue à huis clos mais des interviews ont été données après la clôture de celle-ci. Nous avons donc pu en apprendre un peu plus sur les objectifs de cette rencontre. Une rencontre qui constitue un signal fort : la région du Centre, et plus particulièrement la Ville de La Louvière, a du potentiel et doit pouvoir se développer. Et c'est bien l'objectif de cette rencontre : mettre autour de la table les acteurs du développement économique afin qu'ils puissent, ensemble, installer un climat propice de redéploiement industriel en misant notamment sur l'économie circulaire.

Monsieur le Bourgmestre, vous avez logiquement assisté à cette réunion. Je me tourne donc vers vous pour obtenir des informations complémentaires.

Tout d'abord, est-ce que cette réunion a permis de mettre en place des actions concrètes pour redynamiser notre région ?

Parmi les entrepreneurs présents, certains semblent vouloir s'implanter à La Louvière. La presse citait notamment les entreprises, comme, Roosens, Ecostéryl, NLMK,... Pouvez-vous confirmer l'intérêt de ses entreprises pour notre région ? Pouvez-vous également nous parler des blocages qui freinent leur installation sur notre territoire ?

Enfin, Monsieur Philippe DUBOIS, recteur de l'Umons, déclarait dans une interview être présent à la demande explicite du Roi et de travailler sur deux aspects capitaux pour l'avenir de notre Ville : le pôle hospitalier ainsi que l'aspect formation. Plusieurs éléments ont été évoqués, notamment la création d'une filière de formation liée au sport et à la santé. Monsieur le Bourgmestre, pouvons-nous dès lors espérer qu'un campus spécialisé dans ces deux domaines puisse voir le jour à La Louvière ? Merci.

Monsieur Jacques GOBERT : Madame FERRARO, effectivement, comme vous avez tous pu le constater clairement, le Roi s'intéresse à notre ville et à son développement en particulier. Il s'investit personnellement, comme vous avez pu le constater, dans cette thématique-là, c'est la troisième fois que nous le recevons ici. Entre-temps, des rencontres ont également eu lieu au palais pour définir aussi les priorités et les modalités de mise en œuvre de ces rencontres.

Alors, le Roi n'est pas, par définition, dans l'opérationnalité des choses, mais il est clair qu'il joue un rôle de catalyseur. Quand le Roi invite, tout le monde vient, bien évidemment. Donc, ça c'est déjà positif en soi. Je crois que ce qui est positif aussi, c'est que notre ville est sous les projecteurs lors de sa venue, que ça aussi donne une crédibilité à notre ville et à ses atouts et ses capacités et aux investissements qui ont déjà été réalisés. Je crois qu'on ne peut que se féliciter de cette visite, sachant que le Roi, il y a environ 2 ans lors d'une de ses visites ici à La Louvière, m'avait évoqué la piste de l'économie circulaire, faisant en sorte que notamment dans les matériaux de construction, finalement, les déchets deviennent des ressources et c'est ça le sens notamment du projet que vous citez avec l'entreprise Roosens Beton qui a reçu entre-temps un agrément pour un nouveau matériau qu'il a, disons, créé de toutes pièces. Et qui permettra ainsi de faire en sorte que des déchets de matériaux de démolition deviennent des matériaux pour les nouvelles constructions avec des taux d'isolation très très importants et des coûts très faibles. Donc, vraiment, je dirais une belle cohérence, sachant que les potentialités en termes de création d'emploi sont de l'ordre d'une centaine et qu'aujourd'hui déjà cinq maisons sont en construction à titre de test. Je crois qu'on est dans une bonne dynamique par rapport à cela. NLMK, ce n'est plus un secret aujourd'hui, a un projet de construction d'un nouveau four électrique permettant aussi de récupérer la ferraille qui aujourd'hui est exportée vers l'étranger et qui pourrait être accueillie ici et refondue. On est aussi dans une dynamique d'économie circulaire. On parle d'investissement qui dépasse le milliard d'euros. On voit tout de suite l'importance en termes d'investissement, mais aussi en termes de création d'emploi. Ce sont des centaines d'emplois directs et indirects qui pourraient être créés si ce projet se réalise, parce qu'il va falloir au niveau aussi du financement pour NLMK, qui n'est pas seul actionnaire, d'aboutir dans le financement.

Alors, il y a aussi le groupe COMET, qui est déjà présent sur le territoire Louvierois avec la récupération de cuivre dans le zoning de Strépy et demain dans d'autres créneaux de récupération de déchets et de valorisation.

Séance du 21 avril 2026

Et enfin, il y a aussi l'entreprise, vous avez cité le nom, je ne le souhaitais pas le faire, dans la récupération, le traitement des déchets hospitaliers, mais là, c'est encore, comme je l'évoquais tout à l'heure, prématuré de s'engager dans quoi que ce soit.

Alors, au-delà de ces investissements à vocation économique, il y a effectivement le pôle médical d'excellence qui avait déjà été évoqué lors d'un appel précédent au fond FEDER. On est là dans une dimension qui intègre les hôpitaux, les clubs sportifs. C'est l'e-sport-santé qu'on peut voir et espérer voir mis en œuvre avec aussi, le recteur de l'Université de Mons préside, disons, la plateforme de concertation de toutes les universités Hennuyères et faire en sorte qu'on puisse espérer demain, espérons-le encore, mais tout ça reste encore à ce stade de déclaration plus que d'intention parce que les différents pouvoirs réalisateurs se sont quand même déjà prononcés quant au fait qu'ils pouvaient s'engager dans la réflexion sur la création d'un pôle multi-faculté à La Louvière. La mission royale souhaite, sous la houlette de Philippe DUBOIS qui a effectivement été sollicité par le Roi, pouvoir réunir différentes autres écoles et universités afin de proposer une nouvelle offre en termes de formation continue, en termes de formation en alternance. Il y a là tout un champ intéressant qu'on pourrait voir développer à La Louvière.

Voilà ce que je tenais à dire à ce stade-ci. Bon, maintenant, effectivement, le Ministre-président a reçu un mandat du Roi quant au fait qu'il fallait passer une phase plus opérationnelle et de se faire accompagner dans le processus pour coordonner ces différents pôles d'action et d'activités qui, comme vous pouvez le voir, sont très larges et qui, nous l'espérons, déboucheront au fil du temps, sur une dynamique économique, mais de l'emploi, c'est ça, bien sûr, l'essence même de l'engagement du souverain qui essaie puisque vous avez pu apercevoir qu'aujourd'hui, il était aussi présent en Wallonie, en Flandre, c'est une dynamique économique.

Voilà ce qu'il souhaite mettre en place à La Louvière et va visiblement inspirer d'autres régions et c'est sa volonté de s'engager dans une impulsion parce que c'est de ça dont il s'agit, fédérer les ressources et les institutions, les entreprises au bénéfice de notre région et de notre ville en particulier parce qu'il faut le savoir, il insiste beaucoup pour que les projets se fassent bien sûr aux bénéfices de la région Wallonne, mais qu'il se fasse à La Louvière, c'est sa volonté clairement affirmée.

Monsieur Christian BAISE : merci Monsieur le Bourgmestre. La quatrième question d'actualité est celle de Madame Lucia RUSSO à l'échevin Monsieur GODIN concernant le projet BEWAPP. Madame RUSSO je vous donne la parole.

Madame Lucia RUSSO : merci. La propreté des espaces publics est une véritable préoccupation pour notre ville. De nombreuses actions sont mises en place par l'administration pour sensibiliser les citoyens, dont récemment une campagne de communication qui a été menée sur les réseaux sociaux et qui a permis le grand nettoyage de printemps, organisé à la Louvière, fin du mois de mars. Mis en place par BEWAPP, ce nettoyage invite les citoyens à ramasser les déchets présents dans l'espace public à proximité de chez eux. Pourriez-vous nous dire combien de personnes ont participé à cet événement ? Combien de kilos de déchets ont été ramassés ? Pensez-vous que ce type d'événement puisse suffire pour sensibiliser les citoyens et faire changer les comportements ? Si ce n'est pas le cas, quelles mesures pensez-vous pouvoir prendre afin que les rues de notre ville, mais aussi de nos villages, soient plus propres ? Merci.

Monsieur Christian BAISE : merci Madame Rousseau, la réponse de Monsieur GODIN.

Monsieur Nicolas GODIN : Madame la Conseillère, merci pour votre question. Comme vous l'indiquez, le grand nettoyage de printemps 2026 a été organisé par BEWAPP du 26 au 29 mars et a une nouvelle fois mobilisé notre ville.

Comme chaque année, le service communication a assuré le relais des différentes informations pour encourager les inscriptions, tandis que le département Infrastructure, lui, prenait en charge l'organisation concrète. Ce dernier a géré les inscriptions, fourni le matériel, accompagné les groupes, collecté également les sacs et traité les dépôts sauvages signalés.

Séance du 21 avril 2026

En termes de participation, nous avons enregistré cette année environ 1000 inscrits, soit une légère diminution par rapport à l'année précédente où nous comptons 1200 participants. Dans les détails, cela représente notamment 15 groupes scolaires pour 715 participants, plusieurs groupes de citoyens répartis sur les différents jours, ainsi qu'une participation scolaire complémentaire en avril.

Concernant les déchets collectés, les chiffres sont les suivants : 600 kg de déchets ménagers, 320 kg PMC et 630 kg d'encombrants. Par rapport à 2025, où la participation était similaire, les volumes de déchets collectés étaient globalement plus élevés. Cela signifie qu'en 2026, chaque participant a ramassé environ un tiers de déchets en moins.

Alors, ce type d'événement reste utile et nécessaire. En effet, il sensibilise et mobilise, responsabilise les citoyens et permet d'agir de manière concrète sur le terrain. Cependant, il ne peut suffire à lui seul de modifier durablement les comportements et nous insistons pour continuer le travail de terrain et la présence dans nos rues afin de pouvoir être réactif et pouvoir s'assurer que notre ville continue à être la plus propre possible. Je vous en prie, Madame la Conseillère.

Monsieur Christian BAISE : la question suivante est une question de Madame Noémie NANNI, concernant l'exploitation future du Palace situé Place Mansart. Alors d'après les informations que j'ai reçues, ce serait Monsieur DI MATTIA qui va commencer par y répondre, et il sera secondé par Madame Laurence ZANCHETTA. Madame Noémie NANNI, à vous la parole.

Madame Noémie NANNIE : bonsoir. Madame l'échevine, début du mois d'avril, le Palace faisait peau neuve avec une nouvelle fresque. Je me réjouis de voir que le projet de Street Art continue dans notre ville et contribue, j'en suis convaincue, à le rendre plus agréable.

Je m'interroge toutefois sur l'exploitation future du Palace. En effet, des travaux d'aménagement intérieur sont actuellement en cours et devraient permettre de faire pleinement revivre ce lieu. Un projet qui devrait normalement être dédié aux citoyens.

Madame l'échevine, une fois les travaux terminés, quelle sera l'utilisation de cette salle ? Sera-t-elle accessible uniquement aux ASBL ou également aux citoyens qui souhaitent en faire l'usage ?

J'espère sincèrement que ce lieu permettra aux citoyens qui habitent le centre-ville de disposer d'une sorte de maison citoyenne, ce qui manque encore en ce moment à La Louvière. Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

Monsieur Michele DI MATTIA : merci Madame NANNI. Ce n'est pas Madame l'échevine, c'est d'abord moi-même qui vais répondre et ensuite ma collègue.

Alors pourquoi on répond à deux ? Parce que justement la préparation de ce lieu, de la destination de ce lieu, elle ne va pas être unique, univoque, elle va reprendre à la fois une dimension citoyenne et culturelle.

Alors comme vous l'avez souligné, le chantier de la salle du Palace est bien avancé. La finalisation de l'extérieur avec la fresque de Denis Meyers, artiste qui est connu dans la région pour avoir déjà apporté des contributions notamment à la place Mansart et au passage de l'éléphant blanc. Cette fresque est terminée. Vous avez aussi indiqué que ce lieu est emblématique. Effectivement, il l'est et actuellement il fait l'objet de différents travaux sur des espaces qui sont complètement repensés, agrandis parfois, création de loges, de bureaux et installation d'un double bar pour l'accueil qui se veut plus convivial. Une accessibilité aussi renforcée avec un monte-charge PMR et une remise à niveau complète au niveau technique avec de nouveaux systèmes électriques, des sanitaires entièrement rénovés, un système de projection moderne. Des plafonds acoustiques pour une meilleure expérience sonore et musicale et des aménagements structurels notamment au niveau de la toiture et pour la durabilité du bâtiment.

Alors au-delà de ces travaux, que faire de ce bâtiment ? C'est la question centrale qui est pour le moment en réflexion avec ma collègue Laurence ZANCHETTA. Le devenir du Palace est en réflexion pour que le citoyen ou chaque acteur avec une vocation citoyenne et culturelle puisse y trouver sa place, aux

Séance du 21 avril 2026

côtés aussi d'un acteur comme centrale, qui dans cette salle trouvera un espace neuf notamment pour les diffusions. Et je vais céder la parole à ma collègue Laurence ZANCHETTA.

Madame Laurence ZANCHETTA : merci Michel. Je vais donc compléter ce que tu viens de dire. Donc Madame la Conseillère, Noémie, notre volonté par rapport au Palace Bel et Claire, on veut faire du Palace un lieu qui est ouvert, qui est vivant et pas uniquement en faire une salle de diffusion.

Alors l'objectif, c'est d'en faire une salle citoyenne, culturelle, tu l'as dit Michele, participative, accessible à la fois centrale, comme mon collègue Michele vient de l'expliquer, aux associations, mais aussi aux citoyens qui souhaitent s'approprier cet espace. Cette réflexion, elle vient également du constat qu'il y a une réelle demande de disposer de la part de nos concitoyens d'un lieu de rencontre et d'activités en centre-ville, en complément de nos maisons citoyennes présentes dans les anciennes communes, comme vous le savez. C'est pourquoi et bien nous travaillons à la création d'un véritable lieu communautaire, articulé autour du Palace et de la Maison des Associations et en fait ce lieu s'apparenterait, évidemment tout ça est encore en réflexion, un tiers lieu avec la constitution de comités pour sa gestion et la programmation de la salle de spectacle, la Maison des Associations et l'espace citoyen. L'idée de ce tiers lieu, c'est d'offrir aux citoyens, aux artistes, aux associations, aux jeunes, au centre culturel un espace partagé et co-construit.

Monsieur Christian BAISE : merci pour cette réponse conjointe. Nous passons à la question numéro 6, question de Monsieur Nicolas WALLEMACQ, concernant la semaine sportive. Question adressée à Monsieur Nicolas GODIN. Monsieur WALLEMACQ.

Monsieur Nicolas WALLEMACQ : je vais adresser ma question à Madame l'échevine de l'enseignement, Madame LEONI. Madame l'échevine, cette semaine de nombreux élèves des écoles communales peuvent profiter et découvrir de nouveaux sports grâce à la semaine sportive, un événement organisé chaque année dans notre entité. En tant que professeur d'éducation physique, je ne peux que saluer ce projet et vous remercier ainsi que les écoles et leur direction, les professeurs, qu'ils soient d'éducation physique ou titulaires qui accompagnent les élèves, la Maison du Sport et les clubs sportifs pour ce que vous faites pour les jeunes Louviérois.

Je me demande toutefois, quelle est la portée de cet événement, Madame l'échevine, combien d'élèves au total participent à cet événement ? Je m'interroge également sur le rôle de la ville et de la Maison du Sport. En effet, au-delà des infrastructures mises à disposition, quel est le rôle joué par ces deux acteurs ?

Monsieur Christian BAISE : Madame l'échevine à vous la parole.

Madame Leslie LEONI : merci Monsieur le Président. Monsieur WALLEMACQ, je vous remercie bien évidemment pour votre question qui met en lumière l'un des événements phares de l'enseignement communal et de notre politique sportive locale.

Alors en tant que professeur d'éducation physique, vous savez mieux que moi que susciter la vocation sportive dès le plus jeune âge constitue un enjeu de santé publique et de cohésion sociale.

Alors afin de répondre à votre première question, ce sont près de 800 élèves de P3 et P4 que j'ai d'ailleurs rencontré ce matin, issu des établissements communaux de notre entité qui envahissent cette semaine nos infrastructures Houdinoises. Il faut rappeler qu'il s'agit d'une initiative et je tiens vraiment à le préciser, portée par nos enseignants. J'en profite d'ailleurs pour les féliciter. Nous avons des équipes dont nous pouvons être fiers. Cette participation démontre que la semaine sportive est devenue un rendez-vous incontournable de notre calendrier scolaire et c'est grâce à eux. Le rôle de la Maison des Sports est évidemment essentiel. Elle assure le relais logistique et la coordination entre notre département, les responsables de terrain et les salles utilisées. La ville gère également les prises de contact avec les partenaires, ce qui implique de nombreuses réunions qui commenceraient tôt dans l'année d'ailleurs, entre les maîtres d'éducation physique et les partenaires externes afin d'identifier les besoins et les attentes.

Séance du 21 avril 2026

Concernant les clubs, leur mobilisation constitue bien évidemment le moteur du projet. Cette année, quatre partenaires supplémentaires se lancent dans cette aventure. Pour vous donner un exemple, les fléchettes, le Tennis Club Houdinois, la Ligue Francophone de Handball avec une volonté de s'implanter et la Maison du vélo qui animera un atelier sur le temps de midi à partir de matériel prêté par Centrisseime.

Nous constatons une forte fidélisation par rapport aux années précédentes. Le nombre de clubs est en augmentation, mais c'est surtout la diversité des disciplines qui s'accroît. Les professeurs m'ont donné vraiment ces éléments ce matin, avec l'arrivée des sports les plus émergents qui trouvent ici une vitrine exceptionnelle. Cette semaine constitue une véritable passerelle, elle permet de briser la barrière de l'inconnu, puisque certains enfants n'ont pas l'occasion de découvrir tous les sports.

On reste attentif à affiner nos outils d'évaluation, et les élèves reçoivent en fin de journée un guide reprenant l'ensemble des activités proposées sur le territoire.

Je pense que vraiment il est inutile de rappeler le lien entre le sport et la santé.

La Ville ne se contente pas d'ouvrir ses portes, elle crée vraiment le lien entre l'école et les clubs et nous continuerons à soutenir cette synergie qui fait de la Louvière, une ville vraiment sportive et dynamique.

Monsieur Christian BAISE : merci Madame. La dernière question d'actualité est posée par Monsieur KARAGOZ. Elle est relative à la sécurité routière et aux contrôles routiers à La Louvière. Après avoir posée votre question, la réponse sera apportée en duo, à la fois par Monsieur le Bourgmestre et ensuite par Monsieur le Chef de corps. Je vous cède la parole Monsieur KARAGOZ.

Monsieur Ibrahim KARAGOZ : récemment, des contrôles routiers menés sur notre territoire ont permis de tester 224 conducteurs, dont trois se sont révélés positifs à l'alcool et plusieurs autres infractions ont été constatées, notamment en matière de stupéfiants, de défaut d'assurance ou encore d'utilisation du téléphone au volant. Ces contrôles ont également donné lieu à des retraits de permis, des immobilisations de véhicules et plusieurs sanctions administratives.

Ces chiffres, bien que globalement rassurants quant au nombre limité de conducteurs sous influence, montrent néanmoins que certains comportements à risque persistent sur nos routes.

Dès lors, Monsieur le Chef de corps, pouvez-vous nous préciser : comment analysez vous ces résultats au regard de la sécurité routière à La Louvière ? Si ces contrôles seront intensifiés dans les prochaines semaines, notamment à des moments ou dans des zones identifiées comme plus à risque ? Et enfin, quelles actions de prévention ou de sensibilisation pourraient être renforcées, en complément des contrôles, afin de réduire durablement ces comportements dangereux ? Je vous remercie pour vos réponses.

Monsieur Jacques GOBERT : je propose de céder la parole à Monsieur MAILLET qui va vous répondre.

Monsieur Eddy MAILLET : Merci, monsieur le Bourgmestre. Effectivement, la sécurité routière fait partie des deux priorités du plan zonal de sécurité de notre zone de police. L'autre priorité concerne les faits avec violence. À ce titre, la zone de police consacre une partie des missions à ces priorités de manière proactive et non pas uniquement de manière réactive comme peuvent parfois l'être d'autres phénomènes. Cette capacité proactive est néanmoins toujours dépendante des missions en routine que nous devons assurer et de la capacité disponible qui fluctue en fonction de nos missions, des maladies, des formations, et cetera.

Pour le domaine de la sécurité routière, l'organigramme de la zone de police a également pris en considération cette priorité en créant de manière spécifique le service UMSR, Unité de mobilité de sécurité routière, qui reprend 19 membres du personnel, à savoir un commissaire, trois inspecteurs principaux, 12 inspecteurs, deux agents et un membre civil. Les tâches de ce service sont, en dehors des missions de mobilité, essentiellement consacrées à la sécurité routière. Vu l'organisation de la zone de police et la priorisation des missions que je viens de vous expliquer,

Séance du 21 avril 2026

nous pouvons annuellement garantir un ensemble de missions de contrôle. Les autres services de la zone de police peuvent également être engagés dans des missions de sécurité routière. Ce n'est pas l'exclusivité de l'UMSR. Par exemple pour la campagne Bob, en semaine, on a le service d'intervention qui effectue aussi des contrôles. Alors via de l'appui de l'Oldy qui est notre service d'analyse stratégique et l'observatoire louviérois de délinquance et la sécurité, les endroits prioritaires de contrôle sont effectivement déterminés et des contrôles y sont prioritairement organisés.

Toutefois, en fonction des circonstances des accidents, il est toutefois essentiel d'effectuer des contrôles sur l'ensemble du territoire. Il faut savoir que les conducteurs automobiles se renouvellent. Chaque année, on a des jeunes de 18 ans ou plus qui passent leur permis et il faut aussi renouveler nos campagnes par rapport à ce renouvellement des usagers. L'analyse de l'Oldy contribue également à la détermination des lieux où la commune est censée placer des radars et où des adaptations routières doivent être effectuées. Les statistiques récentes ont été publiées dans la presse au sujet des contrôles d'alcoolémie et effectivement, notre zone de police a été reprise comme la zone qui a effectué le plus grand nombre de contrôles en 2025. Par rapport à des villes comme Liège ou Charleroi, en nombre brut, on est devant eux. Par contre, si on prend le nombre de contrôles parmi l'habitant, on n'est plus les premiers, mais on reste dans les bons élèves.

Des investissements en matériel-équipement sont effectués chaque année par la zone de police au niveau de radar répressif, de radar préventif, de matériel pour les policiers. Cette politique dynamique semble porter ses fruits puisque nos statistiques d'accidents sont à la baisse depuis plusieurs années. Elles vous sont d'ailleurs présentées chaque année lors de notre rapport annuel. J'ai ici devant moi, pour les accidents avec blessés, on est quasiment à moins 20 % depuis 2019. C'est clair que ça semble fonctionner. Évidemment, il nous reste encore en 2025, 100 blessés. C'est bien évidemment 100 blessés de trop.

La zone de police mène également diverses actions préventives dans le domaine de la sécurité routière et nous communiquons régulièrement à cet effet dans la presse et ou via les réseaux sociaux. Je pense notamment au radar préventif de vitesse, à la présence journalière de la police aux abords des écoles, à l'information, la sensibilisation des rétros que nous effectuons annuellement, la campagne des trottinettes, la campagne éclairage des vélos, les réunions et les rencontres avec le service de mobilité constituent aussi une forme de prévention. L'utilisation de la voiture tonneau, nous avons aussi une remorque crash test qui est aussi, à mon sens, unique en Wallonie.

Alors, j'ai joint à la réponse la dernière actualisation de l'Oldy quant aux statistiques qui vous seront bientôt aussi communiquées dans le cadre de notre rapport annuel.

Voilà, j'espère avoir pu avoir répondu à vos questions.

Monsieur Christian BAISE : merci, Monsieur le Chef de corps. Voilà, ceci termine la partie publique de notre Conseil communal. Je vais donc inviter les personnes qui ne font pas partie du Conseil à quitter la salle de manière à ce que nous puissions passer à la partie huis clos.

Le Conseil ;

Vu les articles L1122-10 & 1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 81 à 88 du ROI du Conseil communal ;

Vu la délibération du collège communal du 07 avril 2025 dont objet "*Droit de regard des conseillers communaux - Questions orales d'actualités et questions écrites : modalités - Prise d'acte et décision*" et la délibération du Conseil du 22 avril 2025 ;

Vu la délibération du Collège communal du 07 avril 2025 et celle du Conseil communal du 22 avril 2025 dont objet "*Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal-Modifications*" réalisée afin de mettre en conformité, le ROI du Conseil communal avec les exigences nées du Décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et

Séance du 21 avril 2026

l'organisation des organes communaux et provinciaux sur base du modèle rédigé par l'UVCW ;

Vu la délibération du Collège du 15 décembre 2025 ;

-

DECIDE :

Article 1: d'accorder la parole aux conseillers en vue de poser leur question d'actualité suivante :

- Question orale d'actualité de Monsieur DI PINTO (LEA) relative au projet potentiel d'implantation d'une activité de valorisation de produits médicaux à La Louvière
- Question orale d'actualité de Monsieur François ROCCA (LEA) relative à l'outil de signalement citoyen et de suivi des interventions
- Question orale d'actualité de Madame Mélissa FERRARO (PS) à Monsieur le Bourgmestre Jacques Gobert concernant les projets évoqués lors de la visite royale
- Question orale d'actualité de Madame Lucia RUSSO (PS) à l'échevin Nicolas Godin concernant le projet BeWapp
- Question orale d'actualité de Madame Noémie NANNI (PS) à l'échevine de la participation citoyenne Laurence Zanchetta concernant l'exploitation future du Palace situé Place Mansart
- Question orale d'actualité de Monsieur Nicolas WALLEMACQ (PS) à l'échevin Nicolas Godin concernant la semaine sportive
- Question orale d'actualité de Monsieur Ibrahim KARAGOZ (PS) relative à la sécurité routière et aux contrôles routiers à La Louvière

Article 2: de retranscrire les questions orales d'actualité et les réponses qui leur ont été apportées, dans le procès-verbal de la séance publique de ce conseil communal.

Point(s) en urgence - Troisième supplément d'ordre du jour

36.- Motion relative à l'augmentation du minerval dans l'enseignement supérieur et à ses conséquences pour les étudiants louviérois

Monsieur Christian BIASE : nous allons passer au point relatif à la motion qui a été inscrit à la demande du groupe PTB. Madame DELHAYE souhaite effectuer une remarque préliminaire.

Madame Lucie DELHAYE : oui, merci Monsieur le Président. Nous souhaitons d'emblée remettre en cause la recevabilité de la motion et nous demandons un vote. En effet, nous jugeons que celle-ci s'écarte considérablement du contexte communal. Cela devient d'ailleurs de plus en plus récurrent, regrettable et fastidieux au sein de notre hémicycle. Il nous semble que l'objectif d'une motion communale est d'envoyer un signal au gouvernement dans l'intérêt communal. Or, nous suspectons que les messages que cette motion véhicule, tout comme les précédentes, se dirigent davantage vers une dénonciation politique que vers le bien-être des citoyens louviérois. Nous sommes conscients des difficultés que cette augmentation des droits d'inscription pourrait engendrer pour les citoyens, mais nous savons aussi que le gouvernement a veillé à protéger les plus fragiles. Dans ce contexte, il nous paraît absurde de l'interpeller pour une problématique qu'il a déjà réglée en trouvant un compromis entre réalités budgétaires et protection des plus démunis. Je vous remercie.

Monsieur Christian BIASE : je vais donc passer la parole à Madame LUMIA pour qu'elle explique cette motion qu'elle a introduite.

Monsieur Xavier PAPIER : Monsieur le Président, s'il y a une demande de vote de recevabilité, elle doit avoir lieu avant.

Madame Livia LUMIA : oui, c'est pour ça que je voulais réagir sur la recevabilité.

Séance du 21 avril 2026

Monsieur Christian BAISE : d'abord, nous allons passer au vote sur la recevabilité de la motion effectivement et ensuite nous permettrons à Madame LUMIA de la présenter. Monsieur PAPIER, vous avez un point à nous signaler au sujet de la recevabilité ?

Monsieur Xavier PAPIER : oui mais Madame LUMIA voulait intervenir sur la recevabilité, elle a levé sa main avant mais j'aimerais bien aussi intervenir après.

Monsieur Christian BAISE : oui, Madame LUMIA, sur la recevabilité.

Madame Livia LUMIA : cette motion a été votée quasiment à l'identique à Liège. Je pense que ça démontre que l'argument de la recevabilité est nul et non avenu et révèle une fuite du MR pour ne pas aborder le fond de la motion.

Je voulais aussi apporter une précision. Cette motion, suite à la réunion des chefs de groupe que nous avons faite juste avant la séance, va être déposée conjointement avec le PS qui a fait plusieurs amendements. Ce serait une motion déposée conjointement PTB-PS et c'est Mademoiselle Joyce MUKANGOGA qui va la présenter. Ce sera oui pour la recevabilité bien sûr.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur PAPIER, sur la recevabilité ?

Monsieur Xavier PAPIER : ce n'est pas pour nier l'importance du sujet que le PTB a apporté dans sa motion de ce soir. C'est parce que nous rejoignons pleinement ce qu'a évoqué le groupe MR pour l'avoir déjà répété à plusieurs reprises. En considérant que oui, il ne faut pas se tromper pour la lisibilité des citoyens sur les sujets que nous abordons au Conseil communal ni leur faire croire non plus que c'est le lieu sur lequel ça se décide. C'est très compliqué pour un citoyen à l'heure actuelle de séparer les niveaux de pouvoir, pour l'avoir vécu aussi, ça devient même parfois compliqué pour des parlementaires, quand on voit certaines de leurs questions d'actualité ou questions écrites. Mais là, on ne fait que complexifier et à part quelques exceptions où on a pu montrer qu'on avait quelque chose de particulier à apporter en tant que Louviérois dans le débat, la plupart du temps, tout ce que l'on fait avec ce type de motion sur des niveaux de pouvoir sur lesquels nous n'avons pas d'influence et qui ont leur propre représentation, c'est de créer des tensions et du flou. Et c'est pour ça que nous rejoindrons le groupe MR dans le vote contre le dépôt de la motion, en espérant que ça finira par amener à une réflexion plus générale sur la façon dont nous les déposons. Merci.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur PAPIER, pour la recevabilité, vous votez oui ? Vous êtes passé directement au point.

Monsieur Xavier PAPIER : oui, je sais bien, Monsieur le Président. La fatigue aidant, je dois être certainement totalement incompréhensible, ce qui l'est certainement encore plus que d'habitude. Mais donc ça sera « non ».

Monsieur Christian BAISE : nous passons maintenant aux votes.

Monsieur Gérard WATERLOT : en tout cas, pour le groupe PS, ça sera oui, si je peux m'exprimer par rapport à la recevabilité.

Monsieur Christian BAISE : nous allons passer au vote de la recevabilité, et je vous donnerai bien entendu la parole et même en premier lieu.

Monsieur Gérard WATERLOT : juste dire quand même qu'il ne faut pas nier l'impact que ça aura sur les étudiants Louviérois également.

Monsieur Christian BAISE : passons à la recevabilité, puis nous partirons sur le fond. Madame LUMIA.

Madame Livia LUMIA : c'est oui, bien sûr.

Séance du 21 avril 2026

Monsieur Christian BAISE : Monsieur PAPIER, vous avez déjà signalé et Madame DELHAYE également.

La motion est maintenant soumise sur le fond et je vais passer la parole à Madame MUKANGOGA pour qu'elle explique la motion présentée conjointement avec le PS.

Madame Joyce MUKANGOGA : je vous remercie. Chers collègues, le gouvernement MR-Engagés prévoit d'augmenter le minerval à 1200 euros et de le rendre obligatoire dans les universités et les autres écoles. Si cette mesure est adoptée, elle aura des conséquences super lourdes pour les jeunes de notre Ville. J'en fais partie également.

À la Louvière, comme ailleurs, de nombreux étudiants et leur ville seront directement impactés. Et beaucoup de jeunes Louviéroises et Louviérois font des études dans d'autres villes et assument déjà, ou potentiellement leurs parents, des frais de transport, de logement, en plus de leurs frais de minerval. Et pour ceux qui étudient dans la Haute École Louvain-en-Hainaut, donc la HELHa, sur le site de la Louvière, les droits d'inscription s'élèvent actuellement à 700 € pour une année de l'application. Avec la réforme du minerval, cela représenterait une augmentation d'environ 71 % pour une année de bachelier.

En gros, cette réforme traduit juste une vision super élitiste de l'enseignement supérieur. Parce que si on se pose la question simplement, qui peut réellement se permettre de payer 1200 € par an ?

Le MR et les Engagés disent qu'ils veulent faire contribuer les épaules les plus larges. Mais dans les faits, ce sont bien les familles des travailleurs qui seront mises à contribution. Concrètement, un étudiant dont les deux parents travaillent à temps plein devra payer ce montant plein. Et donc, ça concerne 60 % des étudiants.

Aujourd'hui, la réforme n'est toujours pas votée, elle a été reportée plusieurs fois, et ça c'est grâce aux résultats de la pression qui est de plus en plus grande. Partout la mobilisation s'organise. Pour rappel, le 24 mars dernier, des milliers d'étudiants étaient présents à Bruxelles. Et plus de 1000 académies ont pris position contre cette mesure. Et ça, ça montre que ce projet ne passe pas. Et face à cela, nous avons une responsabilité. Donc avec cette motion, nous proposons que la Ville de La Louvière se positionne clairement au côté de ce mouvement. Parce que l'accès aux études doit rester un droit fondamental et non devenir un privilège réservé à ceux qui en ont les moyens. Nous devons envoyer un signal fort : 1200 € de minerval, c'est non.

Concrètement, dans cette motion, nous demandons que le Conseil marque son opposition au projet d'augmentation substantielle de minerval prévu dans le cadre de la réforme annoncée par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Qu'elle reconnaisse que cette réforme constitue un frein à l'accessibilité financière à l'enseignement supérieur, qu'elle porte atteinte à l'égalité des chances et qu'elle risque de réduire le nombre de diplômés du supérieur sur notre territoire, ce qui constitue un frein pour l'accès à l'emploi, qu'elle demande au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de retirer cette réforme et d'en suspendre la mise en œuvre, qu'elle mandate le Collège communal pour transmettre la présente motion à la direction de la HELHa, au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, au parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi qu'aux organisations représentatives des étudiants. Je vous remercie.

Monsieur Christian BAISE : merci Madame MUKANGOGA. Monsieur WATERLOT.

Monsieur Gérard WATERLOT : je voudrais dire qu'on va porter cette motion avec le PTB, mais on a quand même apporté quelques modifications. On a surtout insisté sur la corrélation avec que représentait les coûts et cette augmentation du minerval avec les difficultés de diplomation que cela pourrait engendrer chez nos étudiants et en particulier chez nos étudiants Louviérois. Il ne faut pas vous faire un dessin, les difficultés de diplomation entraînent des difficultés d'accès à la profession. Donc voilà, on a apporté quelques modifications par rapport à cette motion que nous soutiendrons.

Monsieur Christian BAISE : merci. Monsieur ROCCA.

Séance du 21 avril 2026

Monsieur François ROCCA : merci Monsieur le Président. J'aimerais tout d'abord réagir sur ce qui a été dit afin de recontextualiser les chiffres qui ont été annoncés.

Dans un premier temps, je pense qu'au sein de ce Conseil, on est tous d'accord qu'il serait préférable de ne pas augmenter le minerval et mieux qu'il n'y ait pas de minerval afin que les études soient plus accessibles. Mais soyons réalistes, avec le contexte budgétaire, tout le monde se rend bien compte que ce n'est pas forcément possible. Soyons déjà content qu'il n'y ait pas eu d'augmentation depuis 2011 car oui, ce montant, c'est celui que j'ai payé lors de ma dernière année d'étude en 2011. Mais comme dans d'autres situations, nous sommes confrontés à payer les décisions du passé, le déficit créé.

Le montant du minerval n'est pas que le réajustement au coût de la vie de 2026. On n'est plus en 2011. En Belgique, on a la chance d'avoir un mécanisme qui s'appelle l'indexation automatique des salaires. Si l'on se base sur les indices santé de février 2011, année du gel du montant à 835 € et l'indice santé de février 2026, l'indexation du montant de 835 € donnerait 1210 €, c'est-à-dire que si aucun gel n'avait eu lieu, ce montant serait déjà à 1200 €. D'ailleurs, 835 €, c'est le minerval en université alors que dans de nombreuses autres écoles, ce minerval était inférieur. Où était le PTB, pendant toutes ces années, où vous avez laissé cette situation discriminatoire perdurer entre les étudiants du supérieur ?

Je travaille dans une université. Des étudiants en difficulté, j'en ai rencontré quand j'étais aux études et j'en croise toujours à l'heure actuelle. Mais des solutions, il y en a. Je tiens à souligner le travail remarquable des services sociaux des universités et des hautes écoles. Lorsque j'étais conseiller de l'Action Sociale, il y avait également des demandes d'aide et l'ensemble du personnel était très attentif à ces situations qui portent justement sur notre jeunesse, sur l'avenir de notre Ville. Mais il est important de rappeler que tout le monde ne fait pas appel à ces droits.

Alors, cette réforme qui est annoncée ne changera à priori pas grand-chose pour les boursiers mais pour les autres étudiants, il sera important qu'ils soient bien informés. Car, selon les informations parues dans la presse, on multipliera par 10 le nombre d'étudiants pouvant bénéficier d'un minerval dit « modeste » à 348 €. Et il restera aussi le palier intermédiaire à 835 €. Agiter le chiffre sans mentionner les taux annoncés et les filets de sécurité est une présentation tronquée de la réalité.

Pour finir, vous parlez de la HELA et ses études en soin infirmier. Soyons heureux que cette formation de qualité soit présente sur notre territoire, sur notre commune. Oui, je vous rejoins sur le fait que beaucoup de nos étudiants doivent se déplacer vers d'autres villes. Ce que je trouve dommage, mais c'est un autre débat. Mais à nouveau, je déplore l'instrumentalisation que vous faites par rapport à la HELA, la pénurie d'infirmiers structurelle, prétendre qu'une hausse du minerval est le facteur principal de découragement est une simplification qui ignore les vrais problèmes du secteur de la santé. Si vous siégez au niveau du pouvoir concerné par ces réformes, je vous encourage d'abord à y apporter des solutions constructives.

Pour conclure, plutôt que de voter une motion de principe qui n'aura, comme on l'a déjà signalé au début, pas plus qu'une portée symbolique, travaillons à mieux faire connaître les aides sociales existantes pour que chaque étudiant de notre ville utilise ses droits. Merci.

Monsieur Christian BAISE : merci Monsieur ROCCA. Madame DELHAYE.

Madame Lucie DELHAYE : oui, on voulait simplement ajouter que l'on déplorait le soutien apporté autant que la motion en elle-même car elle se teinte d'une approche à tendance populiste et politicienne. Nous voulons conclure en affirmant que la priorité de notre Conseil doit se centrer sur La Louvière et ses habitants et non sur une volonté permanente de critiquer un niveau de pouvoir qui n'est pas le nôtre.

Madame Leslie LEONI : Monsieur ROCCA, je suis désolée, je ne peux pas vous laisser dire ça. J'ai encore quelques heures dans l'enseignement supérieur. Aujourd'hui, j'ai dix élèves. Les dix payent leur minerval du mois de septembre au mois de juin, par mois. Voilà, c'est une représentation vraiment très réelle de la situation d'aujourd'hui. Je ne comprends vraiment pas vos dires et je ne peux pas laisser dire ça. Ce n'est pas possible.

Séance du 21 avril 2026

Monsieur Loris RESINELLI : Monsieur le Président.

Monsieur Christian BAISE : Madame MUKANGOGA avait sollicité la parole avant vous.

Madame Joyce MUKANGOGA : je tiens juste à réagir à ce que Madame DELHAYE a dit il n'y a pas longtemps. Vous dites que ça concerne pas du tout les Louviérois mais moi, je suis une jeune étudiante Louviéroise et je risque de payer ce minerval à 1 200 €. Les étudiants font partie de La Louvière. Ils sont ceux qui vont faire tourner notre commune et moi je ne trouve pas ça normal qu'on ne parle pas des jeunes de La Louvière. Ils sont dans la commune donc ce ne sont pas des gens qui sont incivilisés.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur RESINELLI.

Monsieur Loris RESINELLI : pour enrichir le débat avec Madame LEONI, vous dites que vous avez des étudiants qui étalent leur minerval sur 10 mois. Donc c'est une mesure sociale que le service social de la haute école leur a permis. Ça sera toujours permis

Madame Leslie LEONI : *Intervention hors micro – inaudible.*

Monsieur Loris RESINELLI : s'ils étalent, c'est parce qu'ils ont des difficultés à payer, ils bénéficieront probablement d'un minerval réduit, Madame LEONI. Ne faites pas croire que tous les gens qui ont des difficultés financières dans cette ville et en Fédération Wallonie et Bruxelles, payeront un minerval plein. C'est faux.

Dans ces étudiants, ce sont 40 % de ces étudiants qui ont des difficultés financières et qui ne payeront pas le minerval plein, ils payeront des tranches réduites ou ils ne payeront même rien. Et ça, c'est une augmentation de l'aide aux étudiants qui est par rapport à la situation antérieure, puisqu'on passe pour le montant de minerval pour revenus modestes, de 1 % de la population étudiante qui en bénéficie aujourd'hui, à 10 % demain. Donc c'est peut-être que tous vos élèves sont concernés et je l'espère pour eux.

Madame Leslie LEONI : *intervention hors micro – inaudible.*

Monsieur Loris RESINELLI : eh bien, ceux qui ne seront pas concernés pourront toujours bénéficier du soutien du service social de la haute école.

Madame Leslie LEONI : *intervention hors micro – inaudible.*

Monsieur Loris RESINELLI : trouvez-moi où en faire. Avec vous, il n'y en a jamais nulle part.

Madame Leslie LEONI : *intervention hors micro – inaudible.*

Monsieur Loris RESINELLI : nous, on en trouve, Madame LEONI. Il y a des moyens de faire des économies mais vous les contestez systématiquement.

Monsieur Christian BAISE : s'il vous plaît, Madame LEONI et Monsieur RESINELLI. Ce n'est pas le problème pour l'instant de rentrer dans une considération très technique, ça n'apporte pas nécessairement une information supplémentaire par rapport au dépôt de la motion. Oui, Madame FERRARO.

Madame Mélissa FERRARO : j'aimerais bien avoir une petite précision sur ce que vous venez de dire, que probablement il y aurait des personnes qui vont peut-être ne pas payer le minerval.

Et je voudrais savoir si c'est sur base du salaire ? Si c'est comparé à l'indexation qui a été bloquée parce qu'on dépasse les 4000 € ? Je voudrais savoir quel est vraiment le salaire de base qui va permettre de ne pas payer un minerval ? Sur quoi vous vous basez pour identifier une personne qui n'a pas les moyens de se payer un minerval et qui va donc payer moins ? J'aimerais bien savoir les chiffres. Donnez-nous

Séance du 21 avril 2026

des chiffres. Concrètement, qui va payer moins, qui va être considéré comme quelqu'un qui ne sait pas payer son minerval ?

Monsieur Christian BAISE : Madame Ferraro, je vais me permettre de vous dire simplement, je serai aussi heureux d'entendre ces chiffres mais ce n'est pas l'hémicycle qui connaît cela, c'est une donnée technique qui dépasse le Conseil communal. Et donc, je comprends très bien que personne ici ne puisse répondre à ça parce que personne ne travaille dans le service.

Monsieur Loris RESINELLI : Monsieur le Président, il y a pour répondre à Madame FERRARO, il y a une circulaire qui a été envoyée par la Ministre-Présidente, une circulaire informative puisque comme l'a dit à juste titre ma collègue du PTB, le texte n'est pas encore voté aujourd'hui, il sera voté dans un mois en plénière et pas parce que le gouvernement a reculé mais parce que simplement ce texte était prévu dans le décret programme 2 et le décret programme 2 était prévu d'être voté au mois de mai. Donc tout ça suit son parcours législatif normal mais donc, dans cette circulaire, il y a les déciles de revenus qui sont considérés. Par exemple, pour les étudiants qui bénéficient aujourd'hui du statut de boursier, c'est-à-dire qui payent 0 € de minerval, ces critères-là sont maintenus complètement et sont même relevés. Donc ça veut dire qu'il y aura des tranches supérieures d'étudiants qui aujourd'hui n'avaient pas de bourse qui demain en auront. Et puis, c'est par décile de revenus de la famille, du foyer, ce sont ces revenus-là qui seront pris en considération pour déterminer par décile. Les cinq déciles supérieurs payeront le minerval à 1200 € mais tous les déciles inférieurs payeront soit 0, soit le minerval pour revenu modeste, soit le minerval intermédiaire.

Monsieur Christian BAISE : merci Monsieur RESINELLI. Je voudrais bien que ce soient uniquement des interventions, non pas sur la mesure ou les calculs, et cetera mais des interventions qui vont donner des informations pour que les conseillers puissent prendre une décision. Si c'est pour une autre raison, je me limiterai à faire passer le vote. Madame LELONG.

Madame Emmanuelle LELONG : qu'on soit vigilant parce qu'on est toujours dans un scénario très optimiste du côté de Monsieur RESINELLI. Mais que porteur de relais, soyez vigilants quand même à quelque chose qui a été objectivé via des chiffres, parce que j'aime les chiffres et les études scientifiques qui y sont relatives, c'est quand même l'augmentation de la prostitution estudiantine, qui est en pleine expansion. Donc être optimiste aujourd'hui sur les mesures relatives au minerval, ça me paraît un peu compliqué. La prostitution est partout, en ce compris sur le territoire Louviérois. Il y a quand même des brigades des mœurs actuellement qui recherchent ces réseaux cachés en ce compris sur notre territoire où, excusez-moi, mais ces vieux cochons qui profitent de la précarité des étudiantes, on les appelle les « sugar daddy », pour se faire monnayer donc des relations sexuelles et elles, étant en situation de précarité, elles doivent payer leurs études sur base de ce type de revenu. Je pense qu'il y a un peu mieux comme vision de la société et de la vie. Voilà, tout simplement.

Monsieur Christian BAISE : Madame LUMIA, une dernière intervention avant le vote.

Madame Livia LUMIA : non mais simplement un chiffre pour appuyer le fait que ça concerne quand même vraiment beaucoup d'étudiants. 60 % des jeunes vont être impactés par cette hausse de minerval. Vous avez deux parents qui travaillent : maman est aide-soignante, papa est chauffeur de bus. Vous avez deux enfants à l'unif, et bien, ils vont tous les deux payer 1200 € de minerval. Ça pèse énormément sur les budgets des familles et ce ne sont pas les épaules les plus larges. Ce ne sont pas les grands patrons. Je vois que tu fais la grimace, donc tu considères qu'un couple avec une aide-soignante et un chauffeur de bus, ce sont les épaules les plus larges.

Monsieur Loris RESINELLI : absolument pas. Je fais la grimace parce que juste lâcher une hypothèse comme ça, en citant deux fonctions sans mentionner d'années d'ancienneté, sans prendre en compte d'autres potentiels revenus, on ne peut pas se baser sur un scénario imaginaire pour établir un exemple.

Madame Livia LUMIA : je propose que nous votions parce que vraiment, pour entendre des bêtises pareilles.

Séance du 21 avril 2026

Monsieur Christian BAISE : je vais demander que les remarques ne soient concernées que sur l'information pour le vote.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : c'est vous qui avez déposé la motion.

Monsieur Christian BAISE : je clôture les débats et nous passons au vote. Alors, pour le PTB, Madame LUMIA, s'il vous plaît, votre instruction de vote.

Madame Livia LUMIA : oui.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur WATERLOT.

Monsieur Gérard WATERLOT : oui, mais avant de clôturer mon intervention, parce que tout le monde a pris la parole et j'aurais voulu m'exprimer deux petites secondes. J'entends bien les nombreux arguments qui ont été avancés mais il y a juste une chose qui est un élément qu'il faut mettre en avant, ce sont à nouveau les classes moyennes qui vont devoir trinquer et payer la facture des économies de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Monsieur Christian BAISE : donc vous votez ?

Monsieur Gérard WATERLOT : *intervention hors micro – inaudible.*

Monsieur Christian BAISE : merci. Alors Monsieur PAPIER.

Monsieur Xavier PAPIER : non.

Monsieur Christian BAISE : Madame DELHAYE

Madame Lucie DELHAYE : non.

Monsieur Christian BAISE : merci.

Le Conseil ;

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'accessibilité financière des études supérieures constitue un facteur déterminant d'égalité des chances, de mobilité sociale pour les étudiants louviérois ;

Considérant que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a annoncé une réforme des droits d'inscription dans l'enseignement supérieur prévoyant notamment que le minerval pour les étudiants à taux plein puisse atteindre 1 194 € à partir de l'année académique 2026-2027;

Considérant que les frais d'inscription allaient de 175€ pour certaines hautes-écoles à 835€ pour une année universitaire;

Considérant que le passage à 1194€ pour un minerval représente une augmentation comprise entre 680% et 43%;

Considérant que, selon les estimations présentées lors des discussions budgétaires, près de 58 % des étudiants seraient concernés par ce montant plein ;

Considérant qu'une augmentation significative du minerval constitue un frein supplémentaire à l'accès aux études supérieures pour les étudiants et leurs familles ;

Séance du 21 avril 2026

Considérant que les frais d'inscription ne constituent qu'une partie du coût global des études, qui comprend également le logement, les transports, les supports pédagogiques et les dépenses de vie quotidienne - or, la majorité de nos étudiants louviérois doivent se déplacer vers d'autres villes pour poursuivre leurs études, ce qui alourdit encore la charge financière;

Considérant que la proportion de louviérois diplômés de l'enseignement supérieur est inférieur aux moyennes belges, wallonnes et hennuyères et que cette augmentation des frais d'inscription ne fera qu'éloigner encore plus les louviérois des études supérieures;

Considérant que l'obtention d'un diplôme supérieur permet de faciliter l'accès à l'emploi et que le taux d'emploi chez les louviérois est déjà inférieur aux moyennes belges, wallonnes et hennuyères.

Par 21 voix pour et 14 voix contre,

DECIDE :

Article 1 : de marquer son opposition au projet d'augmentation substantielle du minerval prévue dans le cadre de la réforme annoncée par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 2 : De reconnaître que cette réforme :

- constitue un frein à l'accessibilité financière à l'enseignement supérieur;
- porte atteinte à l'égalité des chances;
- risque de réduire le nombre de diplômés du supérieur sur notre territoire, ce qui constitue un frein pour l'accès à l'emploi.

Article 3 : de demander au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de retirer cette réforme et d'en suspendre sa mise en œuvre.

Article 4 : de mandater le Collège communal pour transmettre la présente motion :

- au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- à la direction de la HELHa ;
- ainsi qu'aux organisations représentatives des étudiants.

Point(s) en séance - admis à l'unanimité

37.- IC ORES Assets - Assemblée générale du 21 mai 2026

Monsieur Christian BAISE : Je propose que ce soit le point qui est relatif aux notes qui ont été remises sur votre bureau aujourd'hui même. Il s'agit de l'Assemblée Générale du 21 mai 2026, qui est placée en urgence, car il y a des délais que nous devons respecter pour que ce cela soit valable. Madame LUMIA.

Madame Livia LUMIA : abstention sur ce point.

Monsieur Christian BAISE : abstention. C'est simplement pour l'approbation des points à l'ordre du jour, est-ce qu'il y a d'autres instructions de votes ? Non. Merci.

Le Conseil communal ;

Vu les articles L1122-19, L1122-20 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Séance du 21 avril 2026

Vu les statuts d'ORES Assets;

Vu la délibération du Conseil communal, prise en sa séance du 17 décembre 2024 concernant la désignation des représentants de la Ville au sein de l'Intercommunale ORES Assets;

Vu la délibération du Conseil communal, prise en sa séance du 18 février 2025 concernant la désignation du représentant PTB au sein de l'Intercommunale ORES Assets;

Considérant que par un courriel, en date du 20 mars 2026, l'Intercommunale ORES Assets nous informe de la tenue de son Assemblée générale, le jeudi 21 mai 2026 à 10 h 30, au Business Village Ecolys à Suarlée;

Considérant que par un courriel, en date du 20 avril 2026, l'Intercommunale ORES Assets nous transmet la convocation à son Assemblée générale fixée au 21 mai 2026 à 10 h 30, au Business Village Ecolys à Suarlée;

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale ORES Assets;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que le Conseil communal, en ses séances du 17 décembre 2024 et du 18 février 2025, a désigné les représentants suivants au sein de l'Assemblée générale d'ORES Assets:

1. Madame Lucia RUSSO (PS);
2. Monsieur Ibrahim KARAGOZ (PS);
3. Monsieur Bernard DONFUT (MR);
4. Monsieur Bernard THOMAS (Les Engagés et Alternatives);
5. Monsieur Antoine HERMANT (PTB).

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion;

Considérant que la délibération communale doit parvenir à l'intercommunale ORES Assets préalablement au 21 mai 2026;

Considérant qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour de cette Assemblée générale est le suivant:

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du rapport annuel 2025 – en ce compris le rapport de rémunération ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2025 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2025 ;
5. Modifications statutaires ;
6. Transfert réseaux Namur et Gesves ;
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Séance du 21 avril 2026

Par 31 voix pour et 4 abstentions,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale relatif à la présentation du rapport annuel 2025 – en ce compris le rapport de rémunération.

Article 2 : d'approuver le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale relatif aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025.

Article 3 : d'approuver le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale relatif à la décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2025.

Article 4 : d'approuver le point 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale relatif à la décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2025.

Article 5 : d'approuver le point 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale relatif aux modifications statutaires.

Article 6 : d'approuver le point 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale relatif au transfert réseaux Namur et Gesves.

Article 7 : d'approuver le point 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale relatif à l'actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Article 8 : de transmettre la présente délibération aux représentants ainsi qu'à l'Intercommunale ORES Assets.

La séance est levée à 21:45

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

Rudy ANKAERT

Jacques GOBERT